

Assemblées

SB/CR/FB

**PROCES-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 21 mai, à 18 h 30 et convoqué par voie électronique le mercredi 13 mai 2026, se sont réunis au nombre de 41 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Thierry LEFEVRE, Premier Maire-Adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Thierry LEFEVRE	Martial LEBLANC
Fabienne LIADZE	Florent TRIDERA
Philippe KNUSMANN	Paule BEN-SADOK
Fanny VERGNON	Rodolphe PECH
Ludovic GUILCHER	Frank DILLY
Tiphaine BONNIER	Corinne LEGRAND
Alain LEVY	Fabrice METAYER
Edith LETOURNEL	Sabine LAKE-LOPEZ, à partir de 18h35
Arthur KHANDJIAN	Constance BENSUSSAN (jusqu'à 20h53 – puis à partir de 21h21)
Nathalie PITROU	Guillaume LEVY
David DAOULAS	Patrick AUFFRET
Claire SZABO	Laurent PIEUCHOT
Etienne BERANGER, à partir de 18h35	Françoise BRIAND
Kathy SIMILOWSKI	Solène LANOË
Olivier RIGONI	Mathieu MOREL
Jean-Luc ROSET	Grégoire SCHENBERG
Claire GUICHARD	Martine VESSIERE
Nicole BERNADET	Josy PONS
Marie ECAROT	Catherine LAPAZ
Laurent COSSERAT	Jean-Baptiste BART
Thibaut ROUSSEL	Henri DE LA BROSSE
Marie-Hélène LE BERRE	

Etaient représentés :

André SANTINI par Monsieur Thierry LEFEVRE,
Caroline MILLAN par Olivier RIGONI,
Dominique GIACOMETTI par Guillaume LEVY,
Louis DORANGE par David DAOULAS,
Anne-Sophie THIBAUT par Fabienne LIADZE,
Colombine BALCAEN par Mathieu MOREL.

Martial LEBLANC est désigné à l'unanimité par le Conseil municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.

Publication par affichage :

M. LEFÈVRE.- "Chers collègues, il est 18 heures 30, donc nous ouvrons la séance. Je demande à notre Directeur général des services de bien vouloir procéder à l'appel nominal."

Appel nominal.

M. le Directeur général des services. "Le quorum est atteint, Monsieur le Président."

M. LEFÈVRE.- "Merci, Monsieur le Directeur général. Nous pouvons donc valablement délibérer."

Désignation du secrétaire de séance.

M. LEFÈVRE.- "Je vois que Monsieur Martial LEBLANC est candidat. Nous soumettons la candidature de Monsieur LEBLANC."

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité.

M. LEFÈVRE.- "Bravo pour votre élection, Monsieur LEBLANC. Vous pouvez prendre place en qualité de secrétaire du Conseil."

M. Martial LEBLANC est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 9 avril 2026.

M. LEFÈVRE.- "Vous avez tous pris connaissance en temps et en heure de ce procès-verbal."

Y a-t-il des observations particulières ?

Nous soumettons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Voté à main levée – Adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

M. LEFÈVRE.- "Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote. C'est une prise d'acte de transmission aux membres du Conseil municipal de la liste des décisions."

Il est pris acte de la transmission aux membres du Conseil municipal de la liste des décisions.

M. LEFÈVRE.- "Je souhaite, en introduction, vous livrer un message de Monsieur le Maire aux élus du Conseil municipal :

« Chers collègues, comme vous le savez probablement, je suis encore confronté à des problèmes de santé qui affectent ma mobilité, tout en demeurant pleinement investi dans la gestion de notre Ville. Je ne pourrai donc présider la séance de notre Conseil municipal de ce soir, mais je sais pouvoir compter sur vous pour que vos échanges s'effectuent dans un esprit constructif et républicain. Et je vous en remercie par avance avec mes cordiaux sentiments.

Votre Maire. »"

Communication : Trophée ACTE Cube Ville.

M. LEFÈVRE.- "Je vais vous parler maintenant d'un trophée ACTE Cube reçu par la Ville, qui est très joli et qui figure juste à ma gauche."

La Ville a reçu un trophée qui récompense notre action environnementale en matière de gestion énergétique des bâtiments municipaux à l'occasion de la deuxième édition de Cube Ville. 200 bâtiments publics issus de 33 communes étaient en compétition.

Ce concours, organisé par ACTE Cube, le CEREMA et l'IFPB-EB, avec le soutien de la Métropole du Grand Paris, qui a pris en charge le coût d'inscription pour la Ville, récompense les démarches exemplaires fondées sur des économies d'énergie réelles et mesurées dans les bâtiments.

Treize bâtiments municipaux de la Ville ont été sélectionnés et présentés dans le cadre du concours, avec pour objectif de trouver des moyens vertueux et innovants pour réduire leur consommation énergétique. Notre Ville a accédé à la troisième place nationale dans la catégorie « mairie ». Nous avons notamment réalisé 5,7 % d'économie d'énergie, globalement sur les 13 bâtiments en question, soit près de 45 000 kWh et 3 tonnes de CO₂ économisées. Ces résultats s'appuient sur des actions concrètes : optimisation des systèmes de chauffage, ajustement des plages horaires, réduction des périodes de chauffe inutiles en nuit et week-end

notamment, ajustement des consignes de température, raccordement à la géothermie pour le Centre administratif notamment, et sensibilisation des agents aux écogestes.

Cette reconnaissance vient conforter notre ambition : poursuivre une politique environnementale exigeante pour nos bâtiments, alliant sobriété énergétique et modernisation des installations, sans altérer la qualité de vie de nos usagers.

Ce prix consacre le travail accompli depuis l'élaboration de notre Schéma Directeur Énergie, dit SDE, outil stratégique qui permet à la Ville d'Issy-les-Moulineaux de piloter la transition énergétique de son patrimoine bâti municipal, soit plus de 80 sites analysés.

Il dresse un état précis des consommations par bâtiment, mesure les écarts aux objectifs du Décret Tertiaire et identifie les leviers d'action prioritaires autour de quatre axes : sobriété et optimisation des systèmes, raccordement au réseau de chaleur urbain, déploiement de photovoltaïques et réhabilitation thermique des bâtiments les plus énergivores.

Grâce aux efforts déjà engagés, la Ville a atteint par anticipation son objectif 2030 dès 2024, soit avec 6 ans d'avance, avec une réduction de 37 % par rapport à l'année de référence. Le SDE donne ainsi à la collectivité une vision claire et chiffrée pour orienter ses décisions d'investissement jusqu'en 2050.

C'est d'ailleurs dans ce cadre que des travaux de rénovation énergétique de l'école île-Saint-Germain ont été réalisés cette année. On peut, chers collègues, féliciter chaleureusement nos collègues Tiphaine BONNIER et Fanny VERGNON, impliquées dans ces actions importantes de développement durable, notre collègue Marie-Hélène LE BERRE, qui a magnifiquement accompagné les travaux lourds réalisés en site occupé à l'école Saint-Germain, et ce sans aucune plainte de parents ni d'élèves, et sans oublier bien sûr les services municipaux pour leur excellent travail sur ces différents chantiers.

Je suis sûr que vous vous associerez à moi dans l'ensemble de ces félicitations."

I. PREVENTION et SECURITE – Thierry LEFEVRE

1. Crédits départementaux dédiés au financement des actions de prévention de la délinquance, dans le cadre du contrat de développement Ville-Département (CDDV) de la Commune – pour l'année 2025.

M. LEFÈVRE.- "Il s'agit d'une régularisation, puisque vous avez le même exercice pour 2026 présenté en point 2. Ce sont des actions fléchées par le Département, de concert avec la Ville, et pour autant que lesdites associations aient déposé des dossiers pour recevoir ces subventions.

L'éclatement de ces subventions est indiqué dans le projet de délibération. Cela ne nécessite pas de commentaires supplémentaires, si ce n'est que ces subventions viennent en complément des subventions de la Ville et de l'ensemble des actions de soutien à ces associations dans le domaine de la prévention. Les chiffres sont beaucoup plus importants que cela, en raisonnant globalement et en consolidé.

Y a-t-il des questions particulières ?"

Mme BRIAND.- "Merci. Nous avons des questions qui concernent les délibérations 1 et 2, puisqu'elles portent sur le même sujet.

Notre groupe, Issy Écologique et Sociale, est bien entendu favorable au développement d'actions à destination de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Serait-il possible de disposer d'un bilan des actions financées en 2025 ? Et tout particulièrement, pouvez-vous partager le diagnostic local de sécurité et de prévention de la délinquance ?

De plus, nous souhaitons souligner que nous nous interrogeons sur la déclinaison de 45 % du crédit 2025 et 30 % du crédit 2026 au CLAVIM, association qui bénéficie déjà d'une subvention de la Ville proche de 9 M€. Pourquoi ne pas faire bénéficier d'autres associations de ces crédits ? La Ville n'a-t-elle pas d'autres moyens pour inciter le CLAVIM à conduire ses activités au titre de la subvention déjà allouée par la Ville ?

Je vous remercie."

M. LEFÈVRE.- "Bilan des actions financées : bien sûr, pas de sujet, on vous en fera part, sachant que le bilan est bien plus large que ce qui est affiché dans ces délibérations.

Votre propos consiste à demander le bilan de ces actions précises ou un bilan plus large ?"

Mme BRIAND.- "Des actions sont fléchées par association."

M. LEFÈVRE.- "Oui, donc, le bilan des actions indiquées dans ce projet de délibération."

Mme BRIAND.- "Tout à fait et on souligne en particulier le diagnostic réalisé, qui serait intéressant à partager. Il instruira positivement notre assemblée pour travailler."

M. LEFÈVRE.- "Un diagnostic a été fait dans le cadre de l'actualisation du Contrat Local de Sécurité qui a donné lieu à l'établissement de la stratégie de prévention de la délinquance sur le territoire. Le Conseil municipal en a déjà eu connaissance, mais on peut vous donner un diagnostic plus spécifique pour autant qu'il existe et on vous en fera part."

Concernant le CLAVIM, ce sont des actions qui n'auraient pas pu être développées s'il n'y avait pas eu ces soutiens départementaux complémentaires. Vous le savez, le CLAVIM est ultra présent dans le domaine de la prévention. Pour autant, on ne peut pas tout faire dans tous les domaines et avec tous les budgets. Il y a un budget contraint, et il fait déjà beaucoup avec ses budgets, et des actions supplémentaires sont développées de concert avec le Département au regard des subventions complémentaires qui peuvent être obtenues.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?"

Voté à main levée

Le Conseil municipal :

ACTE, pour l'année 2025, la participation financière du Département au titre des actions de prévention de la délinquance, dans le cadre du Contrat de Développement Ville-Département (CDDV), pour un montant de 26 500 €, réparti comme suit :

Actions bénéficiant d'une participation financière départementale dans le cadre du CDDV (en euros)		
N°	INTITULÉ/ACTEUR	Montant 2025
LAÏCITE ET VALEURS REPUBLICAINES		
1	Prévention de l'exclusion, Prévention des comportements à risque, Egalité entre les hommes et les femmes, Laïcité et valeurs républicaines (ASTI)	10 500
2	Assises de la laïcité et de la fraternité citoyenne (LICRA SUD 92)	3 000
PRÉVENTION DE L'EXCLUSION		
3	Dispositif de soutien à la persévérance scolaire des collégiens et lycéens (CLAVIM)	8 000
EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES		
4	Prévention du sexisme et promotion de l'égalité dans les accueils de loisirs à travers la littérature jeunesse, l'Ecole de la Générosité et les temps d'animation (CLAVIM)	2 000
PREVENTION DES COMPORTEMENTS A RISQUE		
5	Théâtre-Forum « Bouche cousue » de la compagnie <i>La mécanique de l'instant</i> (ALPEGE)	1 000
6	Animation de prévention comme support d'accompagnement collectif des mineurs en marge des dispositifs habituels de loisirs et de soin (CLAVIM)	2 000
TOTAL EN EUROS		26 500

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Premier Maire-Adjoint délégué à signer tout document résultant de la présente délibération.

AUTORISE le versement par la Ville des crédits départementaux aux associations ou organismes concernés.
DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

2. Crédits départementaux dédiés au financement des actions de prévention de la délinquance, dans le cadre du contrat de développement Ville-Département (CDDV) de la Commune – pour l'année 2026.

M. LEFÈVRE. - "Je propose de ne pas trop s'attarder sur ce point puisque, c'est le même exercice avec des montants et des actions un peu différents, puisque le Département a actualisé le fléchage de ses subventions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?"

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

ACTE, pour l'année 2026, la participation financière du Département au titre des actions de prévention de la délinquance, dans le cadre du contrat de développement Ville-Département (CDDV), pour un montant de 26 500 €, réparti comme suit :

Actions bénéficiant d'une participation financière départementale dans le cadre du CDDV (en euros)		
N°	INTITULÉ/ACTEUR	Montant 2026
PRÉVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES		
1	Actions de sensibilisation, de formation auprès de professionnels et de prévention auprès des jeunes (CENTRE FLORA TRISTAN)	1 000
SENSIBILISATION AUX CONDUITES A RISQUE		
2	Accueil – Ecoute – Création – Prévention – Socialisation (IMARGE)	2 000
3	Parcours de soins pluriprofessionnel pour les jeunes de l'aide sociale à l'enfance sur Issy-les-Moulineaux (CCAS)	3 500
4	Renforcement de l'équipe de l'Espace Santé Jeunes – Point Accueil Ecoute Jeunes (CCAS)	3 500
LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE		
5	Enfance & jeunesse (ASTI)	4 500
6	Dispositifs de soutien à la persévérance scolaire des collégiens et lycéens, notamment par les mesures de responsabilisation (CLAVIM)	2 000
PREVENTION DE L'EXCLUSION SOCIALE		
7	Médiation administrative & sociale (ASTI)	4 000
8	Le Café des Enfants : Au Moulin des Minots pour prévenir l'exclusion dès le plus jeune âge (CLAVIM)	4 000

PREVENTION DES RIXES		
9	Actions collectives de prévention des rixes, séjours de répit aux « Cliniques de Concertation » (CLAVIM)	2 000
TOTAL EN EUROS		26 500

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Premier Maire-Adjoint délégué à signer tout document résultant de la présente délibération.

AUTORISE le versement par la Ville des crédits départementaux aux associations ou organismes concernés.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

3. Choix du délégataire, approbation et autorisation de signer le contrat de concession de service public pour la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

M. LEFÈVRE.- "Ce sont des contrats de cinq ans. On arrive au terme du contrat actuel avec un groupement qui nous a donné toute satisfaction, et il se trouve que c'est ce dernier qui a été sélectionné pour le contrat à venir. Sachez qu'il y a très peu de candidats ; en l'occurrence, sur ce marché-là, il n'y en avait qu'un – celui-là, cela tombe bien ! Lesdites sociétés doivent être agréées par la Préfecture – très peu le sont. De plus, les tarifs sont fixés par arrêté d'État – c'est probablement la raison pour laquelle cela ne se bouscule pas au portillon. Ils ne font pas ce qu'ils veulent et jouent forcément sur leurs charges pour générer une marge. L'exercice est donc très encadré.

Une information complémentaire qui ne manque pas d'intérêt : la Police municipale, depuis qu'on l'a constituée, a la compétence pour enlever les épaves et les voitures gênantes sur le domaine public. Depuis le 11 mars 2025, elle a fait retirer par la fourrière 243 véhicules. Je peux vous dire que lorsque la Police municipale n'existait pas, on avait beaucoup de mal à actionner la Police nationale, qui avait d'autres choses à faire que de procéder à l'enlèvement de ces véhicules. Les observateurs assidus ont donc probablement pu constater qu'il y a beaucoup moins d'épaves dans le domaine public, et s'il y en a, n'hésitez pas à nous le signaler, parce que maintenant, on peut les faire retirer très vite, sachant que la Police municipale a la compétence pour ce faire, la Police nationale conserve la sienne mais manque malheureusement de moyens.

Y a-t-il des questions particulières ? Monsieur PIEUCHOT"

M. PIEUCHOT.- "Après les délibérations sur la prévention de la délinquance, on est sur un sujet un peu plus terre à terre, mais qui relève bien de la sécurité publique. En effet, on voit hélas parfois les pilotes des véhicules de fourrière – et je choisis le mot à bon escient – se permettre des libertés avec le code de la route en termes de vitesse, de courtoisie envers les autres usagers – et j'en passe.

En termes de prévention, s'il est clair qu'à la lecture du rapport que les personnels de cette société sont très compétents au niveau technique – là, il n'y a vraiment rien à dire sur leur performance, il serait peut-être bon de lui indiquer que la Ville sera vigilante sur la qualité des savoir-être de ses intervenants."

M. LEFÈVRE.- "Observation prise en compte et on passera les consignes. S'il y a des comportements non souhaitables, on ne manquera pas de les souligner.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?"

Voté à main levée

Le Conseil municipal :

APPROUVE le choix du groupement PARC AUTO DEPANNAGE SAS / SNC DR SARL dont l'entreprise PARC AUTO DEPANNAGE SAS sise 4, rue Dahomey à Paris (75011) est le mandataire, pour être le concessionnaire pour la délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou

accidentés.

APPROUVE le contrat de concession portant sur la délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer ce contrat avec le groupement PARC AUTO DEPANNAGE SAS (mandataire) / SNCDR SARL.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 7 : Patrick AUFFRET, Laurent PIEUCHOT, Françoise BRIAND, Solène LANOË, Mathieu MOREL, Grégoire SCHENBERG, Colombine BALCAEN.

II. FINANCES – Edith LETOURNEL

4. Adoption du règlement budgétaire et financier.

M. LEFÈVRE.- "Je passe la parole à Édith LETOURNEL."

Mme LETOURNEL.- "En début de mandature, nous sommes amenés à adopter à nouveau le règlement Budgétaire et Financier qui, en l'occurrence, est très pédagogique. Si vous ne l'avez pas déjà lu, je vous encourage vivement à le lire et à le relire, parce qu'il explique de manière très claire l'ensemble du processus budgétaire, les différentes notions associées à la gestion des finances publiques de notre Ville. Il permet ainsi de mieux suivre les éventuels sujets et points qui seront ensuite abordés lors des Conseils municipaux, en particulier le point suivant sur le CFU. Je ne vais pas commenter ce document, parce qu'il est déjà très pédagogique ; je vous renvoie à sa lecture. Il vous est demandé de l'approuver."

M. LEFÈVRE.- "Des questions ? Madame BRIAND."

Mme BRIAND.- "Nous saluons le travail des services pour l'élaboration et la clarté de ce règlement.

Nous profitons de cette opportunité pour revenir sur la recommandation performance n°1 de la Cour des Comptes Régionale, qui appelle la Ville à une démarche de contrôle globale et formalisée des satellites. Ce règlement n'évoque que le contrôle des régies et nullement celui des satellites. Nous, groupe Écologique et Sociale, considérons que les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes nous obligent. De plus, ces recommandations vont dans le sens d'une plus grande transparence de l'utilisation de l'argent public.

À défaut de dispositions dans le présent règlement, pouvez-vous nous indiquer les dispositions et le cadre associé que vous envisagez ?"

Mme LETOURNEL.- "Ce problème de transparence nous implique depuis des années déjà – nous ne l'avons pas découvert avec ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Nous avons un suivi régulier, en particulier au moment de l'élaboration du budget, pour bien suivre l'exécution des budgets déjà alloués sur les années en cours et surtout le budget futur. Nous avons des procédures internes qui ne sont pas inscrites dans ce document, lequel a une vocation plus « formelle » sur le budget. Nous sommes donc dans une gestion courante au sein de la Ville. Ce suivi fait l'objet de recherches d'optimisation et d'amélioration continue, au même titre que l'ensemble des délégations de la Ville. Pour nous, c'est une vision d'ensemble qui, effectivement, fait l'objet de demandes particulières aux différentes associations concernées."

M. LEFÈVRE.- "Merci, Édith, pour ces précisions. Ce règlement est effectivement un important travail pédagogique, qui doit aider à comprendre le fonctionnement des finances publiques locales.

Nous soumettons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?"

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

APPROUVE ET ADOPTE le Règlement budgétaire et financier de la Ville d'Issy-les Moulineaux, ci-annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Maire-Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 12 : Patrick AUFFRET, Laurent PIEUCHOT, Françoise BRIAND, Solène LANOË, Mathieu MOREL, Grégoire SCHENBERG, Colombine BALCAEN, Martine VESSIERE, Josy PONS, Catherine LAPAZ, Jean-Baptiste BART, Henri DE LA BROUSSE.

5. Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

Élection d'un Président de séance spécial pour la délibération adoptant le Compte Financier Unique.

M. LEFÈVRE. - "Il me revient de vous dire quelques mots en ouverture de ce point.

L'exercice 2025 donne lieu, pour la quatrième fois, à l'adoption du Compte Financier Unique en lieu et place des précédents comptes de gestion et comptes administratifs.

Cette expérimentation, jusqu'à l'année prochaine en l'occurrence, menée par la DGFIP et à laquelle Issy-les-Moulineaux s'est portée volontaire, a vocation à devenir, conformément au décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025, une obligation pour les Collectivités Territoriales à compter de l'exercice budgétaire 2026, soit le CFU 2026 produit en 2027. Je rappelle qu'Issy est en avance de cinq ans.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *le Conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Lors du vote du Compte Financier Unique, le Maire ne donne pas de pouvoir. Lorsque le Maire est remplacé pour présider la séance du Conseil municipal, comme c'est le cas aujourd'hui, l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales implique que « *le suppléant du maire doit se retirer lors du vote du compte administratif* » – ce qui sera naturellement fait – et ce, en vertu d'une réponse ministérielle du 28 mars 2023 à la question écrite n°4402 pour ceux qui veulent s'y référer.

Il peut « *assister à la discussion* » ; la formule « *assister à la discussion* » n'exclut pas qu'il puisse répondre aux demandes d'explication qui pourraient lui être adressées, ni même que lui-même demande au Président de séance de s'expliquer sur certains points ou de discuter des allégations qui lui sembleraient non fondées (doctrine Benoît).

Par conséquent, pour l'élection d'un Président de séance spéciale pour la délibération adoptant le Compte Financier Unique, je propose que Fabienne LIADZÉ préside cette séance.

Y a-t-il d'autres candidats ?"

Voté à main levée – Mme Fabienne LIADZÉ élue Présidente de séance à l'unanimité pour la délibération adoptant le CFU.

M. LEFÈVRE. - "Je félicite vivement Fabienne LIADZÉ pour cette élection de « maréchal » !

L'élection du Président a lieu à main levée, ce qui vient d'être fait."

➤ Présentation du Compte Financier Unique.

M. LEFÈVRE. - "Fabienne LIADZÉ, je vous laisse la présidence et vous laisse le soin de donner la parole à Édith LETOURNEL."

Mme LIADZÉ. - "Merci beaucoup. Édith, pour la présentation de ce point (Compte Financier Unique)"

Mme LETOURNEL. - "Le support présenté à l'écran synthétise le document PDF qui vous a été transmis ; il est beaucoup plus détaillé. L'idée étant de vous donner une vision d'ensemble de ce Compte Financier Unique pour l'année 2025.

Je ne m'étendrai pas sur la fusion des deux documents (le compte de gestion et le compte administratif) ni sur les enjeux qu'elle porte en matière de transparence, de qualité des comptes et de rapprochement des données entre la Ville et le comptable.

Cette année, nous observons une montée en charge progressive de l'annexe environnementale, traduite dans le budget vert à travers trois axes analysés en 2025.

Le résultat brut de clôture 2025 s'établit à 6,5 M€ pour la section de fonctionnement et à moins 12 M€ pour la section d'investissement, ce qui traduit à la fois un excédent brut de fonctionnement et un niveau d'investissement soutenu. Particulièrement cette année, nous le verrons par la suite dans le détail des différents projets d'investissement, nous avons dépensé davantage que les recettes d'investissement comptabilisées.

Le résultat antérieur reporté, qui représente le cumul des exercices antérieurs jusqu'à fin 2024, s'élevait à 35 M€. Il atteint désormais 41,6 M€ en fonctionnement. En investissement, le report antérieur de près de 5 M€ vient atténuer le résultat brut de moins 12 M€, le ramenant à moins 7 M€. Une fois intégrés les restes à réaliser, le résultat net de clôture reste stable en fonctionnement à 41,6 M€, tandis qu'en investissement, il s'établit à moins 10 M€, compte tenu des engagements contractés dans le cadre des marchés pluriannuels.

Ce résultat net de clôture, même s'il est en légère diminution, reste à 31,5 M€ en 2025 contre 35 en 2024 (une diminution de 10 %). C'est un niveau tout à fait satisfaisant, répondant à nos objectifs de financement et permettant ainsi de minorer le recours à l'emprunt.

Sur ce tableau, vous pouvez suivre l'évolution de l'épargne nette sur les quatre exercices précédents. Contrairement à l'excédent brut de fonctionnement, l'épargne nette fait l'objet de retraitements spécifiques – amortissements, remboursements d'emprunts notamment – dont je ne détaillerai pas l'ensemble ici.

L'épargne nette est de 16 M€ en 2025 *versus* 20 M€ en 2024, mais elle reste à un niveau très solide, largement supérieur au seuil de référence établi pour des communes de notre strate, à 8 M€.

Le taux d'épargne passe de 12 à 10 %, ce qui reste satisfaisant. Notre objectif est de générer un excédent de fonctionnement suffisant pour pouvoir financer nos investissements dans la durée.

Les dépenses de fonctionnement sont stables et récurrentes, avec des variations annuelles liées à l'évolution des recettes et des dépenses. Les investissements, eux, peuvent connaître des fluctuations selon l'importance des grands projets. C'est précisément ce que nous observons en 2025, et ce sera encore le cas en 2026.

Ce qui importe sur le long terme, c'est de continuer à dégager un excédent de fonctionnement qui nous permette d'absorber progressivement, année après année, nos besoins d'investissement.

S'agissant du détail du fonctionnement, les charges connaissent une évolution globale de 3,6 %, niveau qui demeure raisonnable. La hausse est essentiellement imputable aux charges de personnel, aux charges à caractère général et les autres charges.

Sur les charges de personnel, on constate depuis plusieurs années – et ce n'est pas nouveau – des effets d'augmentation liés, en particulier cette année, à la revalorisation des taux de cotisation retraite auprès de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, ainsi qu'à la révision de l'IFSE, indice permettant de rémunérer de manière spécifique les différents agents. Ces deux éléments impliquent des dépenses complémentaires.

Parallèlement, comme vous pouvez le constater en première ligne, le taux d'exécution s'établit à 96 %. Cela signifie que nous avons budgété un certain nombre de recrutements et de postes, mais que tous n'ont pas été effectivement pourvus, soit en raison de délais de recrutement, soit parce que certains postes sont restés vacants à la fin de l'exercice 2025. C'est un phénomène récurrent que nous constatons depuis plusieurs années, mais qu'il nous est impossible d'anticiper : par construction, notre budget doit en effet intégrer la rémunération de l'ensemble des agents sur l'ensemble des postes inscrits au tableau des effectifs. Voilà les principales explications sur ce poste.

Nous avons ici l'ensemble des dépenses contraintes : le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal établi au niveau national, le FSIF (Fonds de Solidarité d'Île-de-France) et le FCCCT, qui correspond à la mécanique liée à la Métropole du Grand Paris. En substance, la MGP nous verse ce montant que nous reversons ensuite à l'Établissement Public Territorial GPSO pour couvrir les charges relatives à ses missions. Cette partie est globalement stable, et il convient de noter qu'elle n'intègre pas réellement l'inflation.

En résumé, nous composons avec des montants stables alors que, depuis la création de la MGP en 2016, ces montants n'ont pas été pleinement réévalués. Il faut faire avec, comme on dit.

Par ailleurs, en 2025, est apparue une dépense nouvelle : le DILICO, contribution au redressement des comptes publics, que nous avons supportée à hauteur de 2,5 M€, ce qui n'existait pas les années précédentes,

comme vous pouvez le constater sur l'histogramme. Cette contribution diminue en 2026. Elle a fortement varié au fil des versions du PLF 2026. Il s'agit d'une dépense supplémentaire qu'il a fallu gérer en 2025.

Vous avez ici une analyse à la fois synthétique et détaillée des recettes réelles de fonctionnement.

Ce qu'il faut retenir, c'est une légère baisse de 1,8 M€ par rapport à 2024. On note toutefois que le principal poste de recettes, les impôts et taxes, est en hausse de 2 M€ par rapport à 2024, sous l'effet du dynamisme des produits de fiscalité directe locale, essentiellement la taxe foncière, ainsi qu'une légère progression des droits de mutation. Ces derniers avaient fortement chuté depuis 2021, dans un contexte immobilier difficile, mais amorcent un redressement : ils passent de 4,9 M€ en 2024 à 5,2 M€, soit une progression de 300 000 €.

Les recettes de la taxe de séjour, qui avaient fortement baissé entre 2020 et 2022, sont réparties à la hausse pour atteindre 2 M€, un niveau équivalent à celui d'avant le Covid – repère que nous utilisons régulièrement – soit une progression de 400 000 €. La taxe sur la publicité extérieure reste, quant à elle stable, tout comme les attributions de compensation, dont j'ai déjà parlé, qui n'enregistrent aucune variation. Enfin, les produits des services et du domaine – qui regroupent l'ensemble des recettes liées à la Petite Enfance, l'Education, la Culture et l'occupation du domaine public – sont très stables.

Les dotations et participations sont en légère diminution, mais restent globalement stables.

La seule variation à la baisse plus marquée concerne les produits spécifiques, en raison d'une recette exceptionnelle enregistrée en 2024 liée au rachat de parts sociales, qui n'a pas été reconduite en 2025.

Voilà pour l'essentiel des recettes de fonctionnement.

La diapositive suivante rappelle l'évolution des produits des impôts et taxes.

Les produits des services, représentés en vert, ne constituent qu'une part limitée des recettes, comme nous le rappelons régulièrement.

Sur l'investissement, on observe une montée en charge à partir de 2024, liée à deux projets majeurs. D'une part, le groupe scolaire des Épinettes, un projet engagé depuis plusieurs années déjà : si la construction est aujourd'hui en plein essor, des investissements préalables avaient été nécessaires, notamment pour les aménagements permettant d'assurer la continuité de service du groupe scolaire pendant la phase de transition. D'autre part, la livraison de l'équipement sportif Alain Mimoun, qui a également contribué à cette progression des dépenses d'investissement.

La diapositive suivante présente la répartition des dépenses d'investissement par domaine. C'est toujours intéressant à parcourir, car on y voit clairement, comme chaque année, une part importante de nos investissements concentrée sur deux domaines : la culture, la jeunesse, le sport et les loisirs d'une part, et l'enseignement, la formation et l'apprentissage d'autre part – deux domaines qui s'adressent à la fois aux familles et à l'ensemble des Isséens. On note également quelques investissements affectés à la sécurité, liés notamment à l'aménagement du bâtiment dédié au service de la Police municipale et au service général.

On retrouve ici l'entretien courant des bâtiments, ainsi que les travaux d'entretien nécessitant des réinvestissements, comme habituellement.

La diapositive suivante présente la répartition du financement des investissements. On constate que les produits de cession d'immobilisation, représentés en vert, sont peu significatifs en 2025. Le niveau de recettes reste globalement stable, avec toutefois une part un peu plus importante en 2025, dans la mesure où nous avons été conduits à recourir à l'emprunt pour financer une partie de nos investissements. Il s'agit d'un emprunt de 10 M€ contracté l'année dernière, dont 7 M€ ont été débloqués en 2025. Les 3 M€ résiduels vont être débloqués cette année pour compléter nos besoins de financement complémentaires.

Sur la dette, le capital restant dû s'établit à 15 M€, avec un taux moyen de 1,88 %, particulièrement avantageux par rapport à ce que l'on constate aujourd'hui sur le marché (3,3 à 3,4 %). Notre dernier emprunt, contracté en 2025 avant la remontée des taux, a été souscrit à 3 %. La dette est donc très bien maîtrisée, très fiable, à taux fixe, sans aucun risque de notation financière. Comme je le rappelle régulièrement, notre encours reste très en deçà de la moyenne des communes de notre strate – là où certaines affichent 80 à 100 M€ – ce qui se traduit par un encours de dette de seulement 224 € par habitant.

Je ne vais pas aller dans le détail des lignes d'encours, vous pourrez les consulter par ailleurs. Sur le budget vert, nous avons réalisé un premier exercice conformément à la méthode I4CE, en analysant chaque dépense selon sa contribution aux objectifs environnementaux, en la classant favorable ou défavorable. C'est un peu basique, si je peux me permettre, mais cela permet déjà de démarrer une démarche d'analyse. Ce qui est un peu frustrant, par certains côtés, c'est que, lorsqu'on réalise une opération de construction, on ne tient pas compte du fait qu'on investit dans un bâtiment pour minorer les dépenses de fonctionnement énergétiques et engendrer un bénéfice durable. C'est une démarche RSE évidemment pertinente, mais elle n'est pas intégrée dans le budget vert qu'on présente là. C'est un peu frustrant, parce que si on investit, c'est à la fois pour

entretenir le patrimoine, mais aussi pour être plus vert – et ce n'est pas traduit dans cette nomenclature. L'important, c'est de rentrer dans une démarche qui va permettre de nourrir nos réflexions futures, par exemple dans la conception et la réalisation de projets futurs.

La synthèse présentée sur la diapositive suivante montre un effet défavorable qui est, je le dis, peut-être un peu exagéré. La partie jaune amplifie cet impact, car elle est liée à l'utilisation de matériaux de construction qui ne sont pas tous durables pour l'instant, certes, mais qui s'accompagnent de mesures produisant des effets durables en matière d'économies d'énergie, servant vraiment nos objectifs en la matière. J'en ai fini."

Mme LIADZÉ.- "Merci beaucoup, Édith, pour la présentation de ce Compte Financier Unique. Merci pour le travail pour aboutir à ce document.

Avez-vous des questions ? Monsieur MOREL."

M. MOREL.- " Le groupe Issy Écologique et Sociale salue la mise en conformité de la Ville avec l'obligation introduite par la loi de finances de 2024 d'une annexe environnementale des collectivités locales au Compte Financier Unique, appelée donc « Budget vert ».

En revanche, les propos de Madame LETOURNEL m'inquiètent un petit peu sur ce qui pourrait être considéré comme des faits alternatifs et une remise en question d'une méthodologie nationale par un institut reconnu au niveau européen (I4CE).

Pour pointer les chiffres :

- 57 % des investissements sont notés défavorables en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour seulement 12 % favorables ;
- 31 % des dépenses sont favorables, 31 % défavorables concernant l'adaptation au changement climatique ;
- 34 % défavorables contre seulement 7 % favorables s'agissant de la biodiversité.

En global, 54 % des investissements de la Ville sont défavorables à l'environnement et au climat et seulement 11 % favorables. Nous sommes en 2026. Nous avons fêté les 10 ans des Accords de Paris. Ces chiffres me semblent inquiétants.

Ce budget vert met en exergue l'absence d'ambition environnementale portée par la politique municipale, qui est basée surtout sur des effets d'annonce, avec un budget climat ou avec des prix comme celui reçu et présenté aujourd'hui, alors que majoritairement la politique est classée comme défavorable par les méthodologies nationales. Avec un résultat cumulé net de 31,5 M€, la Ville peut faire bien plus en matière de lutte contre le changement climatique, de réduction des gaz à effet de serre, de préparation au climat du futur pour protéger ses habitants, mais également pour protéger l'environnement et la biodiversité.

Nous demandons donc à la majorité un plan pluriannuel d'investissement aligné climat, qui permette de mettre en cohérence les investissements sur la durée du mandat, avec les engagements environnementaux et climatiques, locaux mais aussi nationaux, sur la méthodologie d'I4CE, qui est à l'origine de cette même méthodologie pour le budget vert.

Une majorité des bâtiments municipaux actuels sont encore chauffés aux énergies fossiles. Les nouveaux sont encore construits à partir de béton carboné. Un effort doit être fait pour permettre une décarbonation de la Ville, à la fois sur l'existant mais aussi sur le futur, afin de limiter les émissions carbone et de préparer au climat de 2050."

Mme LIADZÉ.- "Nous sommes déjà conformes par rapport à la réglementation, puisque le budget s'applique aux communes depuis l'année dernière et nous l'avons pris en compte dès le CFU 2024.

Peut-être, Édith, des éléments de réponse et, en appui, Tiphaine ?"

Mme LETOURNEL.- "Oui, j'ai déjà un petit peu expliqué, on est dans un mouvement qui est engagé depuis des années ; on n'a d'ailleurs pas attendu 2024 pour commencer à verdier un certain nombre d'équipements et, à surtout les entretenir, parce que c'est ça l'enjeu, entretenir et, à chaque fois, mettre en œuvre des mesures qui vont permettre d'être dans une dynamique plus durable.

Que l'on ne soit pas 100 % en phase avec les critères de ce budget vert ne veut pas dire, comme vous le sous-entendez, que je critique la méthode ; mais je considère qu'elle n'est pas complète, qu'elle ne tient pas compte de toutes les dimensions de ce que nous mettons en œuvre pour justement aller dans ce sens-là, en particulier les impacts sur la diminution, par exemple, des consommations d'énergie.

Sur l'énergie décarbonée, il y a effectivement encore des progrès à faire. Depuis 2022, la crise énergétique connaît encore des rebondissements, en ce moment même, en cette année 2026. On avance, on évolue, mais

on ne peut pas tout changer d'un coup de baguette magique. On a quand même 130 équipements dans la Ville qui ne peuvent pas tous être remis aux normes du jour au lendemain. On le fait donc progressivement, en choisissant des sujets qui sont aussi perceptibles et intéressants pour les habitants, en particulier le verdissement des cours d'école, qui apporte un vrai confort aux enfants, notamment dans les périodes de forte chaleur, un cadre de vie plus agréable, et qui s'inscrit tout à fait dans une démarche RSE.

Je vais laisser Tiphaine compléter.

Mme BONNIER. - "Peut-être pour commencer, Monsieur MOREL, quand vous parlez « d'effets d'annonce », je pense que l'IFPEB, le CEREMA, l'ADEME et l'ensemble de nos partenaires institutionnels qui nous labellisent, qui suivent notre travail et qui reconnaissent les actions que nous menons, seront peut-être un peu vexés d'entendre dire que tout cela ne relève que « d'effets d'annonce ».

Je ne vais pas être redondante avec ce qu'Édith a déjà expliqué. Je rappelle simplement que le périmètre du budget vert porte sur les dépenses d'investissement, sans prendre en compte ce qu'on peut faire par ailleurs. Sur le périmètre de la Ville durable, les dépenses de fonctionnement seront plus importantes que celles d'investissement.

Par ailleurs, la réalité des projets dépasse souvent les catégories de taxonomie telles qu'elles sont présentées.

Des projets peuvent en effet allier réhabilitation, végétalisation et économies d'énergie, relevant ainsi de logiques différentes – et cette annexe ne le prend pas en compte. Elle est construite sur des données budgétaires qui ne sont pas nécessairement liées aux stratégies territoriales existantes que nous portons.

Beaucoup de choses existent par ailleurs (le PLUi avec le coefficient de biotope, le PCAET, le SRADET, le PLPDMA sur les déchets, les plans de biodiversité) et vont dans le sens du développement durable sur la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

Je sais qu'à votre grand désespoir, cet outil – le budget climat – existe à la Ville. Nous avons été l'une des premières communes de France à nous en doter. Cet outil prospectif fixe un plafond d'émissions annuelles et prend en compte les émissions de l'ensemble des acteurs du territoire (entreprises, ménages et Ville). Pour rappel, la Ville émet 3 % des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du territoire Ville.

Je ne vais pas vous faire l'offense de vous rappeler que, sous la précédente mandature, nous avons enregistré une baisse de 15,7 % des émissions de gaz à effet de serre, tandis qu'au national, nous étions plutôt sur 7 % à données équivalentes. C'est factuel.

Enfin, "effet d'annonce", que je le rappelle, parce que ce n'est pas si lointain : le prix que la Ville a remporté et que Thierry LEFEVRE a présenté ce soir est le fruit d'un travail qui associe plusieurs services et plusieurs directions (le Patrimoine, les Ressources Humaines, avec l'ensemble des agents qui se sont impliqués, et la Ville Durable). Donc, oui, cette annexe n'est pas parfaite. Je pense qu'on peut en convenir collectivement : tel que le tableau est présenté aujourd'hui, il fait apparaître une proportion de dépenses défavorables plus importante qu'elle ne l'est réellement. Mais si l'on prend en compte les explications apportées par notre collègue Édith, auxquelles j'ajoute les miennes, et si l'on s'en tient aux faits, nous avons bel et bien réalisé des économies d'énergie dans nos bâtiments publics, et nous avons été reconnus comme l'une des meilleures villes de France en la matière par ce prix."

Mme LIADZÉ. - "Merci beaucoup, Édith et Tiphaine. Monsieur BART, vous avez une question ?"

M. BART. - "Oui.

Merci pour le document. Nous avons plusieurs interrogations sur le CFU 2025 de la Ville.

Tout d'abord, la compensation versée au titre de l'exploitation des piscines s'élève à 1,8 M€. Ce montant correspond-il bien à une indemnisation du délégataire d'exploitation des piscines, à la suite de pertes d'exploitation ? Comment évolue-t-il d'année en année ? Laquelle des deux piscines a le plus besoin d'être compensée financièrement ?

Dans les recettes, il est signalé que les autres produits de gestion courante sont en baisse, notamment du fait du bail emphytéotique du complexe sportif Alain Mimoun, qui avait occasionné une importante recette en 2024. C'est l'occasion pour nous de rappeler que les équipements sportifs de la Ville, dont Mimoun, ne sont hélas plus suffisamment accessibles aux citoyens.

Le budget vert – dont nous venons de parler assez longuement avec l'intervention de Monsieur MOREL – monte en puissance dans le CFU. L'an dernier, pour l'exercice 2024, comme vous l'avez dit, seul l'impact environnemental de certaines dépenses réelles d'investissement exécutées au compte avait été analysé dans cette annexe environnementale des collectivités locales. Cette année, pour l'exercice 2025, le périmètre s'est étendu et permet d'analyser les finances de la Ville au regard des axes 1, 2 et 6 de la taxonomie européenne, décrits dans l'annexe. Ces axes sont en lien avec l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, ainsi

qu'avec la biodiversité, et offrent déjà, selon nous, une bonne approche de l'impact environnemental du budget de la Ville. I4CE est un cabinet de référence. Nous trouvons que les chiffres valent le coup d'être creusés. La présentation est assez lisible, avec une classification entre neutres, favorables, défavorables et non cotées. Cela nous semble être de bons indicateurs pour piloter notre politique environnementale. Même si j'ai entendu vos frustrations et vos doutes à ce sujet, envisagez-vous de suivre ces indicateurs d'année en année et d'en tenir compte dans vos futurs budgets ?

Même si les émissions équivalentes de CO₂ n'apparaissent pas explicitement, ce budget vert nous semble être un bon outil de pilotage de notre politique environnementale locale. Il pourrait avantageusement remplacer le budget climat créé au début de la mandature précédente, dont le contour a sans arrêt évolué et dont la pertinence ne nous a jamais convaincus en tant qu'outil d'aide à la décision. Le supprimer permettrait de surcroît de faire des économies financières et administratives toujours bienvenues.

Enfin, puisque la taxe foncière est évoquée dans le CFU, nous vous rappelons notre opposition à la hausse décidée en 2023 et demandons toujours un retour au taux d'avant 2023, retour que vous n'avez jamais entendu et encore moins envisagé. Ce point étant un désaccord majeur avec votre politique budgétaire, nous voterons contre l'approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Ville d'Issy-les-Moulineaux."

Mme LIADZÉ. - "Édith pour certains éléments de réponse et Tiphaine s'il est besoin de compléter."

Mme LETOURNEL. - "Je n'ai pas les éléments détaillés sur les deux piscines pour pouvoir vous répondre, mais nous vous ferons une réponse écrite sur cette partie-là, car nous rentrons là dans un niveau de détail qui n'est pas accessible immédiatement.

Si j'ai bien compris votre propos sur Mimoun, vous dites que les équipements ne sont pas suffisamment accessibles aux citoyens. Il y a eu des travaux qui ont peut-être affecté l'utilisation de cet équipement ces dernières années, ou en tout cas sur une certaine période, mais cet équipement est maintenant pleinement opérationnel, comme avant. Il n'y a donc pas de sujet de non-accessibilité aux citoyens, ou alors il faut être plus précis dans votre exemple.

M. BART. - "Il y a énormément de créneaux qui ne sont plus ouverts aux citoyens de la Ville à la Cité des Sports, et c'est pareil pour le Palais des Sports.

Mimoun est un exemple ; j'en parle puisqu'il est cité dans le document, mais cela témoigne de la frustration de l'ensemble des associations sportives qui perdent des créneaux ou qui ont d'énormes difficultés à en obtenir. Il y a une privatisation des installations sportives de la Ville qui est indéniable."

Mme LETOURNEL. - "Cela a pourtant augmenté justement la capacité de l'offre sportive."

Mme LIADZÉ. - "Je peux compléter sur ce point. La compensation concerne les créneaux scolaires et associatifs – il serait dommage de ne pas le préciser.

Sur le principe, nous ne venons pas combler un déficit, puisqu'on est en DSP.

Nous vous donnerons des éléments de réponse écrite et précise sur la question des piscines."

Mme LETOURNEL. - "Je reviens sur les créneaux. Je ne suis pas la mieux placée pour en parler, mais ce que l'on sait, c'est que tous les ans, de plus en plus de clubs sportifs demandent des créneaux et en ont de plus en plus besoin. On ne peut pas non plus aller à l'infini – si je caricature un peu les choses. Il faut gérer.

Nous avons quand même de nombreux équipements, et il n'y a pas beaucoup de villes de notre taille qui en ont autant. Avoir deux piscines pour une commune de 70 000 habitants, c'est déjà très rare – je ne vois pas beaucoup de communes autour de nous dans cette situation. Avoir deux équipements de la taille de la Cité des Sports et du Palais des Sports est également très rare.

On a beaucoup d'associations sportives et on s'en réjouit – on le constate au moment de la rentrée, lors du forum des associations où il y a beaucoup de monde pour s'inscrire. Mais on ne peut pas non plus multiplier les créneaux à l'infini. On n'arrivera peut-être jamais à satisfaire tout le monde à 100 %, mais on fait le maximum. Mon collègue, Adjoint en charge du sport, et Olivier RIGONI qui gère auparavant, ont toujours été très à l'écoute des clubs sportifs pour garantir cet accès au mieux de nos disponibilités.

Sur le budget vert, nous allons évidemment continuer à suivre ces indicateurs et à nous inscrire dans la durée de manière à les utiliser au mieux. Je ne pense pas que cela puisse remplacer le budget climat, mais nous en reparlerons à l'occasion.

Sur la taxe foncière, votre raisonnement n'a pas changé et il reste, j'oserai le dire, assez obtus sur le sujet. Si nous n'avions pas augmenté les impôts en 2023, nous devrions davantage emprunter – c'est clair, c'est évident, vous le voyez dans les chiffres que je viens de vous présenter –, nous n'aurions pas d'excédent budgétaire. Et je rappelle au passage que dégager un excédent budgétaire tout en contenant les dépenses –

parce que je le répète souvent, nous restons très vigilants sur la maîtrise et la rigueur budgétaires pour ne pas augmenter nos dépenses, malgré l'inflation et les différentes crises énergétiques qui nous ont affectés – est indispensable. Si nous n'avions pas effectué ce réajustement de la taxe foncière, nous ne dégagerions absolument aucun excédent budgétaire, ce qui était précisément le cas en 2020, 2021 et 2022. Nous ne pourrions donc pas financer nos investissements. Qui plus est, nous ne pourrions même pas emprunter, car sans excédent budgétaire, l'emprunt n'est pas possible. Nous serions donc dans une impasse sur nos projets d'investissement. Il faut savoir, à un moment, gérer les choses de manière équilibrée et raisonnée, et ne pas maintenir coûte que coûte ce discours de retour en arrière qui n'est pas raisonnable".

M. BART.- "Certains investissements auraient pu coûter moins. On repense au Musée de la Carte à Jouer, au projet des Médiathèques, aux dérives sur le coût de Mimoun, sur les Épinettes."

Mme LIADZÉ.- "Merci, Édith. Tiphaine, tu veux compléter ?"

Mme BONNIER.- "Oui, rapidement, car nous avons déjà abordé le climat tout à l'heure. Vous décrédibilisez cet outil depuis sa mise en place. Les évolutions du budget climat, je les ai déjà exposées en long, en large et en travers à l'occasion des précédents Conseils municipaux. On se met en conformité, on met à jour nos données et la méthodologie, comme ce qui est préconisé par l'ADEME.

Le budget climat prend en compte des aspects non pris en compte dans le budget vert ; il est complémentaire : il ne faut pas opposer l'un à l'autre.

Tout ce que l'on fait pour les familles – que ce soit la journée ou le défi zéro carbone, toutes les activités, notamment la réparation vélo pour les mobilités douces – est un travail d'accompagnement des familles dans le changement de paradigme sur la transition écologique. Ce ne sera jamais pris en compte dans le budget vert.

Par ailleurs, avec le budget climat, nous avons un tableau de bord complet, diffusé sur le site de la Ville, auquel les administrés ont accès et qui leur permet de comprendre les politiques que nous menons en matière de développement durable. Je suis désolée, mais le budget climat, aura toujours vocation à évoluer pour prendre en compte les changements de la société et des données scientifiques."

Mme LIADZÉ.- "Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions ?"

M. MOREL.- "Pour répondre à Madame BONNIER : je ne suis pas défavorable au budget carbone. J'avais simplement évoqué précédemment le fait que nous n'atteignons pas nos objectifs – c'est tout.

En revanche, je n'ai pas eu de réponse concernant le programme pluriannuel d'investissement. Vous évoquiez toutes les actions menées à destination des citoyens en matière de développement durable. La question est plutôt : comment prendre en compte ce budget vert dans les orientations stratégiques de la mandature, notamment en termes d'investissement ? Car on voit que dans le budget vert, les investissements sont actuellement majoritairement défavorables."

Mme LETOURNEL.- "Nous travaillons de manière récurrente sur le plan pluriannuel d'investissement, en le mettant à jour tous les ans. À la lumière de ces éléments issus du budget vert, nous allons de plus en plus l'intégrer. Il faut que la méthode se mette en plus. Nous en sommes à la deuxième année et disposons d'un peu plus d'indicateurs de suivi que nous allons pouvoir désormais intégrer et avoir des indicateurs de mesure qui seront déclinés selon ces critères."

Mme LIADZÉ.- "Merci beaucoup. D'autres interventions ? Merci."

M. LEFÈVRE.- "Il paraît que je peux dire un mot... Vous m'y autorisez, Madame la Présidente ?"

Mme LIADZÉ.- "Oui."

M. LEFÈVRE.- "Juste deux mots suite aux interventions d'Édith LETOURNEL et de notre collègue, Tiphaine BONNIER.

Je crois qu'il ne faut pas opposer le budget climat au budget vert. Ce sont deux approches complémentaires, qui nous permettent de disposer de deux outils en partie pédagogiques et qui ont une vraie utilité complémentaire : l'un davantage centré sur l'investissement et les bâtiments, l'autre davantage sur les fonctionnalités, la mobilité et autres. Je ne vois donc pas pourquoi on arbitrerait l'un au détriment de l'autre."

Mme LIADZÉ.- "Merci Thierry.

Après cette présentation, les échanges, les questions et les réponses, je vais mettre ce CFU aux voix.

Monsieur Thierry LEFÈVRE sort pendant le vote du budget.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?"

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

Le Conseil municipal procède à l'élection du Président de séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique. Est élue à l'unanimité Présidente de séance : Madame Fabienne LIADZE.

ADOpte le Compte Financier Unique de la Ville afférent à l'exercice 2025 et arrêté comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	175 490 526,64	29 713 606,54
Dépenses	168 948 819,57	41 737 401,00
Résultat brut de clôture 2025	+ 6 541 707,07	-12 023 794,46
Résultat antérieur reporté	+ 35 122 416,49	+ 4 927 923,07
RESULTAT DE CLOTURE	+ 41 664 123,56	- 7 095 871,39
Restes à réaliser N-1 (Dépenses)	0,00	- 9 518 971,04
Restes à réaliser N-1 (Recettes)	0,00	+ 6 433 128,00
RESULTAT NET	+ 41 664 123,56	-10 181 714,43

ARRETE les résultats de clôture à - 10 181 714,43 € en investissement et + 41 664 123,56 € en fonctionnement.

AUTORISE le Maire à signer le Compte Financier Unique 2025.

Monsieur le Maire ne donne pas de pouvoir pour le vote du Compte Financier Unique et Monsieur le Premier Maire-Adjoint se retire au moment du vote.

Adopté par 35 voix Pour.

Ont voté contre : 12 : Patrick AUFFRET, Laurent PIEUCHOT, Françoise BRIAND, Solène LANOË, Mathieu MOREL, Grégoire SCHENBERG, Colombine BALCAEN, Martine VESSIERE, Josy PONS, Catherine LAPAZ, Jean-Baptiste BART, Henri DE LA BROSSE.

6. Affectation définitive des résultats 2025.

Mme LIADZÉ.- "Nous pouvons rappeler Thierry LEFÈVRE.

Thierry, pour ta bonne information, ce CFU a été adopté. Nous remercions le travail autour de ce document et du travail fait tout au long de l'année."

M. LEFÈVRE.- " Merci, Madame la Présidente. Merci, chers collègues.

Nous passons au point 6. Édith LETOURNEL, je pense qu'on peut aller assez rapidement puisqu'on a déjà évoqué les sujets financiers."

Mme LETOURNEL.- "Je ne vais pas redonner les chiffres qui sont les mêmes.

On vous demande d'approuver l'affectation des résultats selon les informations données :

- report d'investissement : moins 7 M€ ;
- l'affectation en réserve d'investissement : 10,180 M€ ;
- report de fonctionnement : 31,5 M€."

M. LEFÈVRE.- "Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?"

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

ADOpte la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 dans le budget primitif 2026.

Le solde positif de la section de fonctionnement est porté au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » à hauteur de + 31 482 409,13 €.

Le solde négatif de la section d'investissement est porté au compte D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » à hauteur de - 7 095 871,39 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est couvert par un prélèvement sur le résultat de fonctionnement à hauteur de -10 181 714,43 €. Ce montant est affecté en réserves sur le compte R1068 en investissement.

Adopté à l'unanimité.

Se sont abstenus : 12 : Patrick AUFFRET, Laurent PIEUCHOT, Françoise BRIAND, Solène LANOË, Mathieu MOREL, Grégoire SCHENBERG, Colombine BALCAEN, Martine VESSIERE, Josy PONS, Catherine LAPAZ, Jean-Baptiste BART, Henri DE LA BROSSE.

7. Fixation des tarifs de la Taxe de séjour pour l'année 2027.

M. LEFÈVRE.- "Édith LETOURNEL."

Mme LETOURNEL.- "C'est une opération que l'on mène deux fois par an. Il s'agit de la mise à jour d'un certain nombre de tarifs du service public, en l'occurrence, la taxe de séjour, qui n'évolue pas. On reconduit pour l'année 2027, en anticipant de six mois conformément à la loi, les mêmes niveaux de taxe de séjour.

Pour votre information, lors de la Commission Ressources, des questions avaient été posées sur l'évolution des tarifs et la comparaison avec les communes adjacentes. Nous avons fourni des informations aux membres de la Commission pour pouvoir apprécier cette situation.

En résumé, nous sommes très comparables aux communes du 92 proches de Paris, que ce soit Vanves ou Boulogne-Billancourt par exemple. Meudon, un peu plus éloignée, est légèrement plus basse, et nous sommes un peu en dessous de Paris. Tout cela est tout à fait cohérent, avec des niveaux très proches.

Les tarifs sont donc inchangés en 2027 par rapport à 2026."

M. LEFÈVRE.- "Merci Édith. Y a-t-il des questions ?"

M. PIEUCHOT.- "Nous avons besoin d'un éclairage.

Nous vous remercions des données que vous avez fournies suite à la Commission. Alors que vous restez modeste par rapport au barème pour les hôtels et hébergements 3 et 4 étoiles, ainsi que pour les palaces, vous appliquez des montants maximums pour les hébergements de petite catégorie qui s'adressent à des personnes évidemment moins fortunées.

Je trouve dommage que l'on n'ait pas modulé dans l'autre sens.

Par ailleurs, il aurait pu être utile, pour les professionnels et les clients, d'avoir une colonne supplémentaire à ce tableau indiquant le montant total effectivement payé. Vous nous avez indiqué les pourcentages de taxes additionnelles, mais on n'a pas du tout le total payé par quelqu'un qui se fait héberger dans une structure de la Ville. C'est dommage en termes de communication."

Mme LETOURNEL.- "Les palaces, il n'y en a pas, à ma connaissance, à Issy-les-Moulineaux... Ah, pardon, Marriott et Margot sont dans cette catégorie.

Même s'il n'y en a pas beaucoup, on est dans une approche homogène et cohérente avec notre environnement proche. La plupart des nuitées générées sont quand même plutôt sur les hôtels 2 et 3 étoiles en termes de

volume. On ne peut pas les baisser non plus artificiellement, si en plus autour les communes font comme nous, et qu'en plus ce n'est qu'une partie de la taxe qui est payée *in fine* par l'occupant.

Ce montant, il faudrait qu'on le calcule ; cela demande un travail supplémentaire de récupération d'informations qui n'a pas été prévu et qui n'est pas habituellement demandé. On verra si on peut faire quelque chose, mais on ne peut pas non plus développer tout un système de collecte d'informations uniquement pour répondre à cette question, si je peux me permettre. Ce n'est pas un élément que l'on suit dans le détail. On pourra vous donner en tout cas des ordres de grandeur si vous souhaitez avoir plus d'informations là-dessus."

M. PIEUCHOT.- "Je ne comprends pas ce que vous dites, Madame LETOURNEL : ce n'est pas très compliqué d'appliquer les taux additionnels et d'avoir le total pour chaque catégorie."

Mme LETOURNEL.- "Oui, on va le récupérer."

Mme GUICHARD.- "- "Le palace, c'est 4 € par nuit, le 5 étoiles, 3 €, le 4 étoiles, 2,25 €, le 3 étoiles, 1,50 €, le 2 étoiles, 0,90 € et le 1 étoile, 0,75 € par nuit."

Mme LETOURNEL.- "Ce sont les anciens tarifs. On vous donnera les informations."

M. PIEUCHOT.- "Ce ne sont pas ceux qui sont dans la délibération."

Mme LETOURNEL.- "Il n'y a pas de souci, même si c'est pas de cette manière qu'on communique habituellement. Encore une fois, nous, on préfère avoir une approche homogène avec nos communes voisines plutôt que de faire des choix d'autant que l'on s'intéresse à valoriser cette clientèle qui passe à Issy-les-Moulineaux, comme toutes les communes. On n'est pas les seules, on a un office de tourisme qui cherche aussi à valoriser toutes les actions menées et toute la visibilité de notre Ville.

On n'est pas dans le logement social, si je peux me permettre cette comparaison qui n'en est pas une, mais on le fait de manière tout à fait correcte."

M. PIEUCHOT.- "Tout le monde doit pouvoir séjourner à Issy-les-Moulineaux. C'est absolument terrible ce que vous dites que l'on n'est pas dans le logement social !"

Mme LETOURNEL.- "Je vous ai dit que ce n'était pas le même sujet. On ne parle pas du même sujet. On parle d'hôtel.

M. PIEUCHOT.- "Bien sûr, je parle d'hôtel aussi et plus précisément de la taxe de séjour que les hôteliers doivent ajouter à la facture. Chaque hôtelier calcule son truc. Si on leur donnait le total, ce serait plus facile. C'est tout ce que je dis."

Mme LETOURNEL.- "Les hôteliers calculent l'ensemble, c'est évident. La question n'est pas là. Vous voulez avoir l'information, on va vous la donner. Ce que je veux dire par là, c'est qu'on le fait de manière cohérente. Il n'y a aucune raison qu'on change les choses."

M. PIEUCHOT.- "Je suis d'accord que cette délibération concerne les montants que nous devons voter, qui viennent directement de la commune. Des taxes additionnelles s'y ajoutent. En termes de praticité, pour les hôteliers comme pour les visiteurs, il y a un moment où il faut bien afficher ce qui figure sur la facture.

Ce pourrait être de notre responsabilité de préparer ce document pour faciliter la vie de chacun. C'est tout ce que je dis. Cela étant, j'aurais préféré que le palace soit au maximum et que l'hôtel une étoile soit un peu plus bas."

M. LEFÈVRE.- "Monsieur PIEUCHOT, nous entendons votre observation. Nous nous engageons à vous fournir, lors du prochain Conseil qui aura à délibérer sur la fixation des tarifs de taxe de séjour, c'est-à-dire l'année prochaine, une information complète sur l'ensemble des taxes additionnelles.

Ceci étant dit, il faut savoir raison garder. Je suis d'accord avec vous sur le fait qu'il faut être très vigilant sur les taxes appliquées aux catégories sans étoile, une étoile et deux étoiles, qui doivent être les plus modérées possible, ce qui me paraît bien être le cas. Il faut revenir au montant en valeur absolue : 0,60 € par nuit pour les sans étoile ; 0,80 € pour le 1 étoile ; 1 € pour le 2 étoiles... je ne suis pas sûr que cela vaille une heure de débat au sein du Conseil municipal. Et 4,60 € pour les palaces – il n'y en a pas sur la Ville ; en l'occurrence, on peut s'arrêter à 3,30 € pour le 5 étoiles.

Vous pouvez remettre en cause la progressivité de ces montants par rapport aux catégories d'hôtels.

Sur votre question relative aux taxes additionnelles, vous avez tout à fait le droit d'avoir une approche globale du sujet, nous vous donnerons donc l'information de façon complémentaire.

Madame LAPAZ, à vous."

Mme LAPAZ.- "Nous regrettons que ces taux ne suivent pas la hausse due à l'inflation de 2025, qui est à peu près de 1 %. Contrairement à ce qui est dit, on est plutôt inférieur aux autres villes de GPSO, l'exception de Meudon – vous avez expliqué que c'était un peu plus loin. Nous aimerions par exemple que les tarifs appliqués soient les mêmes que ceux de Boulogne-Billancourt.

Par ailleurs, la dernière tranche, la plus basse, correspond au meublé touristique et assimilé. Les habitants qui font de la location via la plateforme Airbnb doivent-ils encore se déclarer auprès de la mairie ? En principe, c'est Airbnb qui reverse directement les taxes aux communes. Avez-vous la certitude de toucher les taxes de toutes les locations Airbnb faites dans la commune ou bien faites-vous des vérifications ?"

Mme LETOURNEL.- "Ce sujet nous mobilise depuis des années, à savoir suivre les activités Airbnb qui se sont fortement développées depuis environ huit ans.

On fait des contrôles. Sont-ils exhaustifs ? Je ne saurais pas vous le dire."

M. LEFÈVRE.- "C'est une des questions orales, et on y répondra à ce moment-là."

Mme LAPAZ.- "C'était une question d'ordre général, pas sur un cas particulier."

M. LEFÈVRE.- " Nous soumettons donc aux voix s'il n'y a pas de question complémentaire.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?"

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

FIXE les tarifs de la taxe de séjour par nuitée et par unité de capacité d'accueil comme suit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027 :

Catégories d'établissements	2027
	Tarif par nuitée et par capacité d'accueil
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et autres établissements similaires	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et autres établissements similaires	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et autres établissements similaires.	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et autres établissements similaires.	1 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôte et autres établissements similaires.	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et en 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Hôtels, meublé de tourisme et hébergement assimilés sans classement ou en attente de classement.	4% du coût de la nuitée HT par personne
--	---

Ces tarifs ne tiennent pas compte de la taxe départementale additionnelle de 10 % à la taxe de séjour adoptée par le conseil départemental des Hauts-de-Seine. Ces tarifs ne tiennent pas compte également de la taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour d'un taux de 15% instituée par la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 destinée à contribuer au financement de la Société du Grand Paris. Enfin, la loi de finances pour 2024 a instauré au 1^{er} janvier 2024 une taxe additionnelle de 200% à la taxe de séjour dans les communes franciliennes au profit d'Ile-de-France Mobilités qui est l'autorité organisatrice des transports pour la région Ile de France.

La Ville d'Issy-les-Moulineaux est en charge de la collecte de ces taxes additionnelles mais elle n'est pas le bénéficiaire du produit collecté.

La liste des exemptions obligatoires à la taxe de séjour est la suivante :

- tous les mineurs sont exonérés de taxe de séjour ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 280 € par semaine (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques).

PRECISE que les modalités de déclaration et de perception de la taxe restent conformes aux dispositions de la délibération du 17 décembre 2015 instaurant la taxe de séjour au régime réel.

Adopté à l'unanimité.

8. Fixation des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure applicables en 2027.

M. LEFÈVRE.- "Édith LETOURNEL."

Mme LETOURNEL.- "Nous avons proposé une augmentation globale de ces taxes de 0,9 %, dans la limite de 5 €, comme il est nécessaire et recommandé.

L'essentiel des recettes provient des grands panneaux relatifs à des entreprises de grande taille, notamment dans le quartier d'affaires."

M. LEFÈVRE.- "On rappelle que l'État fixe le plafond de ces montants. On n'a donc pas les coudées franches en la matière. Les petits commerces sont généralement exonérés, puisqu'ils ont des enseignes inférieures à 12 m². Monsieur MOREL."

M. MOREL.- "Le groupe Issy Écologique et Sociale salue la perception d'une taxe sur la publicité extérieure qui génère une pollution visuelle dans l'espace public contre laquelle nous luttons pour préserver la qualité de vie des Isséennes et des Isséens.

À ce titre, si les articles L. 4546-4 et L. 4546-6 du Code des impositions sur les biens et les services permettent des exonérations, ils permettent également une simple diminution de la taxe sur la publicité extérieure, notamment pour le mobilier urbain. Cela permettrait à la Ville de percevoir davantage de taxes tout en rendant ses dispositifs moins attractifs et en limitant la pollution visuelle."

M. LEFÈVRE.- "On vous répondra par écrit."

Mme LETOURNEL.- "Il faut un petit peu plus l'analyser pour pouvoir répondre. On va regarder cette question."

M. LEFÈVRE.- "Nous soumettons aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?"

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

FIXE les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure au titre de l'année 2027, comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie entre 12 et 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
38,00 €	76,10 €	150,20 €	38,00 €	76,10 €	113,90 €	222,80 €

Tarifs au m² et par an

DÉCIDE de l'exonération pour les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ainsi que pour les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain et les kiosques à journaux.

PRECISE qu'en application de l'article L. 2333-14 du Code général des collectivités territoriales le recouvrement de la TPE est opéré, à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

PRECISE qu'en application de l'article L. 2333-13 du CGCT, lorsque le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

Se sont abstenus : 7 : Patrick AUFFRET, Laurent PIEUCHOT, Françoise BRIAND, Solène LANOË, Mathieu MOREL, Grégoire SCHENBERG, Colombine BALCAEN.

9. Demande de financement, au profit du Régiment de Marche du Tchad, pour la réalisation d'une plaque commémorative, intégrée à une fresque qui sera réalisée à l'occasion du 85^{ème} anniversaire du serment de Koufra.

M. LEFÈVRE.- "Certes, le montant est modique, puisqu'on parle de 735 €, mais c'est néanmoins une manifestation, entre autres, de notre attachement au lien armée-nation, et en l'occurrence armée-collectivité d'Issy-les-Moulineaux.

Je tiens ici à saluer tout le travail de notre collègue Guillaume LÉVY, très investi, très attentif à ces problématiques.

Y a-t-il une question particulière ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?"

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

ATTRIBUE au Régiment de Marche du Tchad (RMT), par l'intermédiaire de «l'Amicale des Marsouins de Leclerc», une subvention de 735 € pour financer la réalisation de la plaque commémorative, intégrée à la fresque, afin de célébrer le 85^{ème} anniversaire du serment de Koufra ainsi que les 106 compagnons de la Libération ayant servi au sein du régiment.

AUJORISE Monsieur le Maire ou la Maire-Adjointe déléguée à signer tout acte subséquent.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

III. COMMANDE PUBLIQUE – Tiphaine BONNIER

10. Approbation du guide interne modifié de la commande publique de la Ville.

M. LEFÈVRE.- "Je passe la parole à notre collègue, Tiphaine BONNIER."

Mme BONNIER.- "Cette délibération porte sur l'approbation du guide interne modifié de la commande publique de la Ville. Depuis 2003, la Ville s'est dotée de ce guide interne qui vient préciser et orienter ses procédures d'achat. Il s'applique à l'ensemble des marchés passés par la Ville et définit les modalités de mise en œuvre des procédures adaptées ou formalisées, permettant de répondre à trois objectifs : sécuriser les pratiques de la commande publique, renforcer l'efficacité économique des achats de la collectivité et améliorer le suivi de l'exécution des marchés.

Il fait l'objet de modifications successives ces dernières années afin de suivre les évolutions réglementaires en matière de droit des marchés publics.

Au regard des dernières évolutions, le guide nécessitait une nouvelle actualisation, applicable aux marchés lancés à compter du 1^{er} janvier de cette année et jusqu'au 31 décembre 2027. Les seuils de procédures formalisées passent de 221 000 € HT à 216 000 € HT pour les marchés de fourniture et de service, et de 5 538 000 € HT à 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Le guide a été annexé à la délibération. Il est composé de 41 pages et de 9 fiches très bien rédigées, dont les objectifs sont précisés en page 4. Il aborde les niveaux d'intervention des acteurs qui concourent à l'achat public, les modalités de définition du besoin et sa validation, le choix de la procédure adéquate ou réglementaire ainsi que sa gestion, les questions relatives à l'exécution des marchés et les procédures essentielles de la commande publique. Je vous invite donc, si vous ne l'avez pas encore lu, à bien le lire, car il est extrêmement complet et très bien fait.

À noter que ce document pourra subir des modifications au gré de l'évolution des compétences et des changements réglementaires.

Enfin, si la délibération est adoptée, le guide interne modifié de la commande publique entrera en vigueur à partir du 1^{er} juin 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le guide interne modifié de la commande publique."

M. LEFÈVRE.- "Merci, chère collègue.

Y a-t-il des questions particulières ? Madame BRIAND."

Mme BRIAND.- "Nous saluons le travail des services de la commande publique pour la mise à jour de ce guide, et tout particulièrement pour les orientations confirmées sur le développement durable. Toutefois, nous notons que la partie sociale du guide se limite à imposer un nombre d'heures pour l'insertion professionnelle de publics en difficulté.

Notre groupe, Issy Écologique et Sociale, souhaiterait que les enjeux sociaux soient plus développés, par exemple au travers de critères relatifs à une politique volontariste de lutte contre les discriminations ou encore de promotion de l'égalité homme-femme.

De plus, les critères de validation par la Ville d'une sous-traitance du prestataire ne sont pas suffisamment décrits. Il serait cohérent que ces critères, tout particulièrement pour une sous-traitance déclarée en cours d'exécution, reprennent les clauses de ce guide.

Aussi, nous voterons pour cette mise à jour, mais nous souhaiterions que nos propositions soient examinées pour une prochaine actualisation."

Mme BONNIER.- "Merci, Madame BRIAND. Je vous rejoins sur le travail remarquable effectué par les services pour ce guide.

Ce guide est vraiment en conformité avec la réglementation. Sans aller au-delà de ce qui est permis, sachez qu'en Commission de la commande publique, l'ensemble des critères sont analysés et regardés avec les

membres de la Commission, dont Madame BALCAEN fait partie. On regarde l'ensemble des critères, qu'ils soient environnementaux ou relatifs aux conditions RH, en fonction du marché concerné et lorsque cela s'applique. Nous sommes très vigilants sur ces points.

Pour la prochaine évolution du guide, au-delà des aspects réglementaires, ces éléments pourront tout à fait être examinés."

M. LEFÈVRE. - "Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur DE LA BROSSE. "

M. DE LA BROSSE. - "Lors du dernier Conseil municipal, le 9 avril, notre groupe a été exclu de la Commission d'Appel d'Offres / Commandes Publiques. Pour rappel, nous demandions à n'avoir qu'un siège sur les cinq que comporte cette Commission. Cela ne s'est pas fait, nous le regrettons.

Puisque nous n'aurons pas le plaisir d'utiliser ce nouveau guide interne de la commande publique de la Ville, nous voterons contre."

M. LEFÈVRE. - "Dont acte.

Je reviens sur les propos de Madame BRIAND pour vous dire que ces deux points feront l'objet de travail en interne. On regardera ce qui peut être fait. Simplement, il faut être vigilant à ce que cela ne se traduise pas par un problème de distorsion de concurrence. La commande publique doit toujours être très attentive au fait que chacun est traité de façon équitable. On ne parle pas d'égalité mais d'équité.

Enfin, vous aurez noté que lors de ce Conseil, nous avons fait montre de pédagogie, puisque vous avez deux délibérations importantes : l'une sur le règlement budgétaire et financier, qui explique le fonctionnement des finances publiques, et l'autre sur le guide de la commande publique, qui décrit les procédures de passation des contrats. Il nous a paru utile que ce soit traité en début de mandature, notamment à titre pédagogique. Sachez par ailleurs que ce guide de la commande publique n'est pas une obligation réglementaire, c'est une recommandation.

Nous soumettons donc au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?"

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le nouveau guide interne de la commande publique de la Ville, figurant en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le nouveau guide interne de la Commande Publique de la Ville s'appliquera à compter du 1^{er} juin 2026.

Adopté par 44 voix Pour.

Ont voté contre : 5 : Martine VESSIERE, Josy PONS, Catherine LAPAZ, Jean-Baptiste BART, Henri DE LA BROSSE.

IV. RESSOURCES HUMAINES – Fabienne LIADZE

11. Modification du tableau des effectifs.

M. LEFÈVRE. - "Fabienne LIADZÉ."

Mme LIADZÉ. - "Merci beaucoup.

Compte tenu des différents besoins, il est proposé au Conseil municipal, dans le cadre d'un réajustement du tableau des effectifs, l'ouverture de 19 postes et la fermeture de 19 postes – vous avez le détail dans la délibération – maintenant ainsi l'effectif à 955. Je précise que cette délibération a recueilli l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 7 mai 2026."

M. LEFÈVRE. - "Y a-t-il des questions particulières ? Monsieur BART."

M. BART.- "À chaque séance de Conseil, à l'occasion de cette délibération, nous vous questionnons sur le recrutement de la Police municipale. Nous trouvons ce recrutement toujours trop lent et nous le déplorons. Où en est l'effectif actuel ?

Lors de la récente campagne des élections municipales, vous, comme nous d'ailleurs, vous étiez engagés à faire croître significativement les effectifs de la Police municipale. Nous ne voyons pas encore de hausse de cibles dans le tableau – peut-être est-il trop tôt. Mais à quel rythme et comment envisagez-vous cette croissance des effectifs dans les prochains mois ?"

Mme PIEUCHOT.- "Notre groupe, Issy Écologique et Sociale, a travaillé sur le tableau et a essayé de comprendre ce que cela signifiait en termes d'avancement interne. On a cru comprendre que les transformations de postes évoquées représentaient un peu moins de 2 % d'évolution, ce qui est quand même très, très peu.

Cela nous amène à nous interroger sur la politique RH que vous menez, d'autant que la majorité de ces postes sont ouverts dans les filières administratives et techniques, alors que la filière sanitaire et sociale regroupe près d'un tiers des emplois de la commune et que 60 % de ces emplois sont de catégorie C, c'est-à-dire avec des salaires plutôt bas.

Pourquoi n'y a-t-il pas davantage de transformations d'emploi dans cette filière, qui permettraient des évolutions de carrière ou faciliteraient les recrutements ? Car on sait que c'est une filière qu'on essaie de rendre plus attractive ?"

Mme LIADZÉ.- "Je comprends bien votre question et je vais essayer de vous donner quelques éléments de pédagogie pour que vous puissiez comprendre ce que signifie ce tableau.

Ce tableau, c'est l'évolution des effectifs à un instant T, ce n'est pas l'ensemble des évolutions sur toute l'année. C'est d'ailleurs pour cela que vous allez avoir régulièrement ce tableau des effectifs, et que vous allez voir que certains moments de l'année, des avancements de grade interviendront sur tel domaine et tel métier, parfois sur d'autres. Des éléments vont bouger sur un cadre d'emploi et pas sur un autre, selon qu'il s'agit de mobilité interne, d'une arrivée, d'un départ en retraite ou d'un passage à un grade supérieur.

Quand vous parlez de 2 %, ce n'est pas la vision globale de l'ensemble des mobilités. Parfois, on va avoir des évolutions entre un grade et un autre, on va garder un grade, parce qu'il y en a un qui arrive, et en créer un autre, parce qu'il n'existait pas. Je l'explique très mal, mais ce n'est pas le pourcentage d'évolution de ce qui se fait au niveau de la Ville."

Mme PIEUCHOT.- "Si je comprends bien, vous supprimez des emplois pour en créer d'autres à un niveau supérieur. Mais dans le tableau qui nous est présenté, ce sont uniquement les filières administratives et techniques qui font l'objet de ces suppressions-créations et non pas la filière, qui est pourtant en très grande difficulté, en particulier sur le personnel de la petite enfance ou sur le personnel d'accompagnement dans les écoles. C'est là que porte notre interrogation. Et nous n'avons pas besoin des explications techniques sur le fonctionnement des évolutions de grade. Je préfère ce que vous avez dit au début : dans le courant de l'année, d'autres évolutions interviendront.

Mme LIADZÉ.- "Ce sont les deux en fait. Donc, dans le courant de l'année, vous en verrez d'autres. Là où vous aurez le plus d'éléments d'information, au regard de ce que vous souhaitez et de votre demande d'avoir un maximum d'informations, c'est lorsque nous vous soumettons le rapport social unique, qui est transmis chaque année et présenté en délibération. Vous pouvez y voir le nombre d'avancements, dans quelles catégories, l'ensemble des promotions. Il donne une bien meilleure vision globale que ce tableau."

Mme PIEUCHOT.- "Nous démarrons tous, nous sommes un certain nombre de nouveaux ici, il est normal que nous posions quelques questions..."

M. LEFÈVRE.- "Nouveau, nouveau... Monsieur PIEUCHOT..."

(Rires.)

Mme PIEUCHOT.- "Comment, comment, Monsieur LEFÈVRE ? *(Rires.)*

M. LEFÈVRE.- "Moi qui suis malheureusement un ancien, je sais que vous êtes aussi ancien... Mais on apprécie votre mot d'humour, cela nous rajeunit !

Je vais répondre sur la Police municipale de guerre lasse, comme disait le prophète, mais en actualisant néanmoins la situation, notamment par rapport à ce qu'on peut lire et entendre concernant des villes comme Saint-Denis, même si elle est revenue sur son affirmation de désarmer sa Police municipale, notez-le. Néanmoins, cela n'offre pas forcément les opportunités de recrutement qu'on aurait pu imaginer en ce qui nous concerne.

Je vais donc vous éclairer de la façon la plus complète possible.

Le recrutement en Police municipale s'inscrit aujourd'hui dans un contexte national particulièrement tendu – on le répète à satiété. Toutes les collectivités font face à des difficultés d'attractivité et de fidélisation de leurs agents. Cette concurrence accrue entre territoires s'explique notamment par l'augmentation globale des besoins, avec de nombreuses villes qui renforcent les effectifs de leur propre Police municipale.

Dans ce contexte, la Ville Issy-les-Moulineaux fait le choix d'une exigence forte dans la sélection des profils – on l'a déjà dit à de multiples reprises – sinon, je peux vous dire que les 20 collaborateurs auraient été recrutés depuis longtemps. Il ne s'agit pas uniquement de pourvoir des postes, mais de recruter des agents pleinement en adéquation avec la vision et les attentes du service et de notre politique, qui est une politique fondamentalement axée sur la prévention et la sécurité – ce n'est pas une politique sécuritaire.

Nous privilégions des candidats capables de s'inscrire durablement dans notre projet, tant sur le plan opérationnel que dans leur posture vis-à-vis du public et des partenaires. La difficulté ne tient pas uniquement au nombre de candidats disponibles, mais surtout à leur adéquation avec le positionnement de la Police municipale que nous construisons.

Le projet de service repose sur des standards élevés en matière de professionnalisme, de relation à l'usager et d'intégration dans un dispositif global de tranquillité publique – sachant, et vous le savez, que notre Police municipale est armée, ce qui nécessite bien sûr des agréments et des aptitudes particulières.

La Ville assume une logique de montée en charge progressive des effectifs, en privilégiant la qualité du recrutement à une approche quantitative immédiate. Cette approche est indispensable pour garantir la structuration durable du service et la qualité du service rendu à la population.

Les difficultés de recrutement en Police municipale sont aujourd'hui partagées par l'ensemble des collectivités. Dans ce contexte, nous faisons le choix d'être exigeants – quitte à me répéter, nous ne recrutons pas seulement des effectifs, mais des profils qui correspondent à notre vision du service public et à notre niveau d'exigence. Cela implique parfois de ne pas retenir certains candidats – et je peux vous dire que la liste des candidats non retenus est assez longue – même expérimentés ailleurs lorsque leur parcours ou leurs pratiques ne sont pas en adéquation avec notre projet.

Des profils issus de collectivités comme Saint-Denis, que j'évoquais, peuvent se présenter en nombre, mais leur parcours, leurs pratiques professionnelles ou leur environnement d'exercice antérieur ne correspondent pas toujours à la vision que nous développons ici.

Notre attention porte donc avant tout sur la capacité des candidats à s'inscrire dans notre modèle, plutôt que sur une logique d'opportunité ou de volume. Monsieur BART, intégrez bien ce qu'on se dit là.

Il pourrait être tentant de capter rapidement des effectifs disponibles ailleurs, mais cela ne garantit ni la cohérence du service ni la qualité de l'action menée sur le terrain.

Nous assumons pleinement cette politique de recrutement exigeante, fondée sur la sélection des profils, en phase avec notre conception de la Police municipale.

Les premiers retours confirment la pertinence de notre stratégie. L'action de la Police municipale s'inscrit aujourd'hui dans un cadre apaisé, sans tension particulière sur le territoire. Et si je m'en tiens à la réaction de l'ensemble des conseils de quartier avec lesquels nous avons pu dialoguer avant les élections, la satisfaction était quasiment générale quant à l'efficacité et à la pertinence de l'action de la Police municipale en proximité, axée sur deux objectifs principaux : la délinquance de proximité et les incivilités.

L'implantation du service ne s'est pas traduite par des phénomènes de crispation ou d'embrasement, ce qui constitue, de notre point de vue, un indicateur important de bonne intégration. Au contraire, une relation de proximité s'installe progressivement avec la population, fondée sur la présence, l'écoute et la régularité des interventions. Ce positionnement permet de construire un service crédible, reconnu et accepté à la fois par les habitants et par les partenaires institutionnels.

Cela étant dit, l'objectif reste, Monsieur BART et chers collègues, de monter à la jauge de 20 collaborateurs courant 2026, et sur la mandature, conformément à l'engagement pris dans le cadre de la campagne électorale, de doubler les effectifs de la Police municipale.

En ce qui concerne les caméras, nous serons bien à la fin du semestre à 90 caméras installées sur la Ville, et nous passerons ce quota à 180 sur la mandature.

Si on pouvait ne pas nous resservir ce plat à chaque Conseil, si je peux me permettre, on s'en porterait très bien."

M. BART. - "On a quand même le droit de poser des questions !"

M. LEFÈVRE. - "C'est sans aucune polémique."

M. BART.- "Non, non !"

M. LEFÈVRE.- "Sans aucune polémique."

Je m'engage...

M. BART.- "On a quand même le droit de poser des questions !"

M. LEFÈVRE.- "Monsieur BART, s'il vous plaît, laissez-moi terminer."

M. BART.- "Non, vous nous attaquez !"

M. LEFÈVRE.- "Je vous donne la parole après."

M. BART.- "Je vis dans un quartier où on n'est pas toujours tranquilles. "

M. LEFÈVRE.- "Monsieur BART, je vous donne la parole après mon intervention, si vous me le permettez.

Je m'engage à vous tenir informés régulièrement de l'évolution des effectifs, si tant est qu'on ait des choses intéressantes à vous dire.

Monsieur BART, vous avez la parole – rapidement si possible."

M. BART.- "J'estime avoir le droit de poser cette question à chaque Conseil municipal. J'ai toujours la même réponse, donc je poserai toujours la même question. Vous répondez toujours la même chose, mais nous ne voyons pas les effectifs grandir. Nous avons besoin de davantage de présence de policiers municipaux."

M. LEFÈVRE.- "Il ne me paraissait pas vous avoir apporté la même réponse au Conseil précédent."

M. BART.- "Il y a quand même eu des tirs de mortier en février contre la Police municipale ! Vous dites qu'il n'y a aucun événement, que tout va bien : c'est faux !"

M. LEFÈVRE.- "Je n'ai pas dit qu'il n'y avait aucun événement, que tout allait bien. C'est votre exégèse, Monsieur BART.

Nous nous en tenons là, si vous le voulez bien.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?"

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS PERMANENTS						
Catégorie	Grades	Effectifs proposés au CM du 21 mai 2026	Création de poste	Ouverture de poste pour recrute- ment réussite concours avanceme- nt de grade promotion interne	Fermeture de poste pour recrute- ment réussite concours avancemen- t de grade promotion interne	Suppressi- on de postes
• Collaborateurs de cabinet		3	0	0	0	0
• Emplois fonctionnels						

A	Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 hab.	1	0	0	0	0
A	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 hab.	4	0	0	0	0
		5	0	0	0	0

• **Filière administrative**

A	Administrateur hors classe	1	0	0	0	0
A	Administrateur	0	0	0	0	0
A	Attaché hors classe	2	0	0	1	0
A	Attaché principal	20	0	0	0	0
A	Attaché	64	1	2	3	0
B	Rédacteur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	7	0	0	0	0
B	Rédacteur	30	0	1	1	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	50	0	0	1	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	29	0	0	0	0
C	Adjoint administratif territorial	58	0	1	0	0
		265	1	4	6	0

• **Filière animation**

B	Animateur principal de 1ère classe	5	0	0	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0
B	Animateur	7	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation	2	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe.	2	0	0	0	0
		17	0	0	0	0

• **Filière technique**

A	Ingénieur principal	7	0	1	0	0
A	Ingénieur	4	0	1	0	0
A	Ingénieur hors classe	1	0	0	0	0
B	Technicien principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Technicien principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
B	Technicien	3	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	21	0	0	1	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	52	0	1	2	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TNC	12	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial	64	0	1	0	0
C	Adjoint technique territorial TNC	27	0	0	0	0

C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe TNC	1	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise principal	33	0	7	1	0
C	Agent de maîtrise principal TNC	1	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise	31	0	1	7	1
C	Agent de maîtrise TNC	0	0	0	0	0
		261	0	12	11	1

• **Filière sportive**

A	Conseiller territorial principal des A.P.S	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	4	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S	1	0	0	0	0
		7	0	0	0	0

• **Filière culturelle**

A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	3	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale TNC	2	0	0	0	0
A	Conservateur en chef (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché principal territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Conservateur en chef (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial	5	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial principal	4	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	9	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	6	0	0	0	0
B	Assistant de conservation	14	0	2	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique	2	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	12	0	0	1	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	5	0	0	0	0

C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine	6	0	0	0	0
		81	0	2	1	0

• **Filière médico-sociale**

A	Médecin hors classe TNC	1	0	0	0	0
A	Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	2	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux hors classe	7	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux	2	0	0	0	0
A	Puéricultrice hors classe	4	0	0	0	0
A	Puéricultrice de classe normale	2	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	21	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants	24	0	0	0	0
B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	36	0	0	1	0
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	50	0	1	0	0
C	Agent social principal de 1ère classe	16	0	0	0	0
C	Agent social principal de 2ème classe	25	0	0	0	0
C	Agent social	78	0	0	0	0
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	16	0	0	0	0
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	10	0	0	0	0
		294	0	1	1	0

• **Filière Police municipale**

A	Directeur de Police municipale	1	0	0	0	0
B	Chef de service de Police municipale	1	0	0	0	0
C	Gardien-brigadier	15	0	0	0	0
C	Brigadier-chef principal	5	0	0	0	0
		22	0	0	0	0

955	1	19	19	1
------------	----------	-----------	-----------	----------

Effectifs après la modification du 5 février 2026	955
Créations de Postes	1
Ouvertures de Postes	19
Fermetures de Postes	19
Suppressions de Postes	1
Nouveaux effectifs au 21 mai 2026	955

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

12. Modification du tableau des emplois et autorisation d'occuper des emplois permanents par des agents contractuels.

Mme LIADZÉ.- "La modification du tableau des emplois est un autre exercice. Vous en prendrez l'habitude.

Ce tableau des emplois a deux objectifs. Le premier, c'est d'actualiser : il précise le service, le cadre d'emploi et les intitulés de poste. Il est évidemment conforme au tableau des effectifs, mais c'est un autre document, avec ces précisions. D'autre part, cette délibération permet de préciser les emplois et les cadres d'emploi pour lesquels nous avons besoin de l'autorisation du Conseil municipal pour pouvoir recruter des agents contractuels.

Dans la fonction publique, le statut nous engage évidemment à recruter des agents titulaires ou ayant réussi le concours, qui seront mis en stage puis titularisés. Si, après avoir effectué cette procédure, nous n'avons pas de candidat qui corresponde à nos besoins, nous avons la possibilité – sous réserve de passage en Conseil municipal, par le biais de cette délibération – de recruter des agents contractuels. C'est le cas dans cette délibération pour les postes qui y sont indiqués : un poste de manutentionnaire et un poste de chargé de projet Ville numérique.

Voilà pourquoi cette délibération a un double objectif : le premier, c'est la mise à jour du tableau des emplois, et le second, c'est l'autorisation spécifique de recruter des agents contractuels.

Je précise que nous avons également recueilli l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 7 mai 2026."

M. LEFÈVRE.- "Merci, Fabienne.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur SCHENBERG."

M. SCHENBERG.- "Nous reconnaissons tout à fait le besoin pour la Ville d'ouvrir ses emplois à des agents contractuels lorsque l'emploi recherché ne trouve pas son candidat au sein de la fonction publique territoriale.

Dans son esprit, cette pratique ne va cependant pas dans le sens d'une pérennisation des effectifs au sein de la mairie – même si, je crois, le nombre d'agents contractuels y est plus faible que la moyenne. Serait-il possible d'avoir annuellement, si c'est envisageable, l'évolution des effectifs contractuels au sein de la mairie, ainsi que le type de poste que cela représente et dans quelle catégorie, afin d'avoir une vision d'ensemble ?"

Mme LIADZÉ.- "Effectivement, quand vous parlez de recrutements de contractuels, cela pourrait donner l'impression d'avoir des agents pour lesquels la stabilité de l'emploi va être difficile à terme.

Je veux préciser et compléter le propos en disant que nos agents contractuels, nous les encourageons et nous les accompagnons à passer les concours. Il y a vraiment des formations et des accompagnements importants, et l'idée n'est absolument pas de les laisser en renouvellement de CDD.

Mais c'est très important pour nous – on l'a dit pour la Police municipale, mais c'est valable pour l'ensemble des postes – de ne pas recruter par défaut. C'est ce qui nous porte.

Ensuite, différents décrets se succèdent et qui permettent aux agents contractuels d'avoir des renouvellements, puis d'être potentiellement en CDI au bout de six ans. On fait avec, au mieux, et pour le bien de la collectivité au service des Isséens.

Pour répondre à votre autre question, et pour avoir plus d'informations sur ces sujets, je renvoie – pas en bottant en touche – au rapport social unique. Pourquoi ? Parce que c'est un travail obligatoire, qui doit passer au centre de gestion. C'est un document conséquent qui apporte un certain nombre de précisions importantes. Si vous ne trouvez pas vos réponses, nous serons à votre disposition, mais vous verrez, c'est un document bien développé."

M. LEFÈVRE.- "Merci Fabienne.

Y a-t-il des questions complémentaires ?

Je crois qu'on peut noter là aussi que la Ville d'Issy-les-Moulineaux fait plus que le prérequis, puisqu'en l'occurrence, il y a une obligation réglementaire de présenter au Conseil le tableau des effectifs, mais pas le tableau des emplois. Donc, la plupart des collectivités a connaissance des grades et du nombre de

collaborateurs par grade, mais ils ne savent pas concrètement ce qu'ils font. Vision que vous avez avec le tableau des emplois qui vous a été communiqué en annexe du Conseil – je tenais à le rappeler.

Qui souhaite voter contre ? Qui s'abstient ?"

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'actualisation du tableau des emplois annexés à la présente délibération.

APPROUVE l'ouverture à la voie contractuelle des postes suivants, à temps complet, pour une durée de 3 ans, sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique :

- 1 poste de manutentionnaire au sein du pôle Logistique en qualité d'adjoint technique de catégorie C ;
- 1 poste de chargé de projets ville numérique au sein de la direction de la Ville Numérique en qualité d'attaché de catégorie A.

DIT que la rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

Se sont abstenus : 7 : Patrick AUFFRET, Laurent PIEUCHOT, Françoise BRIAND, Solène LANOË, Mathieu MOREL, Grégoire SCHENBERG, Colombine BALCAEN.

13. Autorisation de recrutement de nouveaux apprentis au sein de la Ville - année scolaire 2026/2027.

M. LEFÈVRE.- "Fabienne LIADZÉ."

Mme LIADZÉ.- "Il est proposé dans cette délibération de reconduire le recours au contrat d'apprentissage. Nous avons sollicité les services pour identifier les secteurs pour lesquels ils souhaitent accueillir des apprentis. C'est une politique menée depuis plusieurs années qui semble favorable.

Pour mémoire, le CNFPT avait, au démarrage, indiqué son soutien au financement des recrutements d'apprentis dans les collectivités, mais au fil des années, l'aide financière s'est réduite, avec des critères de plus en plus stricts sur les métiers, notamment les métiers en tension.

Ainsi, pour cette année, si nous devons nous conformer au seul financement du CNFPT, nous n'aurions à la prochaine rentrée que 3 apprentis. Il a donc été décidé, sur les 12 demandes que nous avons reçues, de donner suite à 9 d'entre elles, ce qui signifie que la Ville soutiendra financièrement 6 apprentis pour la rentrée prochaine, pour atteindre un effectif total de 9. Vous avez le détail de ces 9 propositions dans la délibération.

Cette délibération a également recueilli l'avis favorable du CST."

M. PIEUCHOT.- "Avec mes collègues de la liste Issy Écologique et Sociale, nous nous félicitons de la politique que vous menez en termes d'alternance, car on sait que cela facilite l'accès à l'emploi des jeunes et que la Ville ouvre cette possibilité d'acquérir une expérience professionnelle.

Mais il n'est pas souhaitable – et je ne dis pas que c'est ce qui se passe – que ce dispositif soit utilisé pour pallier un manque de recrutement dans certains secteurs. Par exemple, proposer de recruter 4 alternants dans les structures Petite Enfance, dont on a vu tout à l'heure que c'est une filière où il est difficile de recruter, cela nous pose quand même une question.

Avez-vous une politique RH postes alternance ? En proposant un emploi à certains des 7 apprentis qui terminent en septembre, et pour celles et ceux qui seront recrutés suite au vote de cette délibération ? Évidemment, les alternants ont la liberté de choisir leur orientation, mais est-ce un élément que vous prenez en compte dans votre politique ?"

Mme LIADZÉ.- "Bien entendu, et vous avez vous-même donné un certain nombre d'éléments de réponse dans votre question.

Si nous accueillons et accompagnons des auxiliaires de puériculture, des éducatrices dans les crèches et dans les structures, c'est bien évidemment pour pouvoir les former et participer à l'effort global de formation de ces professionnels.

Ensuite, il y a évidemment une attention particulière portée à leur accueil – je parle sous le contrôle de Kathy pour les structures Petite Enfance, mais c'est la même chose pour l'ensemble des services. Bien les accueillir, cela signifie avoir quelqu'un qui soit bien accompagné par des maîtres de stage, que l'effectif soit suffisant, et que ces personnes ne se retrouvent pas en difficulté. Et à terme, à la fin de l'apprentissage et de la formation, de leur proposer de pérenniser la collaboration avec notre Ville si elles ont donné satisfaction. Je le redis : on ne recrute pas par défaut.

Cela étant, quand je dis « participer à l'effort global », certains de nos apprentis iront ailleurs, et nous bénéficierons à notre tour de personnes ayant effectué leur apprentissage dans d'autres collectivités et qui viendront candidater chez nous. Ce n'est pas quelque chose de mathématique, mais c'est bien dans cette logique globale qu'il faut réfléchir et analyser les choses."

M. LEFÈVRE.- "Ce qu'on peut regretter, c'est que l'État se désengage quelque peu de ce champ de l'alternance, alors qu'il y a eu de gros efforts ces dernières années. Mais les contraintes budgétaires imposent manifestement une certaine inflexion, puisque le CNFPT, avec ses seulement trois postes, se cale sur les aides qu'il reçoit de l'État.

Vous noterez donc que la Ville maintient son effort en la matière avec 9 postes, ce qui est important, dont 6 non soutenus financièrement par le CNFPT.

Nous soumettons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?"

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE de reconduire le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure pour la rentrée scolaire 2026-2027, 9 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Structure petite enfance	4	2 auxiliaires de puériculture, 1 cuisinier et 1 EJE	18 à 24 mois
Direction de la ville durable	1	Master dans le domaine du développement durable	12 mois
Direction des Finances	1	Master contrôle interne et audit	12 mois
Direction administrative et financière des services techniques	1	Master comptabilité et audit	12 mois
Direction de la culture – Service Médiathèques	1	Régisseur technique	12 mois
Direction de l'éducation	1	Master restauration collective et alimentation	12 mois

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Maire-Adjointe déléguée à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Maire-Adjointe déléguée à verser une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points au maître d'apprentissage.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

14. Fixation des modalités d'organisation des élections professionnelles 2026 – approbation du protocole d'accord pré-électoral.

M. LEFÈVRE. - "Fabienne LIADZÉ."

Mme LIADZÉ. - "Les élections professionnelles ont lieu tous les 4 ans. La dernière fois, c'était en décembre 2022. Les prochaines élections professionnelles auront donc lieu le 10 décembre 2026.

Nous soumettons dans le cadre de cette délibération les modalités d'organisation de ces élections, avec l'approbation d'un protocole d'accord préélectoral qui a été échangé avec les représentants du personnel et qui a recueilli l'avis favorable du CST le 7 mai dernier.

Ce protocole précise notamment les modalités de fonctionnement du système de vote électronique – qui avait été mis en place en 2022 et qui est reconduit pour 2026 – ainsi que le nombre de représentants du personnel titulaires siégeant au sein de chaque instance, arrêté à 6, de même que le nombre de représentants de la collectivité. Il donne également un certain nombre d'indications sur les effectifs de la collectivité, conformément à ce qui est demandé avant le 10 juin – nous sommes donc bien dans les délais.

Vous avez par ailleurs le détail des différentes étapes du calendrier des opérations électorales.

Je ne rentre pas dans le détail de ce protocole d'accord, mais je reste à votre disposition pour répondre à toute question."

M. LEFÈVRE. - "Merci, Fabienne.

Y a-t-il des questions particulières ?

Nous soumettons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?"

Le Conseil municipal :

Le Conseil municipal :

APPROUVE le protocole d'accord pré-électoral ci-annexé.

APPROUVE les modalités de fonctionnement du système de vote électronique suivantes :

- le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- l'électeur se connectera au site de vote en saisissant un identifiant aléatoire personnel généré par le système de vote qu'il aura reçu par courrier postal, et une donnée personnelle ;
- via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : liste électorale, listes de candidats, composition du bureau de vote. Les logos et les professions de foi des organisations syndicales seront accessibles sur le site de vote ;
- avant d'exprimer son vote, l'électeur sera invité à retirer son mot de passe qu'il recevra selon son choix par email, par sms ou via un serveur vocal ;
- pour voter, l'électeur accèdera aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. l'électeur sera invité à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifié avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;

- une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants, sera mise en place. Elle permettra aux électeurs de recevoir à leur convenance par email, par sms ou via un serveur vocal, leurs identifiants personnels après authentification auprès de l'assistance téléphonique mise en place par le prestataire ou via un formulaire de support en ligne ; l'authentification reposera sur des données personnelles définies dans le protocole.

PRECISE que le nombre de représentants du personnel titulaires siégeant au sein de chaque instance est arrêté à six (6) sièges.

DIT que Le nombre de représentants de la collectivité au sein du collège des employeurs est arrêté à six (6). Ceux-ci siègent avec voix délibérante.

INDIQUE que les effectifs de la collectivité se répartissent à hauteur de 79% de femmes et 21% d'hommes¹.

APPROUVE le calendrier des opérations électorales suivant :

Etapes	Date limite
Affichage des listes électorales	Vendredi 2 octobre 2026
Réclamation par les électeurs	Du vendredi 2 octobre au mercredi 14 octobre 2026
L'autorité territoriale statue sur les réclamations par décision motivée (délai de 3 jours ouvrés à compter de la réclamation)	Jusqu'au 14 octobre 2026
Affichage des listes électorales rectifiées (si besoin)	Jeudi 15 octobre 2026
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	Jeudi 22 octobre
Date limite pour déclarer l'irrecevabilité d'une liste par décision motivée de l'autorité territoriale	Vendredi 23 octobre 2026
Affichage des listes de candidats	Vendredi 30 octobre 2026
Envoi au plus tard des courriers à l'attention des électeurs	Lundi 9 novembre 2026
Publication des candidatures et des professions de foi sur le site de vote	Au plus tard le 22 octobre 2026
Contrôle des données, test et scellement du système de vote	1 ^{er} décembre 2026 à 9h
Ouverture du scrutin	3 décembre 2026 à 9h
Fermeture du scrutin	10 décembre 2026 à 17h

FIXE l'ouverture du scrutin au 3 décembre 2026 à 9h et la clôture du scrutin au 10 décembre 2026 à 17h.

CONSTATE l'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique.

La Ville a retenu le prestataire KERCIA pour organiser le vote électronique par internet.

APPROUVE les modalités de l'expertise indépendante, prévues par le Code général de la fonction publique, qui ont pour objet de garantir une évaluation complète et impartiale du système de vote électronique, afin d'en vérifier la sincérité, l'accès effectif au vote, le secret et le caractère personnel, libre et anonyme du vote, ainsi que l'intégrité des suffrages et la possibilité d'un contrôle a posteriori.

L'expertise portera sur l'ensemble du dispositif, depuis son installation jusqu'aux opérations post-scrutin, y compris les postes dédiés, afin d'en assurer la sécurité et la conformité réglementaire.

L'expert indépendant aura accès aux locaux où se déroulent les opérations électorales ainsi qu'aux locaux de la

¹ Données issues du RSU 2024

société KERCIA, afin d'effectuer les vérifications nécessaires.

Son rapport sera transmis aux organisations syndicales candidates et pourra être communiqué à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, si celle-ci en fait la demande.

Le prestataire choisi est ITekia.

FIXE la composition de la cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique comme suit :

- en tant que représentants de la collectivité, d'un membre de la direction des Ressources Humaines et d'un membre de la direction ville numérique ;
- d'un représentant de chaque organisation syndicale dépositaire d'une candidature ou plus ;
- d'un représentant de la société KERCIA désigné par celle-ci.

ETABLI un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Les membres du bureau de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils assurent une surveillance effective du processus électoral, et en particulier de l'ensemble des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Le bureau de vote électronique est composé d'un Président et d'un Secrétaire désignés par l'autorité territoriale, ainsi que d'un délégué pour chacune des organisations syndicales ayant déposé une liste respectivement dans chacun des scrutins et éventuellement d'un délégué suppléant.

CONSTATE la répartition des « clés de chiffrement » suivante, pour chaque bureau de vote électronique :

- 1 clé pour le Président,
- 1 clé pour le Secrétaire,
- 1 clé par Délégué de liste.

APPROUVE la mise en œuvre par KERCIA d'un centre d'appel chargé d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales qui sera disponible, 7 jours sur 7, 24h/24h, entre la date de transmission des identifiants et le jour du dépouillement des urnes.

Il prendra en charge :

les demandes d'assistance relatives à la connexion ou à la navigation dans le site de vote ;

les demandes de réassort, c'est-à-dire la récupération des identifiants et code de connexion en cas de perte de ces derniers par l'agent.

ARRETE à un (1) le nombre de scrutin pour lequel une liste électorale est établie, qui sera affichée au Centre Administratif Municipal et publiée sur l'intranet de la Ville, au plus tard le 2 octobre 2026.

AUTORISE la mise en ligne, au moins quinze (15) jours avant le premier jour du scrutin, des candidatures et des professions de foi, qui seront accessibles depuis le site internet de vote électronique, et dont les modalités d'accès seront précisées dans le courrier qui sera adressé à tous les électeurs au moins quinze (15) jours avant le début du scrutin.

RAPPELLE l'obligation d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas de poste informatique sur leur lieu de travail. La Ville mettra, ainsi, à leur disposition deux postes informatiques dédiés au Centre Administratif Municipal, durant la journée nationale du vote, à savoir le 10 décembre 2026 de 9h à 17h. L'espace sera aménagé de manière à assurer l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote.

RAPPELLE que tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique par internet peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur un poste dédié.

Adopté à l'unanimité.

15. Modification des seuils de participation à la protection sociale complémentaire des agents de la Ville.

M. LEFÈVRE.- "Fabienne LIADZÉ."

Mme LIADZÉ.- "La Ville a délibéré le 13 décembre 2012 pour fixer les bases d'un dispositif de participation au financement de la protection sociale complémentaire – santé et prévoyance – des agents.

Plusieurs délibérations ont suivi, dont celle du 29 septembre 2016, qui ont rehaussé les seuils de ces tranches ; d'autres délibérations ont suivi.

Nous nous rendons compte aujourd'hui, au regard de l'évolution statutaire, que si nous laissons les choses en l'état, nous allons avoir moins d'agents qui bénéficieront de la tranche 1. Nous avons en effet trois tranches (1, 2 et 3) en fonction des indices de rémunération. Si nous laissons ces indices inchangés, des agents vont mécaniquement passer d'une tranche à l'autre, ce qui ne leur sera pas favorable.

Il est donc proposé, afin de conserver l'efficacité de ce dispositif, de pouvoir approuver les nouveaux seuils de participation de la protection sociale complémentaire des agents et donc de modifier les indices de répartition de ces différentes tranches, ce qui permettra à un plus grand nombre d'agents de bénéficier au mieux de la participation financière de la Ville.

Cette délibération a bien évidemment été échangée avec les représentants du personnel, afin de s'assurer que ce qui vous est proposé correspond à la meilleure manière de répartir les besoins et les financements à l'attention des agents.

Elle a été soumise au CST et a obtenu un avis favorable"

M. LEFÈVRE.- "Mesures bien sûr favorables aux agents.

Y a-t-il des questions particulières ?

On soumet au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?"

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

DECIDE de moduler la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents municipaux en fonction de leur indice de rémunération, majoré le cas échéant de leur NBI.

DECIDE d'approuver, avec effet au 1er janvier 2026, les seuils suivants de participation à la protection sociale complémentaire des agents municipaux :

TRANCHES (indice de rémunération + NBI)	
Tranche 1	≤ 408
Tranche 2	Entre 409 et 518
Tranche 3	≥ 519

PRECISE que la participation financière est versée aux agents titulaires d'un contrat labellisé de complémentaire santé pour le risque SANTÉ, et aux agents adhérents à la convention de participation conclue par la collectivité pour le risque PRÉVOYANCE.

PRECISE que les montants de participation versés aux agents sont les suivants :

TRANCHES (indice de rémunération + NBI)	Montants de participation	
	Santé	Prévoyance
Tranche 1	50 €	25 €
Tranche 2	40 €	20 €
Tranche 3	30 €	16 €

PRECISE que les versements sont effectués mensuellement aux agents, via leur bulletin de paie, et ne pourront

dépasser les montants unitaires de cotisation dues par les agents.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

DIT que la délibération du 6 avril 2023 relative à l'évolution de la participation de la Ville au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents est abrogée.

Adopté à l'unanimité.

16. Débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal pour l'exercice 2025.

M. LEFÈVRE.- "Cela intéresse tous les élus du Conseil."

Mme LIADZÉ.- "Vous avez dans cette délibération le bilan des actions de formation des membres du Conseil pour l'année 2025, avec les thèmes, les organismes, le nombre d'élus ayant participé, le nombre de jours réalisés et le coût."

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il s'agit d'une prise d'acte."

M. LEFÈVRE.- "Madame VESSIÈRE."

Mme VESSIÈRE.- "Me permettez-vous d'intervenir en même temps sur la 16 et 17, parce qu'à vrai dire, c'est à peu près le même sujet ?"

M. LEFÈVRE.- "Allez-y."

M. PIEUCHOT.- "J'ai un point particulier."

M. LEFÈVRE.- "A partir du moment où on ne confond pas les deux points. Intervenez d'abord sur la 16."

Mme VESSIÈRE.- "En fait, c'est compliqué. Je préfère le laisser intervenir."

M. LEFÈVRE.- "A vous."

M. PIEUCHOT.- "C'est une question rapide. Ces actions concernaient finalement peu de monde, mais c'était la fin de la mandature, donc c'est peut-être normal."

Quelle était l'enveloppe totale prévue pour la formation l'année dernière ?"

M. LEFÈVRE.- "Je peux répondre. L'enveloppe était de 15 000 € et a été consommée à 50 %."

Mme VESSIÈRE.- "Merci."

M. LEFÈVRE.- "C'était la même question ?"

Mme VESSIÈRE.- "Non, pas du tout. Je sais que le plafond est limité à 2 % du total."

M. LEFÈVRE.- "Vous voulez intervenir, Madame VESSIÈRE ?"

Mme VESSIÈRE.- "Je vais intervenir sur ce que j'avais à dire."

La formation la plus importante a été réalisée par Consilio pour 5 élus pendant 10 jours. Cette formation dite de rentrée 2025 – quel était son contenu ? Était-elle sur mesure pour la Ville ou au catalogue de cet organisme ? Et surtout, pourquoi n'a-t-elle pas été proposée à tous les élus du Conseil municipal, qu'ils soient dans la majorité ou non ?

C'est d'ailleurs pour cela que j'embraye sur la délibération suivante. À l'avenir, pourriez-vous nous garantir que toutes les formations – sur mesure ou non – seront bien proposées à l'ensemble des élus, quels qu'ils soient ?

Je vais simplement faire une remarque par rapport au plan de formation.

Lorsqu'on relit l'ensemble des débats annuels sur la formation des élus, il n'est pas certain que le plan de formation 2020, que nous avons voté à l'époque, ait été véritablement efficient. En revanche, il comprenait un volet de personnalisation à l'exercice du mandat que ce nouveau plan ne prévoit pas. Ce volet relèvera-t-il du DIF de chacun des élus, le cas échéant ?

Par ailleurs, si nous pouvions disposer d'un catalogue récapitulatif des formations que la Ville peut proposer via différents organismes, ce serait plus commode pour faire ses choix en amont, plutôt que d'aller chercher les informations à droite à gauche."

M. LEFÈVRE.- "Merci, Madame VESSIÈRE.

Fabienne LIADZÉ pour la réponse."

Mme LIADZÉ.- "Je n'ai pas plus d'éléments à ce stade pour vous donner des précisions sur la question que vous posiez concernant Consilio et autres.

Cette délibération intègre ce que nous nous devons de vous transmettre dans le cadre du Conseil municipal. Si vous avez une question précise sur ce sujet, nous vous répondrons de façon précise.

Pour vous donner des éléments d'information sur la formation des élus..."

Mme VESSIÈRE.- "Ma vraie question, c'est surtout pourquoi cette formation n'a-t-elle pas été proposée à tous les élus – et notamment parce qu'elle s'intitulait formation de rentrée. Après tout, tous les élus, quels qu'ils soient, pouvaient faire une rentrée. Est-il possible, à l'avenir, de proposer les formations organisées à l'ensemble des élus – quels qu'ils soient, serais-je tentée de dire ?

Mme LIADZÉ.- "Je vais donner deux éléments de réponse, si vous me le permettez.

On dit souvent aux agents qu'ils doivent être acteurs de leur formation – je vais me permettre de dire la même chose aux élus ce soir : ils peuvent aussi être acteurs de leur formation. Les propositions qui sont faites dans la délibération suivante – et j'y viendrai – sont très détaillées, réfléchies et développées, notamment pour un début de mandat. Vous posiez la question, Monsieur PIEUCHOT – il y a effectivement un certain nombre d'éléments qui sont indiqués, j'y reviendrai dans la délibération suivante.

En tout cas, au niveau du Conseil municipal, nous donnons à voir – puisque c'est ce que nous devons faire – les formations qui ont été sollicitées, qui ont été menées jusqu'au bout, que la Ville a financées et que nous vous soumettons ce soir. Je développerai le sujet de la formation des élus sur la délibération suivante

M. LEFÈVRE.- "Ce qui veut dire que vous pouvez solliciter des formations pour autant qu'elles rentrent dans les axes qui ont été déterminés, votés par le Conseil, et dans le budget global alloué.

C'est une prise d'acte."

Il est pris acte.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du bilan des actions de formation des membres du Conseil municipal pour l'exercice 2025.

ANNEXE

ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS FINANCÉES PAR LA COMMUNE EXERCICE 2025

(Articles L. 2123-12 et L. 2123-16 du CGCT)

THÈME	ORGANISME	NOMBRE D'ÉLUS AYANT PARTICIPÉ	NOMBRE DE JOURS RÉALISÉS	COÛT
Prendre la parole en public	Institut Supérieur des élus	1	1 jour	560 €
Formations de rentrée 2025	KONCILIO	5	10 jours	5 300 €
Rencontres d'Arles et d'Avignon	FNCC	1	3 jours	45 €
Renforcer la cohésion des territoires pour mieux vivre ensemble	IFED	1	3 jours	1 550 €
TOTAL		8	17 jours	7 455 €

17. Approbation du plan de formation des élus municipaux pour la mandature 2026-2032.

M. LEFÈVRE.- "Fabienne LIADZÉ."

Mme LIADZÉ.- "Pour cette mandature, il est proposé 6 grands axes : prise de mandat et sécurisation de la fonction d'élu ; finances locales et décisions budgétaires ; management public et relations élus-services ; transition écologique et adaptation du territoire ; numérique, innovation et intelligence artificielle ; communication publique et gestion de crise.

Pour répondre à la question – j'avais répondu à Monsieur MOREL en Commission, mais je vais le redire en Conseil municipal –, ces formations sont pour tous les élus. À la suite de ce Conseil municipal, comme nous vous l'avions indiqué en Commission, nous vous transmettrons les coordonnées de vos interlocuteurs au service des Ressources Humaines pour pouvoir bénéficier d'un certain nombre de formations.

Je précise que les collègues du service des Ressources Humaines non pas les catalogues, comme vous évoquiez tout à l'heure. Chaque élu peut aller voir sur le site du ministère de l'Intérieur les organismes de formation qui sont agréés spécifiquement pour les élus, puisque c'est une obligation, et voir ensuite, au regard de chacun, quels sont les sujets et les thématiques.

Cette délibération nous permet, en tant que municipalité, d'affirmer que la formation des élus est une action importante que nous porterons chaque année.

Je précise également que les élus n'ont pas seulement la possibilité de suivre des actions de formation prises en charge par la Ville, comme indiqué dans la délibération, mais également – et c'est une démarche individuelle – de solliciter le DIF élu, le droit individuel à la formation, sur le site de la Caisse des Dépôts. Les collègues du service des Ressources Humaines ne pourront pas vous accompagner au-delà, puisqu'il s'agit d'un acte individuel.

Nous pourrions vous transmettre les éléments et les liens nécessaires pour vous permettre de trouver, par ce biais, une formation utile à l'exercice de votre mandat."

M. LEFÈVRE.- "Merci pour ces éclairages très complets.

Y a-t-il des questions complémentaires ? Madame BRIAND."

Mme BRIAND.- "Nous saluons le plan de formation proposé. Toutefois, nous suggérons d'ajouter un axe complémentaire sur la démocratie et l'éthique – valeur à laquelle notre groupe, Issy Écologique et Sociale, est très attaché.

La deuxième partie de mon intervention portait sur la façon dont les élus d'opposition pouvaient être intégrés à ce plan de formation. Il me semble que vous venez d'y répondre. Je vais donc reformuler ce que j'ai compris, et vous me corrigerez si nécessaire : nous allons recevoir les coordonnées d'un contact au sein des services qui pourra nous aider dans notre démarche de recherche et d'inscription aux formations. Est-ce bien cela ?"

Mme LIADZÉ.- "Oui, cette formation est bien à l'attention de l'ensemble des élus – je le réprécise.

Sur l'axe que vous souhaitiez ajouter, on n'a pas d'axes exhaustifs ; on ne peut pas intégrer l'ensemble des sujets susceptibles d'intéresser les uns et les autres. Les 6 axes proposés constituent déjà des orientations qui permettent à chacun de s'y retrouver.

S'il y a d'autres formations ou d'autres axes qui vous intéressent, vous avez la possibilité de faire la démarche que j'évoquais au niveau du DIF élu."

M. LEFÈVRE.- "On rappelle simplement que tout cela s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire qui n'est pas infinie – c'est *grosso modo* entre 15 000 et 18 000 €, mais cela ne peut pas dépasser ce chiffre-là. C'est aussi une question d'équité. Si vous présentez une formation à 8 000 €, permettez-nous de tiquer un peu et de rappeler qu'il faut s'auto-limiter de façon civique.

Mais nous sommes là pour vous accompagner. Les équipes administratives sont à votre disposition – c'est à vous d'identifier la formation qui vous convient, et elles vous accompagneront dans les démarches d'inscription.

Merci, Fabienne.

Nous soumettons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?"

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

FIXE les orientations de la formation des élus pour la mandature 2026/2032 selon le document joint en annexe.

PRECISE que conformément à la loi, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au Compte Financier Unique chaque année et donnera lieu à un débat annuel.

DIT que montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être alloués aux élus de la Ville et que le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du même montant.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

ANNEXE

PLAN DE FORMATION DES ELUS

La Ville d'Issy-les-Moulineaux propose 6 grands axes pour la formation de ses élus :

Axe I : Prise de mandat et sécurisation de la fonction d'élus

- 1. Statut de l'élus local, droits et obligations**
- 2. Déontologie, conflits d'intérêts, transparence**
- 3. Relations avec le contrôle de légalité et les juridictions**

Objectifs de l'axe n°1 :

- Donner aux élus une compréhension solide de leur statut, de leurs droits et de leurs obligations.
- Sécuriser juridiquement l'exercice du mandat en évitant les risques liés à la déontologie et aux conflits d'intérêts.
- Faciliter l'appropriation du rôle institutionnel des élus et de leurs responsabilités.
- Améliorer la maîtrise des relations avec le contrôle de légalité et les acteurs juridictionnels.

Axe II : Finances locales et décisions budgétaires

- 1. Comprendre le budget de la collectivité**
- 2. Fiscalité locale et leviers financiers**
- 3. Endettement, investissements et programmation pluriannuelle**

Objectifs de l'axe n°2 :

- Permettre aux élus de lire, comprendre et analyser le budget de la collectivité.
- Aider à identifier les leviers fiscaux et financiers disponibles pour orienter la stratégie publique.
- Développer la capacité à arbitrer entre dépenses, investissements et endettement.
- Donner une vision prospective de la programmation pluriannuelle et des impacts financiers des décisions politiques.

Axe III : Management public et relations élus / services

- 1. Relations élus – DGS – encadrement**
- 2. Prévention des risques psychosociaux**
- 3. Gestion des situations sensibles ou conflictuelles**

Objectifs de l'axe n°3 :

- Fluidifier la relation entre élus, direction générale et encadrants pour une collaboration efficace.
- Professionnaliser les interactions élus/administration pour renforcer la confiance et la qualité de l'action publique.

- Outiller les élus pour prévenir les risques psychosociaux et adopter des postures managériales sécurisantes.
- Développer la capacité à gérer sereinement les situations sensibles, tendues ou conflictuelles avec les services ou les citoyens.

Axe IV : Transitions écologiques et adaptation du

- 1. Rôle des collectivités face au changement climatique**
- 2. Urbanisme, logement et sobriété foncière**
- 3. Mobilités durables et aménagement du territoire**

Objectifs de l'axe n°4 :

- Permettre aux élus d'intégrer pleinement les enjeux climatiques et environnementaux dans les politiques locales.
- Donner des repères opérationnels pour planifier urbanisme, logement et sobriété foncière.
- Aider à piloter les politiques de mobilité durable et d'aménagement du territoire.
- Renforcer la compréhension des obligations réglementaires et des leviers d'action sur la transition.

Axe V : Numérique, innovation et intelligence artificielle

- 1. Transformation numérique des collectivités**
- 2. Intelligence artificielle : usages possibles et limites**
- 3. Cybersécurité et responsabilités des élus**

Objectifs de l'axe n°5 :

- Accompagner les élus dans la transformation numérique de la collectivité et ses impacts organisationnels.
- Clarifier les usages possibles de l'IA, leurs bénéfices et leurs limites démocratiques et éthiques.
- Renforcer la capacité à encadrer les projets numériques, leurs risques et leur pilotage politique.
- Donner une culture minimale en cybersécurité pour prendre des décisions éclairées et sécurisées.

Axe VI : Communication publique et gestion de crise

- 1. Prise de parole en public et médiatique**
- 2. Réseaux sociaux : usages et cadre juridique**
- 3. Gestion de crise (sanitaire, sociale, climatique)**

Objectifs de l'axe n°6 :

- Professionnaliser la prise de parole publique et la communication politique des élus.
- Sécuriser l'usage des réseaux sociaux en intégrant les aspects juridiques et réputationnels.
- Renforcer la capacité à communiquer en situation de crise (sanitaire, sociale, climatique).
- Permettre une communication cohérente, réactive et adaptée aux attentes des citoyens.

V. DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – Nathalie PITROU

18. Présentation du rapport final du CESEL, saisine « Le défi énergétique, appréhender les enjeux de demain, dans le concept de la ville du quart d'heure ».

M. LEFÈVRE. - "Je passe la parole à Nathalie PITROU."

Mme PITROU. - "Merci beaucoup."

Chers collègues, je rapporte le fruit du travail qui a été coordonné par mon collègue Arthur KHANDJIAN, puisque c'était lui qui était en charge de la démocratie locale lors du précédent mandat.

Il s'agit de porter à votre connaissance le rapport final du CESEL. J'espère que vous avez pu en prendre connaissance, car il s'agit d'abord d'une thématique essentielle, et c'est surtout le fruit d'un travail très important

et conséquent, réalisé par environ 70 bénévoles qui n'ont pas ménagé leur temps et qui a donné lieu à un grand nombre de réunions. Si vous n'avez pas encore eu la possibilité de le faire, je vous invite à en prendre connaissance.

Ce travail est synthétisé sous trois sections :

- la section sociale, présidée par Monsieur Jean-Jacques ARVIEU ;
- la section économique, présidée par Madame Tatiana PROTHOY ;
- la section environnementale, présidée par Monsieur Jean-Michel MAESTRACCI.

Je crois que nous pouvons saisir l'opportunité de la présentation de ce rapport en séance pour saluer le travail très riche des 70 membres bénévoles, les remercier sincèrement, ainsi que les services qui les ont accompagnés tout au long des réunions."

M. LEFÈVRE. - "Merci.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur AUFFRET.

M. AUFFRET. - "Merci, Monsieur le Président, chers collègues.

Nous souhaitons profiter de cette présentation du rapport du CESEL pour évoquer, non pas le fond des travaux, mais la question du renouvellement de cette instance pour la nouvelle mandature.

Le rapport rappelle que les 70 membres actuels ont été désignés en 2020 après une modification de la composition et du fonctionnement du CESEL.

Dès lors, plusieurs questions se posent.

D'abord, celle du calendrier : à quel moment le renouvellement du CESEL interviendra-t-il pour cette nouvelle mandature ?

Ensuite, celle de la méthode : y aura-t-il un appel public à candidature ? Quels seront les critères retenus et comment seront examinées les candidatures ?

Enfin et surtout, la question de la représentativité : le CESEL a vocation à éclairer la municipalité sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de notre Ville. Il est donc essentiel que sa composition reflète réellement la diversité d'Issy : diversité des quartiers, des générations, des parcours professionnels, des sensibilités associatives, mais aussi les habitants qui ne sont pas déjà engagés dans les cercles institutionnels habituels.

La qualité d'une instance consultative repose aussi sur sa capacité à faire entendre des points de vue différents, parfois contradictoires.

C'est pourquoi il serait utile que le Conseil municipal soit informé de manière transparente des modalités de renouvellement et de désignation du futur CESEL."

M. LEFÈVRE. - "Merci, Monsieur AUFFRET.

Qui souhaite s'exprimer ?

Madame LAPAZ."

Mme LAPAZ. - "On remercie les rédacteurs, même s'il est à craindre que ce rapport de 170 pages soit peu lu. Ce que l'on regrette le plus, c'est le ton « hagiographique » adopté en préambule, un peu déplaisant pour ceux qui osent penser différemment. Je cite notre édile : *« Issy-les-Moulineaux est l'une des villes les plus innovantes, les plus écologiques et les mieux gérées. Seuls les ignorants osent le contester. »*

Je m'arrêterai sur deux pages.

La page 25 avec la suggestion de la création d'une Maison France Service. On ne peut que s'en féliciter puisqu'elle faisait l'objet d'une de nos propositions dans notre programme.

Également la page 9 où, dans le cadre d'un parcours historique et pédestre, il est noté l'avenue de Verdun et plus spécialement la présence des serres municipales, du jardin botanique, du bâtiment de l'ancienne brasserie des Moulineaux datant de 1864. Elle est entourée d'immeubles dont certains de la fin 19^e siècle et avait été récompensée par la médaille d'or de l'exposition universelle de 1900 – c'est ce que l'on apprend dans ce rapport.

On ne peut que se réjouir de cette reconnaissance justifiée de ce rare lieu historique dans ce quartier classé au patrimoine remarquable de notre Ville dans l'ancien PLU. Ce lieu figure toujours au patrimoine bâti remarquable du PLUi avec l'affiche ILM R81.

Tout le monde semblant s'accorder à reconnaître ce site exceptionnel, une question se pose alors : pourquoi prévoir un projet en lieu et place qui densifierait la parcelle et surtout modifierait profondément l'aspect de ces bâtiments qui, en outre, ne serait plus visible de l'extérieur."

M. LEFÈVRE. - "Une question de Madame BRIAND."

Mme BRIAND. - "Ce n'est pas une question. Je salue le travail des membres du CESEL. Nombre recommandations, si appliquées, auraient une forte valeur ajoutée pour les Isséennes et les Isséens.

Au-delà de la simple considération de nourrir le projet du nouveau mandat, comme indiqué dans la délibération, un plan de déploiement effectif à l'image de la boussole des métiers devrait être élaboré pour proposition à un prochain Conseil municipal. Comment prévoyez-vous de développer ce plan ?

Toujours est-il que notre groupe, Issy Écologique et Sociale, est à la disposition du CESEL et de l'équipe municipale pour l'élaboration de ce plan de déploiement.

Je vous remercie".

M. LEFÈVRE. - "Merci.

Pas d'autres questions ?

Nathalie PITROU."

Mme PITROU. - "Merci de votre attention sur ce rapport, même si encore une fois, j'ai l'impression d'usurper le travail dirigé et coordonné par mon collègue, Monsieur KHANDJIAN. J'ai eu longtemps cette délégation il y a quelques années.

Les questions relatives au PLU et aux décisions prises en matière de projets urbanistiques devraient faire l'objet de questions orales, puisque ce rapport vous est présenté pour que vous puissiez constater et prendre connaissance du travail et des propositions émises par 70 Isséennes et Isséens bénévoles qui ont souhaité contribuer. Messieurs KNUSMANN et LEFÈVRE en décideront, mais généralement, lorsqu'on présente le rapport définitif, il s'agit de prendre connaissance de ce travail pour rendre hommage à l'énergie déployée pour nous accompagner et permettre aux élus de prendre les décisions les plus adaptées.

Les conditions de désignation du CESEL vous seront présentées. Il y a un appel à candidatures, puis un jury se réunit. Pour ce qui est de la diversité, tous les élus de la majorité l'appellent de leur souhait, mais on parle là de bénévolat. C'est une moyenne – Monsieur KHANDJIAN me corrigera parce que les choses ont peut-être changé – d'une réunion mensuelle, voire tous les 15 jours. Cela demande beaucoup de disponibilité, parce qu'en chaque réunion, il faut nourrir l'ensemble des réflexions. Il faut se renseigner, obtenir des informations. Cela demande souvent – et on oublie souvent de le signaler – du travail supplémentaire pour les services de la Ville, puisque la plupart des informations qui permettent de nourrir ces travaux sont des chiffres et données disponibles au sein des différentes directions.

Comme vous, nous appelons de nos vœux la diversité la plus représentative possible de la Ville – en termes de quartiers, de catégories socioprofessionnelles et d'âge –, tout en faisant avec les candidatures que nous recevrons.

Les modalités de renouvellement ne sont pas encore complètement arrêtées – elles vous seront présentées en temps utile."

M. LEFÈVRE. - "Sur le dernier sujet que vous évoquiez de la parcelle du 130 avenue de Verdun, je ferai deux rappels.

D'une part, les serres municipales seront préservées et ne seront donc aucunement affectées par le projet.

D'autre part, le projet intègre, d'autant qu'il a été revu par rapport au projet initial, la préservation de la vue de l'extérieur du haut de la façade de la Blanquetterie, puisque c'est ce qui était visé dans le PLU. Le dossier qui a fait l'objet d'un permis de construire, même s'il fait l'objet d'un recours actuellement auprès du tribunal administratif, est en tous points conforme au PLU."

Mme LAPAZ. - "On peut juste regretter que le bâtiment sera profondément modifié et la parcelle profondément densifiée."

M. LEFÈVRE. - "Je suis très sceptique sur le terrain historique et architectural de la Blanquetterie – c'est un avis personnel.

Il a été repris dans le PLU et le dossier sera conforme au PLU.

On va s'en tenir là si vous en êtes d'accord.

C'est une prise d'acte."

Le Conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport final du CESEL du 11 février 2026.

VI. ARCHITECTURE et BATIMENTS – Fanny VERGNON

19. Approbation de la modification N°1 aux marchés de travaux de réhabilitation énergétique de l'école Saint Germain (PA25014).

M. LEFÈVRE.- Un important travail a été fait.

Je passe la parole à Fanny VERGNON."

Mme VERGNON.- "Il s'agit des travaux de réhabilitation énergétique de l'école Saint-Germain, entamés durant l'été 2025. Nous avons décidé d'ajourner certains travaux, car ils étaient effectués en site occupé et nous risquions d'avoir des températures non acceptables pour les utilisateurs en janvier.

Ce décalage prolonge le délai d'exécution des travaux des lots « Façade », « Menuiseries » et « Couverture – étanchéité ».

Les surcoûts sont très raisonnables pour un total de 12 758 €, soit moins de 2 % pour chacun des deux lots concernés.

Il vous est demandé d'approuver la modification n° 1 à ces marchés de travaux."

M. LEFÈVRE.- "Y a-t-il des questions ? Qui s'abstient ?"

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

APPROUVE les modifications n°1 aux lots n°1, 2 et 3 du marché n°PA25014 ayant pour objet les travaux de réhabilitation énergétique de l'école Saint Germain.

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Maire-Adjointe déléguée à signer les modifications n°1 au marché n°PA25014.

PRECISE que lesdites modifications n°1 ont pour objet de prendre en compte, le report des travaux et leur reprogrammation en site inoccupé à l'été 2026, d'intégrer les travaux modificatifs rendus nécessaires par le décalage de l'opération et de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 13 août 2026.

PRECISE que lesdites modifications n°1 prendront effet à compter de leur notification.

PRECISE que lesdites modifications n°1 présentent les incidences financières suivantes :

- Lot n°2 « Menuiseries extérieures – désamiantage » : Elle augmente le prix global et forfaitaire du marché de 8 931,43 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 741 619,35 € HT, soit une augmentation de 1,22 % du montant initial.
- Lot n°3 « Couverture – étanchéité » : Elle augmente le prix global et forfaitaire du marché de 3 827,30 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 212 532,37 € HT, soit une augmentation de 1,8 % du montant initial.

PRECISE que pour les lots n°1, 2 et 3, le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 13 août 2026.

PRECISE que le coût d'opération est inchangé.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

20. Approbation de l'acte modificatif n°5 au marché n°MA18015 relatif à l'exploitation, la maintenance et les travaux des équipements de génie climatique des bâtiments communaux.

M. LEFÈVRE.- "Je passe la parole à Fanny VERGNON."

Mme VERGNON.- "La Ville a un marché d'exploitation, maintenance et travaux des équipements de génie climatique. Il a été notifié à la société DALKIA le 3 septembre 2018 pour une durée de 9 ans.

Ce marché fait l'objet de modifications successives quand la Ville supprime ou intègre un nouveau bâtiment. La modification n°5 consiste à intégrer dans ce marché le complexe sportif Alain Mimoun suite aux travaux et le bâtiment de la tranquillité publique.

Il vous est donc demandé d'approuver cette modification."

M. LEFÈVRE.- "Merci, Fanny.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur MOREL."

M. MOREL.- "Le groupe Issy Écologique et Sociale souhaite rappeler que nous subissons une deuxième crise énergétique depuis la fermeture du détroit d'Ormuz, après la précédente crise de 2020 suite au déclenchement de la guerre en Ukraine.

Alors que le gouvernement annonce un plan d'électrification pour limiter la dépendance du pays aux énergies fossiles importées, responsables de la majorité des émissions de gaz à effet de serre, et creusant notre déficit commercial, alors que le CESEL propose notamment l'annexe 18, l'électrification de la Ville, depuis juin 2025, il recommande d'intégrer le recours à l'électricité dans tous les marchés publics et de consacrer les efforts en matière d'énergie sur l'électrification, nous regrettons l'absence de projet de décarbonation de la Ville, notamment de suppression des chaudières au gaz, très majoritaires dans la plupart des bâtiments communaux.

Auriez-vous une évaluation de l'impact financier de ces crises et de la dépendance des énergies fossiles sur le budget communal ?

Nous réitérons notre demande d'un plan pluriannuel d'investissement aligné climat, permettant de décarboner l'ensemble du patrimoine communal avant 2050, comme exigé par la stratégie nationale bas carbone."

M. LEFÈVRE.- "J'ai cru entendre les mêmes propos que ceux que vous avez tenus quelques points de délibérations avant, mais je me suis peut-être trompé...Fanny VERGNON."

Mme VERGNON.- On fait avec ce que l'on a.

Notre schéma directeur énergie nous conduit à privilégier l'évitement dans un premier temps les passoires énergétiques, puis le remplacement progressif des chaudières. Mais remplacer l'ensemble des chaudières au gaz par des chaudières électriques sur l'ensemble de nos bâtiments est hors de portée économique aujourd'hui. On le fait donc au fur et à mesure."

M. MOREL.- "L'intérêt du plan pluriannuel d'investissement est de lisser l'objectif de neutralité carbone à 2050 – soit dans pratiquement 25 ans – ce qui permet d'avoir une planification de l'investissement communal avec notamment une mutualisation des coûts. Lorsqu'on rénove un bâtiment, intervenir en même temps sur le mode de chauffage permet en effet de réduire les coûts d'intervention des entreprises."

M. LEFÈVRE.- "Merci, Monsieur MOREL.

Tiphaine BONNIER, vous vouliez compléter ?"

Mme BONNIER.- "Oui, juste en complément au-delà de ce qui est porté ma collègue, Fanny VERGNON, nous réfléchissons avec Philippe KNUSMANN, notamment sur tous les projets d'urbanisme. Je rappelle également que, il y a quelques mois, nous avons voté pour entrer dans le cadre d'un territoire engagé dans une réflexion sur les énergies renouvelables, avec des études menées notamment dans le cadre d'un projet de solarisation. Ce projet n'est pas encore à son terme, mais ce sujet avait été abordé lors de précédentes délibérations, et nous sommes bien évidemment engagés au-delà de cela. Merci."

M. LEFÈVRE.- "Merci, Tiphaine.

S'il n'a pas d'autre question, on soumet au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification n°5 au marché n°MA18015 ayant pour objet l'exploitation, la maintenance et les travaux des équipements de génie climatique des bâtiments communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Maire Adjointe déléguée à signer la modification n°5 au marché n°MA18015 relatif à l'exploitation, la maintenance et les travaux des équipements de génie climatique des bâtiments communaux.

PRECISE que ladite modification n°5 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

VII. PATRIMOINE – Fanny VERGNON

21. Présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2025.

M. LEFÈVRE. - "Cela va être rapide."

Mme VERGNON. - "Comme chaque année, je vous présente le bilan des acquisitions et cessions immobilières. En 2025, la Ville a acquis les trois équipements de la ZAC Cœur de Ville : la crèche Anne Sylvestre, l'école Françoise Giroud et la salle polyvalente Ostermeyer.

Par ailleurs, nous avons effectué les régularisations foncières pour la construction de la nouvelle gare ISSY RER, avec la Société des Grands Projets et la SNCF Gares & Connexions. Ces opérations ont généré plus de 1,8 M€ de recettes.

La délibération présente également les opérations de l'aménageur SPL Seine Ouest Aménagement pour la ZAC Léon Blum, la ZAC Cœur de Ville et la ZAC du Pont d'Issy.

Il vous est donc demandé de prendre acte de ce bilan."

M. LEFÈVRE. - "C'est une prise d'acte. Madame VESSIÈRE."

Mme VESSIÈRE. - "Je vais juste faire une remarque.

Je remercie Madame VERGNON pour la réponse qu'elle m'a apportée sur une acquisition de la SPL.

Je constate simplement que, entre la délibération que nous avons eue en Commission – qui intégrait les parcelles Q0050, 71 et 73 – et la délibération telle qu'elle nous est présentée ce soir, il n'est plus question que de la parcelle Q0073. J'avais posé une question en Commission car l'une des parcelles – la 73, me semble-t-il – était très écartée des deux autres, qui étaient pourtant contiguës, et je n'avais pas compris pourquoi. J'avoue humblement que j'avais posé cette question en me basant sur le cadastre, et que je ne comprends pas la réponse qui m'a été fournie. Je vous en fais part, mais je vous en ferai grâce. Nous voterons donc pour la délibération, tout en reconnaissant honnêtement que, pour moi, ce dossier reste un serpent de mer absolument incompréhensible – mais peut-être qu'un jour, nous nous pencherons ensemble sur le cadastre et que je comprendrai."

M. LEFÈVRE. - "Cela me paraît être la meilleure approche.

C'est une prise d'acte. Nous prenons note qu'il y a un échange à prévoir pour la bonne compréhension de tout un chacun."

Mme VESSIÈRE. - "Je suis très pragmatique."

M. LEFÈVRE. - "Nous n'en doutons pas."

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières de la Ville pour l'exercice 2025.

22. Régularisation par acte de déclassement rétroactif de la vente du 18 janvier 1991 portant sur le terrain contenant l'ancien Centre Médico-Psycho-Pédagogique sis 3, avenue Bourgain à Issy-les-Moulineaux.

M. LEFÈVRE.- "Fanny VERGNON."

Mme VERGNON.- "C'est une délibération un peu cocasse, mais c'est une régularisation de déclassement.

En 1991, la Ville a cédé un terrain au 3 avenue Bourgain sur lequel était l'ancien centre médico-psychopédagogique. Nous avons récemment été saisis par l'étude du propriétaire actuel de l'immeuble construit sur ledit terrain, la sortie du domaine public du terrain n'étant ni dans l'acte notarié ni dans la délibération de l'époque, il nous appartient pour sécuriser les ventes passées et à venir de procéder à un acte de déclassement rétroactif du terrain.

Le Conseil municipal doit donc approuver cet acte."

M. LEFÈVRE.- "Madame PONS, à vous."

Mme PONS.- "La loi requiert que tout bien ne fasse plus partie du domaine public avant d'être vendu. Pour qu'il ne fasse plus partie du domaine public, il faut qu'il soit désaffecté, mais il est également nécessaire qu'il soit déclassé. Cela doit prendre la forme d'un acte de déclassement express et formel, qui ne peut être tacite. Or, le bien a été vendu sans que l'acte de déclassement n'ait été pris préalablement. Par conséquent, il ne peut y avoir de rétroactivité.

Le Code général de la propriété des personnes publiques dispose qu'un bien ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

En principe, la loi ne permet pas de prendre un acte de déclassement rétroactif – article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. En conséquence, nous ne souhaitons pas nous associer à ce vote et nous nous abstiendrons."

Mme VERGNON.- "Dans la délibération même, il est précisé que c'est conformément à l'article 12 de l'ordonnance du 19 avril 2017 que cet acte est possible. Vous pouvez refuser de vous y associer, mais ce que nous faisons est légal – c'est étayé."

Mme PONS.- "Il y a de la jurisprudence. Ce n'est pas très clair."

Mme VERGNON.- "Pour nous, c'est très clair. En plus, on vous cite les textes dans la délibération."

M. LEFÈVRE.- "Y a-t-il des questions complémentaires ?

Nous soumettons aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?"

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'acte de déclassement rétroactif du terrain sur lequel était édifié un immeuble utilisé pour les besoins administratifs de l'ancien Centre Médico-Psycho-Pédagogique, cadastré section AG n°13, sis 3, avenue Bourgain à Issy-les-Moulineaux, cédé par la commune d'Issy-les-Moulineaux par acte notarié du 18 janvier 1991.

Adopté à l'unanimité.

Se sont abstenus : 5 : Martine VESSIERE, Josy PONS, Catherine LAPAZ, Jean-Baptiste BART, Henri DE LA BROSSE.

VIII. ASSURANCES – Fanny VERGNON

23. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Issy-les-Moulineaux et son Centre Communal d'Action Sociale relatif à la passation et à l'exécution des marchés d'assurance et de convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance et santé.

M. LEFÈVRE. - "Fanny VERGNON."

Mme VERGNON. - "Depuis le 8 avril 2021, nous avons constitué un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour les services d'assurance. Ces marchés arrivent à échéance et nous souhaitons lancer leur renouvellement en conservant ce groupement de commandes. De plus, il nous apparaît opportun d'utiliser ce même groupement de commandes pour les conventions de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance."

Dans le respect des règles de la commande publique, la Ville assurera les missions de coordonnateur de ce groupement.

Il vous est donc demandé de l'approuver."

M. LEFÈVRE. - "Il faut savoir qu'il est de plus en plus compliqué et complexe pour les collectivités de s'assurer. Un groupement de commandes en matière d'assurance est donc forcément le bienvenu."

Y a-t-il des questions particulières ?

Nous soumettons aux voix."

Qui est contre ? Qui s'abstient ?"

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la Ville et le C.C.A.S. en vue de la passation et de l'exécution des marchés d'assurance concernant la responsabilité civile, les dommages aux biens et l'assurance statutaire du personnel ainsi que les conventions de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance puis dans un second temps d'une couverture santé.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Maire-Adjointe déléguée à signer ladite convention portant groupement de commandes entre la Ville et son C.C.A.S.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

IX. PETITE ENFANCE – Kathy SIMILOWSKI

24. Demande d'avis pour l'extension de l'établissement d'accueil du jeune enfant sis 7, rue de la Gare et géré par la société La Maison Bleue.

M. LEFÈVRE. - "Kathy SIMILOWSKI rejoint l'estrade."

Mme SIMILOWSKI. - "Depuis le 1^{er} janvier 2025, comme vous le savez, les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, tout projet d'extension doit faire l'objet d'un avis favorable du Conseil municipal."

La société La Maison Bleue exploite une petite crèche privée située rue de la Gare, dénommée Pistache, qui compte 13 berceaux, et souhaite étendre l'accueil à 24 places. Le 9 octobre dernier, le Conseil municipal avait rendu un avis défavorable à la suite d'une précédente demande, en pointant l'obsolescence des données

présentées par le gestionnaire, et la qualité du dossier ne permettait pas d'accéder à la demande de ce gestionnaire.

Le gestionnaire a déposé un nouveau dossier le 17 février, incluant une étude des besoins et le projet d'établissement. L'augmentation de 11 places nous paraît répondre à un besoin identifié dans le secteur avec notamment le développement à proximité de la nouvelle gare.

Au regard de cette étude et conformément aux besoins recensés par la Ville et la CAF des Hauts-de-Seine dans la Convention territoriale globale 2023-2027, et compte tenu du projet d'établissement qui prévoit une amplitude d'ouverture quotidienne de 11 heures pour mieux répondre aux besoins de certaines familles, il est proposé au Conseil municipal de rendre un avis favorable à ce projet d'extension."

M. LEFÈVRE. - "Merci, Kathy.

Y a-t-il des questions particulières ?"

Mme LANOË. - "Mon propos concerne les trois délibérations (24, 26 et 27).

Ces trois délibérations qui nous sont soumises ce soir concernent toutes la même orientation politique : le recours croissant à des opérateurs privés pour l'accueil de la petite enfance. Notre groupe tient à réaffirmer son opposition à cette logique de délégation d'un service public aussi essentiel que l'accueil des jeunes enfants. La petite enfance n'est pas une activité économique comme une autre : elle touche à l'éveil, à la sécurité et au bien-être de nos enfants, ainsi qu'à l'accompagnement des familles.

Cette position est aujourd'hui confortée par les constats dressés au niveau national. Dans son rapport consacré à la qualité de l'accueil dans les crèches, l'IGAS souligne notamment que le secteur des crèches privées et lucratives souffre de défaillances dans la qualité de l'accueil et dans l'effectivité des contrôles. Elle met également en évidence les risques liés à des logiques de rentabilité pouvant entrer en contradiction avec les exigences de qualité et les besoins des enfants.

Face à ces constats, nous estimons qu'il serait plus pertinent de renforcer une gestion publique directe plutôt que de poursuivre l'externalisation vers des acteurs privés. Je le souligne : nous avons bien conscience qu'il y a des besoins en matière d'accueil des petits. Nous ne remettons pas en cause l'engagement des professionnels qui travaillent quotidiennement dans ces structures. Nous interrogeons en revanche le modèle de gestion choisi et les priorités qu'il induit.

Lorsque les inspections nationales pointent des insuffisances de contrôle, des tensions sur les effectifs et les conséquences possibles d'objectifs financiers trop contraints, le principe de précaution devrait conduire les collectivités à reprendre la main plutôt qu'à approfondir la délégation au privé.

Pour ces raisons, et par cohérence avec notre conception du service public de la petite enfance, nous voterons contre les trois délibérations 24, 26 et 27.

Je vous remercie de votre écoute."

M. LEFÈVRE. - "Y a-t-il d'autres questions ? Kathy."

Mme SIMIŁOWSKI. - "Je vais répondre, permettez-moi, seulement sur la délibération 24 et je reviendrai sur les autres points lors des autres délibérations, parce qu'il ne faut pas tout globaliser.

Sur la délibération 24, la Ville n'émet un avis que sur les besoins liés au territoire, conformément à l'article R. 2324-1 du Code de la santé publique. Autrement dit, le Conseil municipal ne se prononce pas sur la qualité de l'offre d'accueil. La Ville n'est pas compétente pour contrôler les établissements privés dans lesquels elle ne réserve pas de places – c'est le rôle du Département. La Ville n'a pas de droit de regard sur l'organisation du gestionnaire privé, ni de droit de visite ou de contrôle, ni de regard sur les familles accueillies ou sur les modalités d'accueil. L'autorisation d'extension relève de la compétence du Président du Conseil départemental, qui statuera au vu du dossier complété par le gestionnaire La Maison Bleue et de l'avis des services de la Protection Maternelle et Infantile. Autrement dit, aujourd'hui, nous n'acceptons rien – nous émettons simplement un avis favorable sur une demande d'extension, eu égard aux besoins du territoire. La structure privée existe déjà – cela ne nous a pas échappé.

Par ailleurs, pour répondre immédiatement sur notre engagement ou non-engagement vis-à-vis des crèches privées – au cours du mandat précédent, nous nous sommes dégagés des crèches privées, puisque nous ne réservons plus de places dans ces structures.

Sur les délégations de services publics, cette fois-ci, je répondrai dans les autres délibérations."

M. LEFÈVRE. - "Merci, Kathy.

S'il n'y a pas d'autre question, nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?"

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

EMET un avis favorable au projet d'extension de l'établissement d'accueil du jeune enfant sis 7, rue de la Gare géré par la société La Maison Bleue.

Adopté par 41 voix Pour.

Ont voté contre : 7 : Patrick AUFFRET, Laurent PIEUCHOT, Françoise BRIAND, Solène LANOË, Mathieu MOREL, Grégoire SCHENBERG, Colombine BALCAEN.

Constance BENSUSSAN n'a assisté ni au débat ni au vote.

25. Modification du règlement de fonctionnement des structures municipales de la petite enfance.

M. LEFÈVRE.- "Kathy SIMILOWSKI."

Mme SIMILOWSKI.- "Il s'agit d'une demande de modification des clauses du règlement de fonctionnement qui s'applique dans toutes les structures municipales de la petite enfance. Ces modifications sont en grande partie motivées par des évolutions réglementaires, mais tendent également à trouver un équilibre pour entretenir des rapports respectueux et de confiance entre les familles et les équipes. Je vais aller assez vite, mais je peux répondre aux points de détail si vous le souhaitez.

Il est proposé d'ajouter tout d'abord une introduction au règlement de fonctionnement, afin de sensibiliser les familles à certaines difficultés que peuvent rencontrer les enfants au sein d'une vie collective.

Des modifications concernent également la possibilité pour la Ville de permettre la résiliation du contrat lorsque les liens de confiance entre la famille et l'équipe sont rompus.

Des modifications concernent à l'inverse le principe de non-jugement des familles par les équipes, afin d'adopter une posture professionnelle, réflexive et respectueuse, conformément au référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant.

Une définition est également apportée sur les horaires atypiques, qui constituent l'un des critères d'attribution des places en crèche et qui n'étaient pas définis antérieurement.

Des précisions sont également apportées quant aux horaires de présence – les familles s'engagent en effet à un volume annuel de présence qui détermine d'ailleurs le versement des subventions – et on s'est aperçu, notamment ces dernières années avec le développement du télétravail, que certaines familles prenaient quelques libertés par rapport à leur contrat initial.

Des précisions quant au délai de prévenance sont également apportées, ainsi que des précisions en annexe sur les protocoles médicaux, les mesures de sécurité et les conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance.

Il vous est donc demandé d'approuver cette évolution du règlement de fonctionnement, dans l'intérêt des familles et des personnels."

M. LEFÈVRE.- "Merci, Kathy.

Y a-t-il des questions ?

Madame LANOË."

Mme LANOË.- "La liste Issy Écologique et Sociale reconnaît la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement des structures municipales de la petite enfance et soutient globalement cette démarche.

Toutefois, nous estimons qu'une mesure complémentaire pourrait utilement être intégrée afin de renforcer encore la protection des enfants accueillis dans ces établissements. Le règlement prévoit que les professionnels présentent une attestation d'honorabilité certifiant qu'ils ne font l'objet d'aucune condamnation les empêchant d'exercer auprès des mineurs. Cette obligation est indispensable, mais son renouvellement n'intervient aujourd'hui que tous les trois ans – ce qui est la loi. Or, la question de la sécurité et de la protection des jeunes enfants est devenue un enjeu majeur de la politique publique. À ce titre, Sarah El HAÏRY, Haute

Commissaire à l'enfance, a récemment plaidé pour un contrôle systématique et renforcé des antécédents judiciaires de toutes les personnes exerçant auprès des enfants.

Dans cet esprit, nous pensons que notre Ville peut adopter une démarche plus ambitieuse et plus protectrice et pas se cantonner aux trois ans légaux. Nous proposons que l'attestation d'honorabilité soit demandée chaque année à l'ensemble des personnels intervenant dans les structures d'accueil de la petite enfance – crèches privées incluses – et que la Ville soit destinataire de ces attestations. Il nous semble important que ce ne soit pas La Maison Bleue ou Les Petits Chaperons Rouges qui les détiennent, mais que la Ville puisse y avoir directement accès – car nous faisons très confiance aux services publics municipaux – ce qui lui permettrait d'assurer un suivi régulier et homogène.

Cette proposition ne remet évidemment pas en cause le professionnalisme, l'engagement et le dévouement des agents qui travaillent quotidiennement auprès des enfants – elle vise simplement à renforcer les garanties apportées aux familles et à permettre une politique de prévention plus efficace.

En matière de protection de l'enfance, il nous semble préférable d'agir en amont plutôt que d'attendre qu'un drame survienne.

Je vous remercie de votre écoute.

Madame SIMILOWSKI, nous avons posé une question, mon camarade, Grégoire SCHENBERG, et moi-même, et nous n'avons toujours pas eu de réponse."

M. LEFÈVRE. - "La parole est à Monsieur SCHENBERG."

M. SCHENBERG. - "J'ai recherché rapidement, mais je n'ai pas retrouvé l'article exact. Vous m'aviez indiqué que vous me répondriez par mail sur une phrase que vous avez rajoutée concernant les relations entre la Ville et les parents. Malheureusement, et sauf erreur de ma part, je n'ai pas encore reçu cette réponse de votre part. Je n'ai pas le règlement complet avec moi et Efast ne semble pas fonctionner, mais je peux chercher très rapidement et revenir vers vous."

Mme SIMILOWSKI. - "Je me tiens à votre disposition, car je ne me souviens pas exactement de quoi il s'agissait.

Sur l'attestation d'honorabilité, le contrôle de l'honorabilité des professionnels de la petite enfance est réglementé, obligatoire et organisé par le Code de l'action sociale et des familles et le Code de la santé publique, *via* cette fameuse attestation délivrée par le président du Conseil départemental après consultation du casier judiciaire et d'un fichier spécifique appelé le fichier FIJAIS.

Les textes imposent un contrôle initial avant l'exercice des fonctions, puis des contrôles à intervalles réguliers, concrétisés par la production d'une nouvelle attestation tous les trois ans. Aucun texte ne prévoit ni n'autorise expressément une exigence annuelle systématique de production d'attestations par tous les agents de crèche. En droit, une telle exigence – en multipliant les traitements de données pénales au-delà de ce que prévoit la loi – serait difficile à justifier au regard des principes de proportionnalité et de minimisation des données posés par le RGPD, de la protection de la vie privée des agents, et du fait que le dispositif légal comprend déjà des mécanismes de veille et d'alerte *via* les autorités de contrôle. La voie juridique la plus sûre consiste pour nous à nous conformer strictement au rythme triennal pour l'attestation d'honorabilité et à nous appuyer sur les alertes et contrôles réalisés par les autorités compétentes.

Pour autant, je suis d'accord avec vous que c'est un sujet délicat. Il ne vous a peut-être pas échappé qu'actuellement, un projet de loi relatif à la protection de l'enfant est en discussion – l'article 5 notamment va proposer un certain nombre de mesures pour étendre, renforcer et sécuriser le contrôle des antécédents judiciaires des personnes intervenant auprès des enfants. Ce projet doit être présenté en Conseil des ministres d'ici la fin du mois. Avant de prendre une décision, il est prudent d'attendre une décision. Pourquoi ? Parce que nous évoluons dans un contexte extrêmement tendu ; la preuve en est que certains syndicats ont voté contre cette proposition de loi qui pourtant va dans le sens que vous souhaitez. Nous sommes dans un climat qui peut être vécu par les personnels comme un climat de suspicion à leur égard, alors que nous sommes déjà dans un contexte de recrutement extrêmement difficile.

J'ajoute enfin que dans notre Ville, on peut s'interroger sur la pertinence d'une production annuelle de cette attestation. En effet, les agents travaillent à plein temps dans nos structures – nous serions donc les premiers informés des poursuites qui pourraient être déclenchées, par des signalements de notre part ou de la part des familles. Nous n'aurions donc pas besoin de cette attestation d'honorabilité si des faits contraires à la loi étaient commis au sein de nos structures. Pour toutes ces raisons, et même si je comprends votre démarche, nous allons attendre l'aboutissement du projet de loi et, pour le moment, nous restons sur l'application de la loi – c'est-à-dire un rythme triennal pour la production de cette attestation d'honorabilité."

M. LEFÈVRE. - "Rapidement, Madame LANOË."

Mme LANOË.- "Si j'ai bien compris, en ce qui concerne La Maison Bleue, la mairie ne peut strictement rien faire au niveau des contrôles – rien. Par contre, elle ne peut pas non plus demander des attestations d'honorabilité, ce qui signifie qu'elle ne sait pas ce qui se passe dans cette crèche, puisqu'elle ne peut rien faire et que cela ne dépend pas d'elle. Mais on ne demande pas les attestations... Excusez-moi, il y a quand même quelque chose que je n'arrive pas à comprendre. Une attestation d'honorabilité, il suffit de l'inscrire dans le règlement intérieur et de la demander tous les ans. Dans tout le secteur de la protection de l'enfance, elle est demandée tous les ans et cela ne pose de problème à personne. Je ne vois vraiment pas où est le problème."

Mme SIMILOWSKI.- "Nous ne gérons pas le personnel de la crèche privée, c'est exact. Encore une fois, il y a des instances de contrôle et d'alerte : le Président du Conseil départemental, les services de l'État et la PMI."

Sur l'attestation d'honorabilité, si j'ai bonne mémoire, nous avons été l'un des départements à entrer spontanément dans cette démarche avant que ce ne soit obligatoire. Il y a donc une vraie conscience de notre part que c'est un sujet important. Mais nous devons aussi prendre en compte la loi telle qu'elle existe actuellement, et faire attention à ne pas créer un climat de suspicion à l'égard du personnel – alors que nous avons déjà énormément de mal à les recruter. Preuve en est : certains syndicats ne suivent pas dans le sens d'un renforcement des contrôles – ce qui veut quand même dire quelque chose. Mais nous partageons les mêmes préoccupations, Madame LANOË."

M. LEFÈVRE.- "Merci beaucoup. Monsieur SCHENBERG, vous souhaitiez intervenir ?

M. SCHENBERG.- "J'ai retrouvé le fameux article après une recherche intensive. Il s'agit de l'article 6 sur la résiliation du contrat par la Ville : « *La rupture du contrat peut être prononcée après mise en demeure en cas de non-respect du règlement de fonctionnement, de changement de situation ou de fausse déclaration* ». C'était la version antérieure claire et tout à fait compréhensible.

J'avais relevé lors de la Commission une interrogation sur ce qui a été rajouté, à savoir « *de rupture du lien de confiance entre la famille et l'équipe, ou de comportements pouvant porter atteinte au bon fonctionnement de l'établissement* ». Règlement de fonctionnement, changement de situation : jusqu'ici, je comprenais. Mais peut-on m'expliquer concrètement ce qu'est le « lien de confiance entre la famille et l'équipe » et le « comportement portant atteinte au bon fonctionnement de l'établissement » ?

Il y a une crainte que cette formulation un peu large ne soit la porte ouverte à tous les abus."

M. LEFÈVRE.- "Kathy, en deux mots puis nous passerons au vote."

Mme SIMILOWSKI.- "Je croyais vous avoir répondu lors de la Commission. Ces précisions ont été apportées justement parce qu'il y a eu des tensions – comme il peut y en avoir dans beaucoup de structures, y compris au niveau national – entre certaines familles et les équipes, ou notamment la direction d'une crèche. Comme je vous l'avais indiqué, la Directrice adjointe de la crèche a dû solliciter des congés.

À un moment donné, quand il n'y a plus de lien de confiance dans la façon de gérer un enfant – c'est-à-dire qu'un simple appel téléphonique, parce qu'un enfant a de la fièvre crispe la famille, et qu'il y a des tensions sur toutes les décisions quotidiennes prises par des professionnels de la petite enfance – et que pour autant la famille ne veut pas changer de crèche ni envisager un autre mode de garde, on se retrouve dans une situation où il a été vraiment difficile de trouver une médiation.

Il nous est donc apparu nécessaire d'avoir une soupape de sécurité permettant de rompre le contrat. Vous m'aviez d'ailleurs indiqué – et je m'en souviens maintenant – qu'il ne s'agissait pas d'un contrat, mais d'un règlement de fonctionnement – moi qui ai été juriste, j'étais un peu piquée au vif. Il y a effectivement un contrat entre la Ville et chacune des familles. À un moment donné, quand il n'y a plus de confiance dans le mode de fonctionnement d'une structure collective – qui doit veiller au fonctionnement général, aux autres enfants et à l'ensemble des personnels –, la famille doit aussi penser à trouver une autre solution. Pour le cas auquel je pense – sans donner de nom ni de lieu –, nous avons trouvé une solution en bonne entente dans une autre crèche, mais il fallait vraiment trouver une solution."

M. LEFÈVRE.- "Merci beaucoup.

Nous procédons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?"

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement des structures municipales de la Petite enfance.

DIT que les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 24 août 2026.

Adopté à l'unanimité

Constance BENSUSSAN n'a assisté ni au débat ni au vote.

26. Autorisation de signer le marché relatif à la gestion de la crèche de l'Arche de Noé.

M. LEFÈVRE. - "Kathy SIMILOWSKI."

Mme SIMILOWSKI. - "Cette crèche Arche de Noé a une capacité de 30 berceaux et se situe boulevard Garibaldi – c'est donc une crèche de taille moyenne. Les récents renouvellements de DSP ont montré une baisse de participation des candidatures et des obligations de renégocier les contrats. Nous avons donc effectué un *sourcing* pour essayer d'avoir davantage de gestionnaires à nos côtés. Ce *sourcing* a révélé un intérêt croissant pour les marchés publics, jugés plus sécurisants pour les gestionnaires – avec un risque financier quasiment nul, sans investissement initial et sans risque de commercialisation.

Pour nous, le passage au marché public va entraîner des modifications : nous redevenons gestionnaire et occupons tous les berceaux. Nous allons verser un forfait mensuel au délégataire pour ses prestations (gestion, restauration, ménage, etc.). Nous allons directement percevoir les recettes et les subventions et surtout, nous assumerons les travaux lourds. Ce modèle entraîne certes un surcoût pour la Ville, mais il est compensé par une meilleure maîtrise budgétaire, puisque c'est un prix fixe.

Cet intérêt des gestionnaires pour ce nouveau mode de fonctionnement s'est confirmé avec sept retraits de dossiers et deux candidatures dont celle des Petites Canailles. Cette dernière s'est révélée très intéressante sur un certain nombre de points, notamment quant au projet pédagogique. Il vous est donc proposé de retenir ce gestionnaire, les Petites Canailles, pour les quatre années à venir."

M. LEFÈVRE. - "Merci Kathy.

Y a-t-il des questions ?

Nous soumettons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?"

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

ATTRIBUE le marché à la société LES PETITES CANAILLES sise 36, rue Pierret à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), pour la gestion de la crèche de l'Arche de Noé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à la Maire-Adjointe déléguée à signer ledit marché avec la société attributaire.

PRECISE que le marché est un marché de services mono-attributaire, traité à prix forfaitaire tel qu'indiqué dans l'acte d'engagement et dans son annexe financière.

PRECISE que le marché prend effet à compter du lundi 3 août 2026 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans, soit jusqu'au vendredi 2 août 2030 inclus.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté par 41 voix Pour.

Ont voté contre : 7 : Patrick AUFFRET, Laurent PIEUCHOT, Françoise BRIAND, Solène LANOË, Mathieu MOREL, Grégoire SCHENBERG, Colombine BALCAEN.

Constance BENSUSSAN n'a assisté ni au débat ni au vote.

27. Approbation du choix du délégataire concernant la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche « LES LAVANDIERES ».

M. LEFÈVRE.- "Kathy SIMILOWSKI."

Mme SIMILOWSKI.- "Je vais aller vite, car je sais déjà que l'opposition va voter contre.

Il s'agit d'un renouvellement de délégation de service public. Nous avons eu un seul candidat, à savoir Les Petits Chaperons Rouges. Les conditions ont donc été longuement négociées afin de permettre un prix convenable, tout en maintenant un niveau de qualité suffisant.

Il vous est donc proposé d'approuver ce choix de délégataire pour la crèche Les Lavandières."

M. LEFÈVRE.- "Merci, Kathy.

Y a-t-il des questions ?

Madame BRIAND."

Mme BRIAND.- "Il n'y a pas de surprise, nous allons voter contre, comme l'a expliqué ma collègue, Solène. Mais nous voulons simplement nous assurer d'avoir bien compris les nombreuses explications que vous avez eu la gentillesse de nous apporter.

Vous proposez à l'Assemblée d'approuver le choix d'un délégataire – vous choisissez donc ce délégataire –, mais vous nous avez expliqué que vous n'aurez aucun moyen et que vous n'exercerez aucun contrôle sur la qualité d'accueil des enfants ni sur le personnel dans cette crèche. C'est bien ce que vous nous avez expliqué pendant cette séance ?"

M. LEFÈVRE.- " Kathy SIMILOWSKI pour une réponse."

Mme SIMILOWSKI.- "Non, pas du tout. Il faut bien distinguer deux modes de gestion : les crèches privées d'un côté, et les gestionnaires privés en délégation de service public de l'autre. Pour les délégations de service public, ce n'est absolument pas la même situation – le règlement de fonctionnement s'applique, par exemple."

M. LEFÈVRE.- "Merci Kathy.

Nous soumettons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?"

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le choix de la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES sise 7, rue Touzet Gaillard – 93400 Saint-Ouen, pour être le concessionnaire de la crèche « Les Lavandières » sise 7, Esplanade Séoul-Guro, à Issy-les-Moulineaux.

APPROUVE le contrat d'affermage portant sur la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Lavandières » et qui prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 1^{er} août 2031.

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Maire-Adjointe déléguée à signer ce contrat avec ladite société et tous documents associés.

DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget communal.

Adopté par 41 voix Pour.

Ont voté contre : 7 : Patrick AUFFRET, Laurent PIEUCHOT, Françoise BRIAND, Solène LANOË, Mathieu MOREL, Grégoire SCHENBERG, Colombine BALCAEN.

Constance BENSUSSAN n'a assisté ni au débat ni au vote.

X. MOYENS GENERAUX – Claire GUICHARD

28. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux prestations de surveillance, sûreté, gardiennage et maintien de la sécurité incendie et technique de la Cité des Sports et du Palais des Sports.

M. LEFÈVRE.- "Claire GUICHARD."

Mme GUICHARD.- "Les dispositifs qui permettaient jusqu'à présent de garantir un niveau de sécurité optimal apparaissent désormais insuffisants face à l'évolution des comportements. Le renforcement du gardiennage répond à des incidents récents (incivilités, vols et quelques rixes) qui ont confirmé cette évolution et mis en évidence les limites des dispositifs actuels. L'ajout de deux agents permettra d'assurer des rondes dissuasives, d'intervenir plus rapidement en cas de problème et de prévenir les tensions, en complément de la vidéosurveillance et des patrouilles de police. L'objectif est de garantir un cadre sûr et serein pour tous les usagers, notamment les jeunes et les familles.

A cet effet, soucieuse de répondre à cette préoccupation majeure, la Ville se voit dans l'obligation d'adapter ses moyens en mettant en place des solutions efficaces, d'où le lancement de cet appel d'offres. Le contrat couvrira la surveillance, la sûreté, la sécurité incendie, ainsi que certains aspects techniques. Il prendra la forme d'un accord-cadre attribué à un seul prestataire. Une partie du coût sera fixe, estimée à environ 1 M€, tandis qu'une partie variable permettra de répondre à des besoins ponctuels, avec un plafond fixé à 150 000 € par an. Le contrat sera conclu pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite de 4 ans. Il vous est demandé d'autoriser le Maire à signer ce marché qui résultera de la consultation. Merci."

M. LEFÈVRE.- "Merci, Claire.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur DE LA BROSSE."

M. DE LA BROSSE.- "Il y a quelques années, la Ville d'Issy-les-Moulineaux a créé une SEMOP pour gérer ses principales structures sportives. Les statuts de cette SEMOP prévoient qu'elle assure les missions d'organisation et la mise en œuvre des activités sportives, mais aussi l'accueil, la surveillance, le gardiennage et le maintien de la sécurité incendie et technique.

Dans les pièces constitutives du marché jointes à la délibération, certains ont pu découvrir – s'ils l'ignoraient – que, je cite, *de nombreux problèmes de sécurité perturbent le fonctionnement au quotidien du Palais des Sports Robert Charpentier et de la Cité des Sports*. On apprend par ailleurs dans le CCAP que la SEMOP conservera ses compétences d'exploitation – c'est rassurant –, mais que la compétence de gardiennage sera récupérée et gérée par la Ville.

Initialement, la surveillance et le gardiennage étaient assurés par la SEMOP. Faut-il comprendre que la SEMOP a été incapable d'assurer la sécurité requise ?

Par ailleurs, dans le budget primitif 2026, la Ville a pris un engagement financier de plus de 66 M€ pour la SEMOP Issy Sport – c'est d'ailleurs l'engagement le plus élevé. Puisque le gardiennage sera récupéré par la Ville, le montant de cet engagement sera-t-il revu ?"

Mme GUICHARD.- "Je crois avoir déjà en partie répondu dans ma présentation. Ce qui avait été prévu autrefois fonctionnait – mais visiblement, il y a eu une montée de la violence, y compris au niveau national. Ce qui était optimal ne suffit donc plus aujourd'hui – il faut venir en complément.

Ce nouveau dispositif vient donc en complément de ce qui existait déjà et qui figurait déjà dans le contrat. Pour les questions plus techniques, je laisserai les services vous répondre de façon plus précise. Mais je pense que ma présentation a déjà apporté des éléments de réponse aux premières questions posées."

M. LEFÈVRE.- "Si je peux me permettre d'ajouter deux mots sur le sujet. On sort ici d'une notion de gardiennage et de sécurité incendie pour entrer dans une notion de sûreté et de sécurité.

L'activité des clubs amenait des mouvements qu'il faut parfois savoir contrarier avec les moyens requis – et là, on touche quelque part au pouvoir régalién de la Ville. Il ne nous semble donc pas que ce soit du ressort de la SEMOP. On ne parle ni de sécurité ni d'incendie ni de gardiennage, mais essentiellement de sûreté et de sécurité. C'est tout l'objet de cette délibération. On ne parle pas des mêmes notions."

M. MOREL.- "Le groupe Issy Écologique et Sociale souhaite souligner une nouvelle fois la privatisation des équipements publics – notamment sportifs – déjà évoquée lors de cette séance.

Cette délégation symbolise une nouvelle fois la privatisation des bénéfices et la municipalisation des déficits. La Ville d'Issy-les-Moulineaux a créé une SEMOP pour gérer ses principales structures sportives – dont le Palais des Sports Robert Charpentier et la Cité des Sports.

Loin de répondre aux critiques de la Chambre Régionale des Comptes concernant la constitution de cette SEM et le contrôle démocratique des satellites de la Ville, elle continue de diluer les responsabilités avec ces satellites. Sans qu'aucune délibération ne prévoie la modification du périmètre de la DSP de la SEMOP, le marché qui nous est proposé indique que la Ville se substitue au gestionnaire et récupère l'entièreté de la compétence non rentable de gardiennage – contrairement à ce que vous venez d'affirmer – tandis que la SEMOP conservera ses compétences d'exploitation, notamment les activités rentables. Ainsi, les contribuables isséennes et isséens porteront seuls la charge de la défaillance du gestionnaire dans le gardiennage de ses équipements, quand les activités privées de la SEMOP profiteront à ses actionnaires non publics.

Nous voterons donc contre cette municipalisation d'une activité déficitaire au bénéfice d'une structure sur laquelle nous n'avons aucune possibilité de contrôle."

M. LEFÈVRE.- "Monsieur Morel, vous travestissez un peu mes propos. Je n'ai pas dit que la SEMOP conserverait le gardiennage et que la sûreté et la sécurité seraient transférées à la Ville. C'est une approche globale de la problématique qui comprend le gardiennage, la sécurité incendie, la sûreté dont la Ville s'emparera dans le cadre de sa mission régalienne quelque part, puisqu'on rajoute la sûreté, et il ne paraissait pas souhaitable que ce soit assumé par la SEMOP.

Donc, ne nous faites pas dire ce qu'on n'a pas dit, s'il vous plaît, c'est la deuxième ou troisième fois dans le Conseil que vous vous exercez à cet exercice de style, si je peux me permettre."

M. MOREL.- "Mme GUICHARD a dit sur le gardiennage."

Mme GUICHARD.- Je n'ai pas parlé de la SEMOP, j'ai parlé d'un renforcement de gardiennage."

M. LEFÈVRE.- "Cela ne me paraît pas complètement honnête au plan moral. On va s'en tenir là, les minutes du Conseil attesteront de ce qui a été dit ici ou là.

Merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres questions ?

Madame VESSIÈRE."

Mme VESSIÈRE.- "À force d'entendre parler des statuts, y aura-t-il une révision des statuts de la SEMOP pour en retirer la ligne correspondant aux missions de surveillance, gardiennage et autres? C'est finalement la question que l'on peut se poser."

M. LEFÈVRE.- "Nous allons naturellement adapter les missions de la SEMOP en fonction de ce qui est voté ce soir – si c'est question posée. Tout cela sera fait en cohérence.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous soumettons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?"

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Maire-Adjointe déléguée à signer le marché qui résultera de la consultation de l'appel d'offres ouvert relatif aux prestations de surveillance, sûreté, gardiennage et maintien de la sécurité incendie et technique de la Cité des Sports et du Palais des Sports.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté par 37 voix Pour.

Ont voté contre : 12 : Patrick AUFFRET, Laurent PIEUCHOT, Françoise BRIAND, Solène LANOË, Mathieu MOREL, Grégoire SCHENBERG, Colombine BALCAEN, Martine VESSIERE, Josy PONS, Catherine LAPAZ, Jean-Baptiste BART, Henri DE LA BROSSE.

29. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'achat de mobilier pour équiper le futur groupe scolaire des Épinettes.

M. LEFÈVRE. - "Claire GUICHARD."

Mme GUICHARD. - "La Ville prévoit d'équiper le futur groupe scolaire des Épinettes en mobiliers. Afin de mener à bien ce projet, elle lance un appel d'offres ouvert, compte tenu de l'importance du montant engagé.

Le marché est structuré en trois lots distincts : le mobilier scolaire, le mobilier flexible et le mobilier de restauration. Il comprend d'une part une tranche correspondant à l'achat initial du mobilier, estimée à environ 720 000 € HT au total, et d'autre part une tranche dédiée à des achats complémentaires réalisés par le biais de bons de commande, dans la limite de plafonds préalablement définis.

Chaque lot sera attribué à un seul fournisseur, selon le principe du mono-attributaire. La durée du marché est fixée à 18 mois, avec une livraison attendue avant l'ouverture de l'établissement prévue en 2027.

Une possibilité de réassort du mobilier est également prévue pour une durée supplémentaire d'un an.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants."

M. LEFÈVRE. - "Merci, Claire.

Y a-t-il des questions ?

Madame BRIAND. "

Mme BRIAND. - "Merci pour cette présentation.

Pouvez-vous nous indiquer si une démarche de réhabilitation du matériel existant – s'il est adapté, bien sûr – a été envisagée ?

Par ailleurs, est-il prévu d'associer les élèves et les personnels au choix du mobilier scolaire et de restauration ?

Pour le groupe Issy Écologique et Sociale, l'association des enfants à l'aménagement de leur école contribue à la fois à une sensibilisation au bien commun et à une démarche d'appropriation de leur lieu de vie collective pendant le temps scolaire.

Nous vous invitons donc à impliquer les premiers concernés dans le choix de ces équipements.

Je vous remercie."

M. LEFÈVRE. - "Merci.

Claire GUICHARD pour la réponse."

Mme GUICHARD. - "Je pense que ce qui peut être récupéré l'a été. C'est une structure toute neuve, donc cela fait toujours plaisir d'arriver dans des locaux où tout est neuf.

Quant au choix, je pense que c'est déjà prévu ; ils ont l'habitude de le faire. Beaucoup d'écoles ont été rénovées, restructurées.

Je vous apporterai la réponse précise, mais je pense que cela a été fait."

M. LEFÈVRE. - "Alain LÉVY, peut-être pour un propos complémentaire ?"

M. LÉVY. - "Je vous confirme que la communauté éducative a été entièrement associée au projet de ces nouvelles écoles, y compris d'ailleurs pour le mobilier. Pour le choix dans les salles de classe, c'est autre chose. Il y a eu différentes réunions, différentes visites. Donc, il n'y a aucun problème. La communauté éducative a été totalement associée."

Mme GUICHARD. - "Dont les enfants."

M. LEFÈVRE. - "Merci pour ces réponses.

Nous soumettons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?"

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Maire-Adjointe déléguée à signer les marchés qui résulteront de la consultation relative au lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'achat de mobilier pour équiper le futur groupe scolaire des Epinettes.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

30. Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'équipements électroménagers professionnels et courants.

M. LEFÈVRE.- "Dernier point, Claire GUICHARD."

Mme GUICHARD.- "La Ville doit renouveler son contrat pour l'achat d'équipements électroménagers qui arrive à échéance à partir du 26 juillet 2026.

Un appel d'offres est donc lancé afin de sélectionner de nouveaux fournisseurs dans le cadre d'un marché divisé en deux lots : le matériel professionnel pour les cuisines et l'électroménager courant.

Les achats seront réalisés selon les besoins, sans minimum obligatoire, avec des plafonds annuels fixés à 150 000 € pour le matériel professionnel et 180 000 € pour l'électroménager courant, étant précisé que les dépenses prévues restent toutefois inférieures à ces montants.

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an renouvelable, jusqu'à 4 ans maximum.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à signer ce futur marché."

M. LEFÈVRE.- "Merci, Claire.

Y a-t-il des questions particulières ?

Nous soumettons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Voté à main levée.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou la Maire-Adjointe déléguée à signer le marché qui résultera de la consultation relative au lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'équipements électroménagers professionnels et courants.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

M. LEFÈVRE.- "Je rappelle l'article 30 du règlement intérieur qui va faire l'objet d'une actualisation et qui sera présenté au prochain Conseil du 2 juillet.

Cet article dispose que lorsque l'ordre du jour de la séance est épuisé, les membres du Conseil municipal ont la possibilité de poser des questions orales sur des dossiers d'intérêt communal. Les questions orales doivent être adressées au Maire, 2 jours francs au moins avant la séance du Conseil municipal. Si une question est exposée sans avoir été adressée au Maire dans le délai ci-dessus, le Maire peut, selon l'importance de la question, décider le report de celle-ci à la prochaine séance du Conseil municipal.

A chaque séance, vingt minutes au plus leur sont consacrées en fin d'ordre du jour. Deux minutes au plus sont accordées pour poser la question, 3 minutes au plus pour y répondre. Afin de garantir la représentation proportionnelle, les questions seront posées en alternant les listes d'opposition."

QUESTION ORALE N°1

Location Airbnb d'un logement social Vilogia sis 42-44 boulevard Rodin

Courriel de la liste « Vivre Issy pleinement »

Mme PONS.- "Nous avons été alertés par des habitants dont un membre du conseil syndical de la résidence sise au 42-44, boulevard Rodin concernant des nuisances récurrentes causées par des locataires Airbnb du logement BJ02 appartenant au bailleur social Vilogia.

D'une part, on trouve aisément cet appartement sur le site Airbnb où on voit que les commentaires laissés sont nombreux et encourageants. En plus, une boîte à clés est installée au fond de la boîte aux lettres enfoncée sans aucun nom de locataire dudit appartement.

Les locations de cet appartement sont régulières car il bénéficie d'un jardin de 200 m2, avec vue sur Paris, barbecue, cabanon de jardin et caisse de sons interdits par le règlement de la copropriété créant de graves nuisances sonores pour les riverains (dont une grosse fête en novembre avec dégradations des lieux).

Les multiples courriers adressés à Vilogia sont restés lettre morte et Vilogia n'assiste pas aux réunions de copropriétés. Cet appartement est-il alloué par Vilogia à quelqu'un qui le sous-loue ? Ou bien est-il encore à la disposition de Vilogia qui en fait des locations de tourisme ?

En tout état de cause, un logement social ne peut être proposé en location touristique. Et pour tout logement meublé à caractère touristique la Ville doit toucher une taxe de séjour : est-ce le cas ici ?

Quelles actions pouvez-vous mener afin de remédier à cette situation qui ennuie profondément les habitants ?"

M. KNUSMANN.- "Face au développement des « meublés de tourisme » et à leurs incidences sur le marché local du logement, GPSO s'est doté dès 2018 d'un règlement encadrant strictement le changement d'usage des logements. Ce dispositif a été actualisé en juin 2025 afin de renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale.

Par ailleurs, la Ville d'Issy-les-Moulineaux impose depuis 2018 un enregistrement préalable de toute location meublée de courte durée via un téléservice dédié.

Sur le territoire communal, ces locations sont soumises à une autorisation préalable généralement assortie d'une obligation de compensation (transformation concomitante de locaux d'un autre usage en habitation ou création de logement). Seule la location de la résidence principale, dans la limite de 120 jours par an, est autorisée sans compensation.

S'agissant des logements sociaux, leur mise en location en meublé de tourisme est strictement interdite.

Concernant plus précisément la situation que vous signalez, les services municipaux en ont été informés en février dernier et ont immédiatement saisi le bailleur social Vilogia afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour faire cesser ces pratiques illégales.

En l'absence de régularisation, une relance a été effectuée en avril. Par un retour en date du 5 mai 2026, Vilogia a confirmé la prise en charge du dossier et la réalisation d'investigations sur place. Ces vérifications ont notamment mis en évidence plusieurs indices concordants : absence de nom du locataire sur les équipements communs, boîte aux lettres dégradées, volets constamment fermés et absence apparente d'occupation

effective du logement. Pour la petite histoire, l'attributaire de ce logement, et donc l'autorité qui a désigné les locataires, était la Préfecture de police.

Dans ce contexte, une procédure a été engagée par Vilogia. Une mise en demeure a été adressée au locataire afin de faire cesser les faits constatés. Le service contentieux du bailleur est désormais saisi et une procédure judiciaire est envisagée, en vue de la résiliation du bail.

En attendant la fin de la procédure et dans l'éventualité de nouvelles nuisances, les propriétaires doivent se tourner en premier lieu vers la Police nationale et la Police municipale qui pourront constater l'infraction de nuisance sonore.

Les services de la Ville demeurent pleinement mobilisés et suivent ce dossier avec la plus grande attention, en lien étroit avec le bailleur."

M. LEFÈVRE.- "Merci, Philippe."

Mme PONS.- "Si je puis me permettre..."

M. LEFÈVRE.- "Non, Madame, désolé, c'est la règle, c'est le règlement intérieur : il n'y a pas d'échange. Venez en parler après avec Philippe KNUSMANN, je sais qu'il répondra avec plaisir à vos questions complémentaires. Il n'y a pas de question."

QUESTION ORALE N°2

Cyclomoteurs électriques : droits et devoirs de leurs usagers.

Courriel de la liste « Issy Ecologique et Sociale

M. PIEUCHOT.- " On voit proliférer à Issy-les-Moulineaux des engins déguisés en vélo qui, régulièrement, mettent en danger les autres usagers du fait de leur vitesse.

Ce sont légalement des cyclomoteurs car ils fonctionnent sans pédaler et dépassent l'assistance à 25km/h réglementaires des vélos à assistance électrique. Ils relèvent de la catégorie L1e-B, impliquant immatriculation, assurance, permis de conduire, casque et gants homologués pour le pilote et le passager éventuel mais leurs utilisateurs ne font pas souvent ces démarches. Les pistes cyclables leur sont interdites.

Aujourd'hui, la puissance publique semble enfin prendre sérieusement en compte les problèmes que cela pose en termes de responsabilités pour leurs utilisateurs et de sécurité des autres usagers.

La Police municipale étant habilitée à constater les infractions au code de la route, serait-il possible de lui proposer de faire une campagne de sensibilisation des droits et devoirs des usagers de ces cyclomoteurs électriques, leur rappelant les règles sans verbalisation dans un premier temps, comme l'a fait avec succès la police belge dès l'arrivée de ces engins sur les routes de ce pays ?"

M. LEFÈVRE.- "Nous partageons votre vigilance quant au développement de ces engins et aux situations à risque qu'ils peuvent générer sur l'espace public.

Il convient toutefois de préciser qu'en l'état de la réglementation, ces véhicules ne relèvent pas automatiquement du régime des cyclomoteurs. Tant que l'assistance est limitée à 25 km/h et conditionnée au pédalage, ils restent assimilés à des cycles et ne sont soumis ni à l'immatriculation, ni à une assurance spécifique, ni à des équipements particuliers. On parle alors de cyclomobiles légers.

En revanche, dès lors que ces seuils sont dépassés, notamment en cas de débridage – que l'on observe également trop souvent – ou de fonctionnement sans pédalage, ils basculent juridiquement dans la catégorie des cyclomoteurs, avec l'ensemble des obligations correspondantes.

S'agissant de l'action de la Police municipale, il est important de rappeler que, lors de sa création, les missions de circulation et de police de la route n'entraient pas dans son périmètre prioritaire. Ces missions continuent aujourd'hui d'être exercées principalement par la Police nationale, dans le cadre fixé par l'accord-cadre et la convention de coordination signée entre la Ville et la préfecture.

Néanmoins, avec la montée en puissance progressive de la Police municipale – cher Monsieur BART – et l'évolution des usages de mobilité, celle-ci intervient désormais en appui de la Police nationale lors d'opérations conjointes ciblées. Elle est également de plus en plus engagée sur ce sujet, notamment au travers d'interventions régulières sur signalement, d'opérations ponctuelles de contrôle ou encore d'interceptions de véhicules en infraction.

Par ailleurs, les ASVP poursuivent un travail de prévention, notamment dans les établissements scolaires, où les usages de ces engins sont abordés dans le cadre d'actions de sensibilisation. La pédagogie constitue à cet égard un axe structurant de l'action de la Police municipale depuis sa création. C'est dans cette logique que, des campagnes de prévention spécifiques seront développées, en lien avec les acteurs éducatifs, afin de rappeler les règles applicables et les enjeux de sécurité.

Cette approche graduée alliant information, prévention, contrôle et sanction constitue l'ADN de notre politique de tranquillité publique.

Question suivante – et là, j'avoue que je suis un peu mal à l'aise, qui concerne le meurtre de l'île Saint-Germain, elle ne me paraît pas complètement devoir être abordée dans cette enceinte.

Néanmoins et par souci totalement républicain, nous allons y répondre mais avec toutes les précautions qu'impose la nature de la question."

QUESTION ORALE N°3

Meurtre de l'île Saint-Germain.

courriel de la liste « Vivre Issy pleinement »

M. BART.- " Le 2 avril dernier, un grave événement est survenu sur l'île Saint-Germain à Issy-les-Moulineaux. Un homme d'une quarantaine d'années a été retrouvé mort le matin dans le Parc départemental. Les informations circulant dans la presse faisaient état d'un homicide. Mais l'identité de la victime et les circonstances de ce drame étaient alors inconnues. Un appel à témoin était même affiché sur les grilles du Parc de l'île Saint-Germain et lancé dans la presse. Cet événement a ému les Isséens, nombreux à venir s'aérer dans le parc de l'île Saint-Germain et inquiets de se promener sur les lieux d'un homicide non élucidé.

Où en est l'enquête ? La victime a-t-elle été identifiée ?

Les caméras de vidéosurveillance de la Ville ont-elles été utiles à l'enquête ?"

M. LEFÈVRE.- "Concernant le drame survenu début avril sur l'île Saint-Germain, je tiens d'abord à rappeler que l'enquête est toujours en cours et qu'elle est, à ce titre, couverte par le secret de l'instruction. Nous ne pouvons donc pas, à ce stade, en préciser publiquement les éléments.

Néanmoins, plusieurs points peuvent être partagés afin d'apporter des éléments de compréhension et de rassurer nos administrés.

D'abord, les informations dont nous disposons confirment que la victime ne présente pas de lien avec la commune d'Issy-les-Moulineaux. Il ne s'agit donc pas d'un fait ancré dans la vie locale ou impliquant des habitants de la Ville.

Ensuite, je veux souligner la pleine mobilisation des services d'enquête de la Police Judiciaire, que je tiens à remercier pour leur professionnalisme et leur engagement depuis la découverte des faits. Le travail se poursuit activement pour faire toute la lumière sur cet événement.

Enfin, les dispositifs de vidéoprotection de la Ville ont été immédiatement mobilisés. Ils ont apporté une contribution utile aux investigations, permettant notamment aux enquêteurs de progresser dans leurs recherches, en particulier grâce à l'identification d'un véhicule.

Je veux redire ici que la sécurité des habitants demeure une priorité absolue. Tous les moyens sont mobilisés en lien avec les services de l'État pour garantir la tranquillité publique et aucun élément, à ce stade, ne vient remettre en cause la sécurité du parc ou de ses usagers."

QUESTION ORALE N°4

Mesures envisagées pour apprécier la pollution.

courriel de la liste « Issy Ecologique et Sociale »

M. MOREL.- "Depuis 15 ans la majorité n'a eu de cesse de cacher les pollutions et nuisances auxquelles les Isséens étaient exposé(e)s.

En 2013, le Maire a fait fermer la station de mesure de pollution de l'air d'Issy-les-Moulineaux.

Dix ans plus tard une étude réalisée en 2023 par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France à la suite de la publication de l'étude menée par une ONG a mis en évidence la contamination des oeufs de poulaillers domestiques par trois familles de polluants organiques persistants : les dioxines, les furanes et les polychlorobiphényles.

Cette étude menée sur 25 sites volontaires, dont 14 situés à proximité des trois principaux incinérateurs de déchets autour de Paris (Ivry-sur-Seine, Issy-Les-Moulineaux, Saint-Ouen) a conduit l'ARS à recommander de ne pas consommer d'œufs issus de poulaillers domestiques produits sur notre commune en raison du taux de contamination notamment à Issy-les-Moulineaux.

En 2024, la Métropole du Grand Paris et le CEREMA ont développé un projet Solstice, de sciences participatives sur les sols. Une réunion de restitution de ce projet pour la Ville d'Issy-les-Moulineaux était programmée le mardi 17 février 2026, au Centre Administratif Municipal. Cette réunion semble avoir été annulée à la demande de la commune en raison des élections municipales.

Quand cette étude sera-t-elle rendue publique ?

Quand la Ville compte-t-elle remettre en place une station de mesure d'Airparif pour permettre aux Isséennes de connaître les pollutions auxquelles elles et ils sont exposés ?

La ville dispose-t-elle de données sur l'augmentation des cancers notamment chez les 20-40 ans au cours des 40 dernières années ?

Quelle politique compte-t-elle mettre en place pour arrêter la mise en danger de la population ?

M. LEFÈVRE.- "Avant de donner la parole à Tiphaine BONNIER, je rends hommage, Monsieur MOREL, à votre courage d'habiter sur la Ville avec le décor que vous lui décrivez, et qui pourrait faire peur à une armée de légionnaires.

Je passe la parole à Madame BONNIER."

Mme BONNIER.- " Votre question est en fait une triple interrogation, qui procède à des rapprochements et appelle ce faisant une forme de dramatisation qui ne rend pas justice à la complexité des enjeux dont il convient de traiter avec expertise et sérieux.

S'agissant de l'usine de traitement des déchets Isséane, le SYCTOM assure évidemment un suivi continu de la qualité de l'air environnant. Ses analyses, complétées ponctuellement par l'intervention d'un bureau de contrôle indépendant et rendues publiques, ne mettent pas en évidence de non-conformités. Il existe quelques dépassements ponctuels, mais dans la limite du nombre d'heures toléré, notamment sur le monoxyde de carbone en 2023.

Par ailleurs, en 2023, l'ARS a mené une analyse sur la teneur en dioxine/furane/PCB/PFAS (appelés POP) des œufs de poules en petite couronne qui révèle effectivement une contamination résiduelle des œufs donc des sols en Ile-de-France. Néanmoins et je cite « *les analyses statistiques démontrent qu'il n'existe pas de différence significative entre les concentrations des POP dans les sols des sites situés à proximité des sources fixes de PCDD et PCDF (dont les incinérateurs de déchets) et les sites les plus éloignés de toute source fixe connue. Des concentrations basses en POPs sont retrouvées à proximité des incinérateurs, et inversement, des taux très élevés sont observés au niveau de quelques points éloignés de toute source fixe connue d'émission de PCDD/ PCDF.* »

Concernant les stations de mesure Airparif, le nombre et leur emplacement répondent à des directives européennes, afin de pouvoir comparer les données entre régions similaires des pays de l'UE. Deux stations, situées respectivement à la Porte d'Auteuil et place Victor Basch dans le 14^e arrondissement, donc à proximité directe de la Ville, transmettent leurs données en temps réel sur le site d'Airparif.

Par ailleurs, du 3 au 31 mars 2026, la Ville a autorisé le positionnement temporaire, au 180, quai de la Bataille de Stalingrad, d'un capteur de mesure de la qualité de l'air et d'un capteur de mesure des nuisances sonores. Les résultats seront diffusés à la fin de l'été par Airparif et Bruitparif.

Enfin, le projet Solstice est un protocole de science participative pour lequel la Ville s'est portée volontaire comme territoire d'expérimentation dans plusieurs jardins privés, ainsi que dans les jardins ouvriers de la Pointe de l'Île appartenant à l'État. Ce projet ne constitue pas un diagnostic de pollution des sols, dans la mesure où les méthodes d'échantillonnage, de préparation et d'analyse employées ne relèvent pas de protocoles normalisés donc n'ont pas vocation à être rendus public.

La réunion que vous évoquez était une réunion uniquement entre les parties prenantes qui visait à recontextualiser les résultats et obtenir leur retour d'expérience.

La Ville se félicite de participer à ce type d'expérimentations et continuera à accompagner l'ensemble des parties prenantes dans les mesures à mettre en œuvre, dans la mesure où des résultats ont pu mettre en évidence certaines concentrations élevées sur certaines parcelles, notamment de plomb, zinc et cuivre. Mais nous souhaitons faire d'Issy une Ville qui expérimente, et accompagne les Isséens en étant responsables."

M. LEFÈVRE.- "Merci beaucoup. Nous traitons la dernière question. Nous allons légèrement déborder, mais si vous en êtes d'accord, nous donnons deux minutes supplémentaires pour la traiter. Il restera deux questions non traitées dans le cadre de ce Conseil ; je propose que David DAOULAS y réponde par écrit."

QUESTION ORALE N°5

Dalle de la place des Constellations (Épinettes).

Courriel de la liste « Vivre Issy pleinement »

M. DE LA BROUSSE.- "Nous avons été alertés par des habitants des Épinettes qui doivent affronter une flaque d'eau régulière, s'affrontant à une légère inondation pour entrer ou sortir du centre commercial par la place des Constellations."

Nous savons que cette situation est connue, fréquente, problématique. L'évacuation sature rapidement et ne joue plus son rôle, obligeant les habitants à monter sur la bordure surélevée en béton délimitant les plantations, ce qui est dangereux pour certains – on pense principalement aux parents et assistantes maternelles qui se déplacent avec des poussettes. Peut-on espérer une solution pérenne et rapide à ce phénomène ?

Juste pour information, nous avons envoyé des photos pour illustrer cette situation."

M. LEFÈVRE.- "Merci, Monsieur DE LA Brosse."

Monsieur DAOULAS pour la réponse.

M. DAOULAS.- "Pour les photos, ce n'est pas nécessaire, car nous connaissons bien la situation, mais merci de votre sollicitude."

Cette situation est bien identifiée par les services de la Ville et par GPSO, compétents en matière d'assainissement. Les diagnostics réalisés ont mis en évidence un fonctionnement hydraulique assez complexe, reposant sur des réseaux en sous-sol anciens, partiellement mal connus et difficilement accessibles. Ces réseaux présentent aujourd'hui des obstructions récurrentes, liées notamment à un entretien insuffisant par le passé et à l'accumulation progressive de dépôts. Des problèmes de dimensionnement et de dégradation de certaines sections ont également été constatés.

Depuis octobre dernier, ce ne sont pas moins de 10 opérations de curage qui ont été menées par GPSO, la dernière en date ayant été réalisée hier, et la prochaine en juin, mobilisant à chaque fois des moyens techniques importants tant sur la voirie que dans les parkings. Elles ont permis de lever plusieurs obstructions et de rétablir partiellement les écoulements.

En complément, les caniveaux et grilles en surface font l'objet d'un entretien renforcé. Je profite de cette question pour rappeler que les multiples opérations de curage mettent en lumière des comportements inciviques comme des jets de mégots et autres déchets. Ces actions malheureusement beaucoup trop fréquentes dans cet ouvrage participent à l'obstruction progressive des canalisations et au bon fonctionnement du réseau.

Au-delà de ces actions d'urgence, un diagnostic du fonctionnement notamment des raccordements est en cours afin d'identifier les interventions structurelles nécessaires. Des travaux de remplacement ou d'amélioration de certaines portions de canalisation sont d'ores et déjà envisagés. L'objectif est de parvenir à une solution pérenne, fiable et assurant confort et sécurité pour les habitants des Épinettes."

M. LEFÈVRE.- "Merci, Monsieur DAOULAS."

Deux questions feront l'objet d'une réponse écrite si vous en convenez :

- la première portant sur le réseau cyclable isséen, question posée par la liste Issy Écologique et Sociale, Monsieur DAOULAS y répondra par écrit ;
- la deuxième portant sur les travaux avenue Victor Cresson entre la mairie et le carrefour Weiden, question également posée par la liste Issy Écologique et Sociale, et la réponse sera également apportée par écrit par Monsieur DAOULAS."

Le Conseil est donc terminé. Je vous remercie et vous souhaite une bonne fin de soirée."

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus à s'exprimer, la séance est levée à 21h55.

Le Secrétaire de séance



Martial LEBLANC



**Le Président de séance
Premier Maire-Adjoint**



Thierry LEFEVRE

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conseil Municipal du jeudi 21 mai 2026

LES OBJECTIFS POURSUIVIS



Adoption du compte financier unique pour la quatrième année

Remplace le compte de gestion et le compte administratif en un seul document
Document de synthèse qui retrace l'ensemble de l'exécution de l'exercice clos
Il présente les résultats de clôture définitifs



Enjeux :

Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
Renforcer la qualité des comptes
Faciliter le rapprochement entre les données de la ville et celles du comptable



Montée en charge progressive de l'« annexe environnementale »

Mesure l'incidence des budgets locaux sur la transition écologique
Calendrier progressif de déploiement défini par le décret du 16 juillet 2024
Trois axes analysés sur l'exercice 2025

LES RESULTATS FINANCIERS

Le résultat de fonctionnement cumulé s'établit à +41,6M€ en 2025 contre +35,1M€ en 2024

En 2024, le résultat d'investissement cumulé s'établissait à +4,9M€. En 2025, il est de -7,1M€, avant intégration des restes à réaliser

Le résultat net de clôture bien qu'en diminution de 10,3% atteint toutefois un niveau satisfaisant et répond aux objectifs de financement

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement de ces dernières années a pour objectif d'autofinancer une grande partie des dépenses d'investissement.
- Après intégration des restes à réaliser, le résultat d'investissement atteint -10,2M€ en raison d'un pic de dépenses sur les grands projets sur 2025.
- Il est passé de 35,1M€ en 2024 à 31,5M€ en 2025. Une partie de résultat de fonctionnement est affectée au financement des Investissements et vient minorer le recours à l'emprunt.

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	175 490 526,64	29 713 606,54
Dépenses	168 948 819,57	41 737 401,00
Résultat brut de clôture 2025	+ 6 541 707,07	-12 023 794,46
Résultat antérieur reporté	+ 35 122 416,49	+ 4 927 923,07
RESULTAT CUMULE	+ 41 664 123,66	- 7 095 871,39
Restes à réaliser N-1 (Dépenses)	0,00	- 9 518 971,04
Restes à réaliser N-1 (Recettes)	0,00	+ 6 433 128,00
RESULTAT NET CUMULE	+ 41 664 123,66	-10 181 714,43

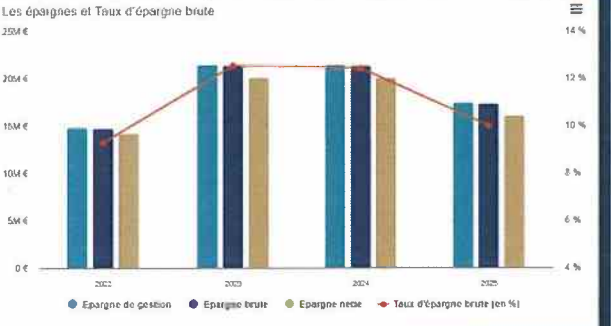
LES ÉPARGNES DE GESTION

L'épargne nette:

L'épargne nette s'établit à 16 M€ en 2025, en retrait par rapport aux 20 M€ de 2024, mais demeure à un niveau solide, largement supérieur au seuil de référence de 8M€ (équivalent à 2 mois de paie.)

Le taux d'épargne:

En légère baisse entre 2024 et 2025, passant de 12 % à un peu plus de 10 %. Le taux demeure à un niveau confortable en restant supérieur au seuil prudentiel de 8%.

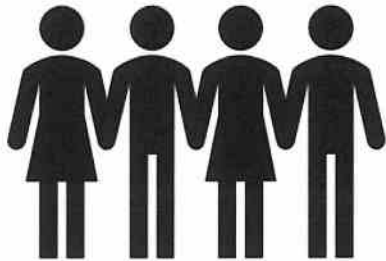




DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT MAÎTRISÉES

	Crédits ouverts (2025)	CFU 2025	Taux de réalisation (2025)	CFU 2024	CFU 2025/2024
Charges de personnel	55 394 759 €	53 245 566 €	96,12%	50 162 386 €	6,15%
Charges à caractère général	40 217 465 €	37 204 816 €	92,51%	37 192 432 €	0,03%
Autres charges	55 876 273 €	54 263 968 €	97,11%	54 559 785 €	-0,54%
Atténuation de produits	12 320 000 €	11 012 920 €	89,39%	8 211 046 €	34,12%
Charges financières	150 000 €	133 120 €	88,75%	94 158 €	41,38%
Charges spécifiques	564 825 €	374 870 €	66,37%	612 432 €	-38,79%
Dotations pour provisions	330 000 €	15 169 €	4,60%	- €	
Total des dépenses réelles et mixtes	164 853 322 €	156 250 429 €	94,78%	150 832 240 €	3,59%

- Évolution globale de +3,59%
- Charges à caractère général quasi stables (+0,03%) dans un contexte d'inflation de +0,9% sur l'exercice

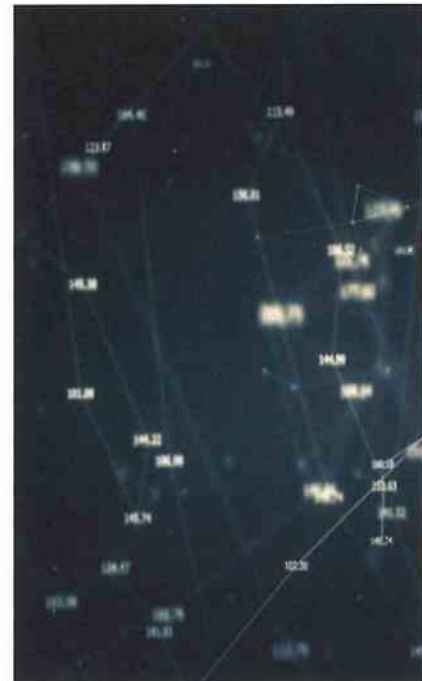
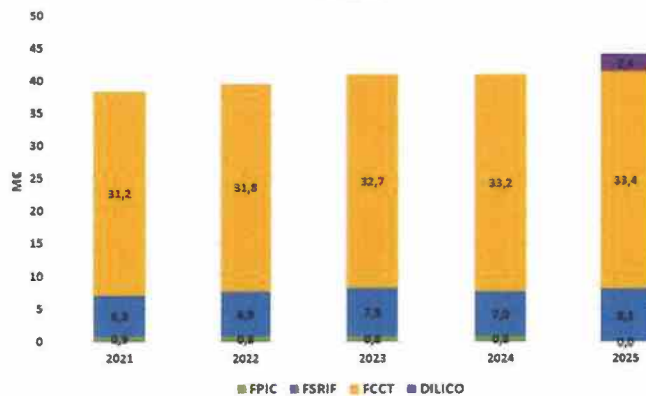


UNE HAUSSE MAÎTRISÉE DES DÉPENSES DE PERSONNEL

- 53,2 M€ réalisés, soit un taux d'exécution de 96,12%
- Progression de +6,15% par rapport à 2024, soit +3 M€
- Hausse portée principalement par l'augmentation du taux de cotisation CNRACL et la révision de l'IFSE
- Hausse contenue par les difficultés de recrutement persistantes sur les secteurs en tension

DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT INCOMPRESSIBLES

Evolution des dépenses contraintes : FPIC, FSRIF, FCCT et
DILICO

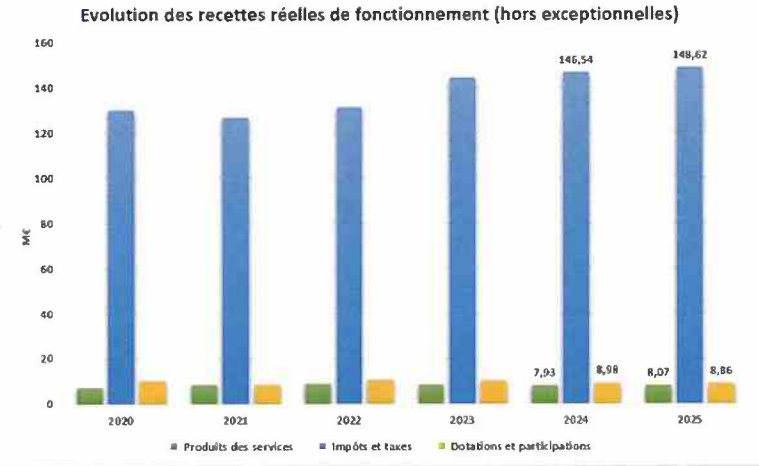


	Crédits ouverts (2025)	CFU 2025	Taux de réalisation (2025)	CFU 2024	CFU 2025/2024
Impôts et taxes	147 411 464 €	148 619 917 €	100,82%	146 544 509 €	1,42%
Dotations et participations	8 818 230 €	8 851 038 €	100,48%	8 976 236 €	-1,28%
Produits spécifiques	0 €	1 903 551 €	0,00%	5 118 497 €	-62,81%
Produits des services, du domaine	8 070 050 €	8 008 091 €	99,98%	7 929 495 €	1,76%
Atténuation de charges	1 587 000 €	1 390 011 €	87,59%	1 538 942 €	-12,52%
Produits financiers	201 875 €	657 279 €	325,59%	310 005 €	112,02%
Autres produits de gestion courante	4 246 717 €	5 988 860 €	141,02%	6 468 719 €	-7,42%
Reprises provisions semi-budgétaires	0 €	0 €	0,00%	390 825 €	-100,00%
Total des recettes réelles et mûtes	170 335 396 €	175 489 346 €	103,03%	177 327 308 €	-1,04%

- 175,5 M€ hors résultat antérieur reporté
- En diminution de -1,04% en raison d'effets d'exceptionnels moins favorables qu'en 2024

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PORTEE PAR LE DYNAMISME FISCALITE



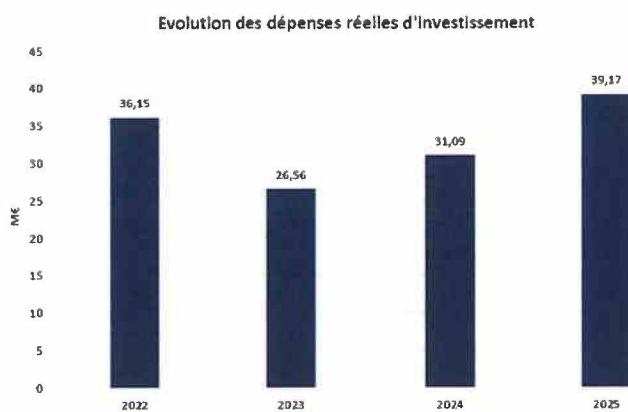
➤ Les produits des impôts et taxes atteignent 148,62 M€ en 2025 dont 88,76 M€ au titre de la fiscalité directe locale (+2,1 M€ par rapport à 2024)



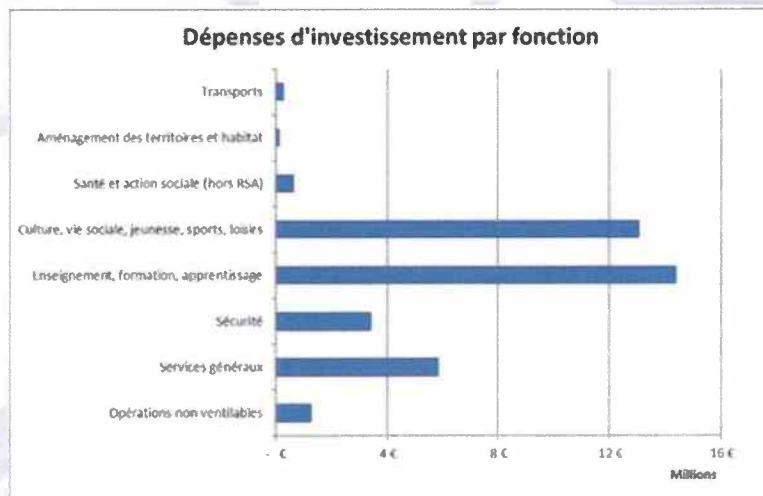
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Une montée en charge des investissements à partir de 2024, pour atteindre
39,2 M€ en 2025 :

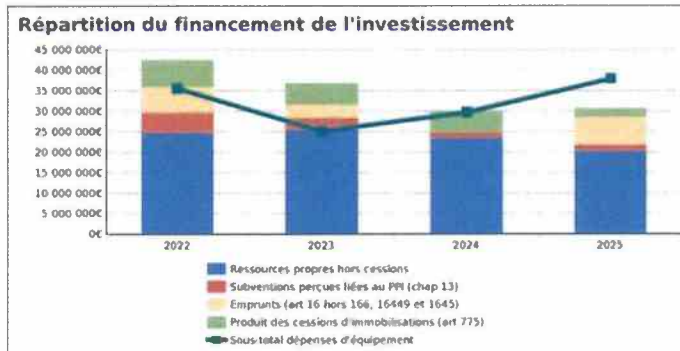
L'exercice 2025 est marqué par des projets majeurs, tels que le futur groupe scolaire des
Épinettes et la livraison de l'équipement sportif Alain Mimoun



LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



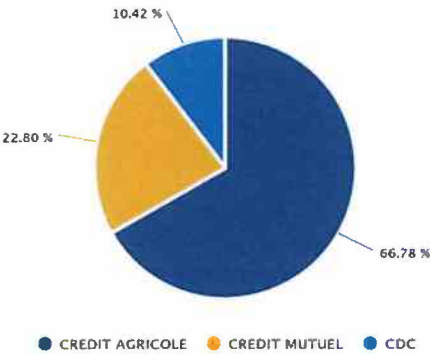
PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA DETTE

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
15 350 000 €	1,88%	7 ans et 11 mois	4 ans et 1 mois	5

- Capital restant dû : 15,35 M€ au 31/12/2025
- 2 emprunts souscrits d'un montant de 10 M€ dont 7M€ ont été encaissés en 2025
- Délai de désendettement : environ 10 mois bien en deçà du seuil prudentiel de 12 ans
- L'encours de dette est de 224 € par habitant



LES CARACTERISTIQUES DE L'ENCOURS DE DETTE



	Capital restant dû au 31/12/2025	
Crédit Agricole	10 250 000	66,84 %
Crédit Mutuel	3 500 000	22,22 %
Caisse des Dépôts et Consignations	1 599 999,97	10,94 %
Ensemble des prêteurs =	15 349 99,97	100%

L'ensemble de l'encours est composé d'emprunts souscrits à taux fixe. Les emprunts présents dans l'encours sont classés 1A au regard de la charte de bonne conduite Gissler.

BUDGET VERT : LA MÉTHODE DE COTATION

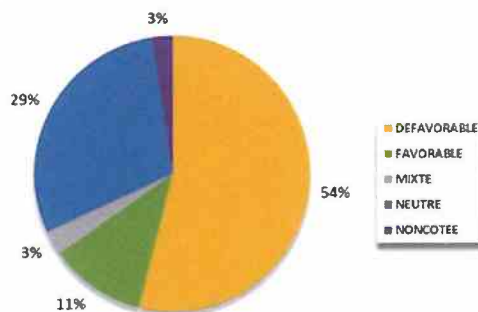
- La méthode retenue est celle mise en place par I4CE (Institut de l'Economie pour le climat)
- Chaque dépense est analysée et classée selon sa contribution aux objectifs environnementaux déterminés selon les axes étudiés : favorable, neutre ou défavorable.
- Certaines lignes ne font pas l'objet d'une cotation, notamment les dépenses inférieures à 500 € ou hors périmètre du budget vert (ex. : TVA).

Point important :

- Les achats de matériel et les opérations de construction, qui représentent la majeure partie des dépenses d'investissement, sont classés par nature en *défavorable*, en raison des impacts liés à la fabrication, au transport et aux travaux.
- Ces dépenses demeurent nécessaires à la réalisation des projets d'investissement et intègrent, autant que possible, des clauses environnementales.
- La méthode ne tient pas compte des gains énergétiques futurs des nouveaux équipements construits ou rénovés.
- La méthode est encore nouvelle et pourra servir de base de réflexion dans la conception et la réalisation des projets futurs

BUDGET VERT : UNE MONTÉE EN CHARGE PROGRESSIVE

Synthèse de l'évaluation des dépenses d'investissement



- Environ 11 % des dépenses d'investissement analysées sont classées favorables, représentant un total d'environ 4,3 M€.
- 54 % des dépenses sont qualifiées de défavorables, tout en restant indispensables au bon déroulement des projets d'investissement. Elles portent majoritairement sur la construction et l'entretien du patrimoine bâti.